



Rapport d'activité Récyllum 2016



récyllum
engagés pour un recyclage responsable



Grâce à l'implication grandissante des français dans le recyclage des lampes, Réylum a collecté en 2016 plus de 48 millions de lampes à économie d'énergie, soit un taux de collecte apparent de plus de 45%.

La collecte des lampes progresse encore cette année mais tend vers une asymptote

En 2016, le taux de collecte des lampes a de nouveau progressé, passant à 45% contre 43% l'année dernière.

Si cette performance nous permet de remplir de justesse l'objectif réglementaire qui était fixé (45% pour 2016), le taux de collecte semble tendre vers une asymptote.

Afin de continuer à progresser et d'atteindre l'objectif ambitieux de 65% de taux de collecte en 2019, nous concentrons nos efforts sur plusieurs actions-clé :

- **Communiquer auprès du grand public** afin d'ancrer le geste de tri des lampes dans les habitudes des français. La diffusion d'un spot télévisuel cette année s'est inscrit en ce sens ;
- Si notre réseau de collecte (plus de 24.000 points) est déjà le plus important parmi les éco-organismes opérationnels et continue de croître, notre challenge actuel est de **rendre nos points de collecte plus performants**, notamment en leur donnant une meilleure visibilité ;
- Faire évoluer les pratiques sur les **chantiers de rénovation et démolition** pour que les lampes fassent l'objet d'une dépose sélective permettant leur recyclage ;
- Faire émerger une offre de **collecte multiflux permettant aux PME tertiaire** de se débarrasser de leurs lampes usagées en même temps que d'autres déchets de bureau.

L'arrivée massive des lampes à LED est en train de bouleverser la filière de recyclage des lampes

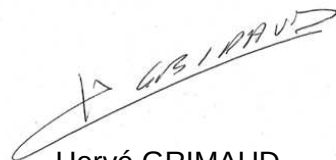
En 2016, les ventes de LEDs ont explosé et se sont hissées à 87 millions d'unités, soit plus de la moitié du total des lampes vendues au cours de l'année (144 millions d'unités au total).

L'arrivée des LEDs sur le marché a deux conséquences majeures pour la filière de recyclage des lampes :

- La durée de vie des lampes à LED's (environ 10 ans) va générer un décalage important entre leur mise sur le marché et leur fin de vie, alors que dans le même temps les ventes de lampes diminueront, ce qui nécessite le renforcement de nos réserves financières ;
- La composition des lampes à LED's, va justifier le développement de nouvelles techniques de recyclage permettant d'extraire les métaux stratégiques qu'elles contiennent.

Cette évolution du marché, quoique brutale, a cependant été anticipée par Réylum dont les ingénieurs travaillent depuis plusieurs années avec les industriels du recyclage pour être le moment venu prêt à faire face à l'augmentation de la collecte des lampes à LED's, que nous ne collectons encore qu'en volumes très modestes.

Bien que le recyclage des lampes reste encore conforme aux objectifs réglementaires, l'atteinte des objectifs de collecte au cours des années suivantes représentera un véritable défi qui nécessitera l'implication toujours croissante de nos équipes, de nos partenaires et de l'ancrage du geste de tri dans les habitudes des Français.


Hervé GRIMAUD
Directeur Général

Faits marquants de l'année 2016

Performances de collecte et de traitement :

Le taux de collecte apparent progresse toujours : 45% en 2016 contre 43% en 2015 (cf. § 2.2.2)

Atteinte de l'objectif réglementaire de collecte pour les lampes (cf. § 2.2.2)

Poursuite de la croissance des tonnages collectés dans la grande distribution (cf. § 2.2.2)

Amélioration de la performance de recyclage (cf. § 2.3.2)

Promotion du geste de tri :

Diffusion à la télévision d'une publicité grand public sur le recyclage des lampes (cf. § 3)

Plus de 45 000 enfants du primaire relèvent la 3^{ème} édition du Défi Récylum (cf. § 3.1.3)

Dispositif de collecte :

Progression continue du réseau de collecte et passage progressif à une logistique d'enlèvement prédictive (cf. § 2.1)

Poursuite du déploiement d'abris de stockage communicants dans les déchèteries (cf. § 8.4)

Dispositif de traitement :

Montée en puissance du programme d'amélioration du recyclage des lampes à LED's (cf. § 4.2)

Mise en place d'un plan de continuité d'exploitation pour le traitement des lampes : contractualisation avec un site de traitement supplémentaire (cf. § 2.3.1)

Prévention :

Poursuite de la construction d'une base d'inventaire fin de vie destinée à alimenter les analyses de cycle de vie des équipements (cf. § 5.1.1)

Participation de Récylum aux travaux du CENELEC ayant abouti à la publication d'une norme concernant le traitement des lampes (concentration en RFB, conditions de traitement,...) (cf. § 5.3)

Contenu réglementaire du présent rapport

Conformément aux dispositions du cahier des charges annexé à l'arrêté d'agrément de Réylum du 24 décembre 2014, le présent rapport contient entre autres les informations suivantes :

- la liste actualisée des producteurs adhérents à la société titulaire, ainsi que leurs secteurs d'activité et les catégories d'équipements électriques et électroniques ménagers concernés au sens du I. de l'article R. 543-172 du code de l'environnement.	Voir annexe 1
- la part de ses mises sur le marché par catégories d'équipements électriques et électroniques ménagers au sens du I. de l'article R. 543-172 du code de l'environnement, exprimée en pourcentage des tonnages totaux d'équipements de la même catégorie déclarés mis sur le marché au cours de l'année précédente au registre tenu par l'ADEME.	Voir § 6
- le barème des contributions demandées aux producteurs adhérents.	Voir § 6
- la liste des enseignes de distributeurs auprès desquelles le titulaire a assuré l'enlèvement de DEEE ménagers collectés sélectivement, le nombre de points de collecte desservis par types de distribution (surfaces spécialisées, généralistes, vente à distance, entrepôts, service après-vente...) et par départements.	Voir § 7 et annexe 3
- la liste des collectivités territoriales auprès desquelles le titulaire a assuré l'enlèvement de DEEE ménagers collectés sélectivement, le nombre de points de collecte desservis ainsi que la population couverte.	Voir § 8 et annexe 2
- la liste des structures de l'économie sociale et solidaire auprès desquelles le titulaire a assuré l'enlèvement de DEEE ménagers collectés sélectivement.	Voir § 10
- la liste des autres points de collecte auprès desquels le titulaire a assuré l'enlèvement de DEEE ménagers collectés sélectivement, ainsi que le nombre de points de collecte par types (utilisateurs professionnels, publics ou associatifs, collecteurs dans le cas des lampes usagées).	Voir § 2 et § 9
- les conditions d'enlèvement (conditions techniques et financières, quantité minimale d'enlèvement, délai maximal à l'issue duquel l'enlèvement est réalisé) qu'il a fixées pour les DEEE ménagers collectés auprès des distributeurs, des collectivités territoriales, des acteurs de l'économie sociale et solidaire ou d'autres points de collecte (utilisateurs professionnels, publics ou associatifs, collecteurs dans le cas des lampes usagées).	Voir § 13
- les tonnages de DEEE ménagers enlevés par le titulaire, ventilés par départements et par lieux de collecte sélective (distributeurs, collectivités territoriales, acteurs de l'économie sociale et solidaire, autres).	Voir § 2.2.2 et annexe 4

- les tonnages de DEEE ménagers traités, ventilés par flux au sens du 1. de l'annexe de l'arrêté du 30 juin 2009 et par types de traitement. Le titulaire fournit par ailleurs les quantités de composants, matières et substances dangereux ou non dangereux extraits des DEEE ménagers lors de leur traitement, tels que définis au 2. de l'annexe de l'arrêté du 30 juin 2009. Il indique en outre la liste des prestataires ayant procédé aux opérations de traitement, le type de traitement mis en œuvre ainsi que, le cas échéant, la liste des différents pays étrangers dans lesquels ces traitements ont été réalisés.	Voir § 2.3
- les taux de recyclage et de réutilisation et les taux de valorisation atteints par le titulaire par catégories d'équipements électriques et électroniques au sens du I. de l'article R. 543- 172 du code de l'environnement.	Voir § 2.3.2
- les actions menées en partenariat avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire, et notamment les tonnages de DEEE ménagers enlevés auprès de ces opérateurs ainsi que les tonnages de DEEE ménagers qui leur sont confiés en vue de réemploi, et plus généralement en vue d'un traitement.	Sans objet pour les lampes
- les actions menées afin de favoriser le réemploi des équipements électriques et électroniques ménagers.	Sans objet pour les lampes
- les actions d'information et de communication menées.	Voir § 3
- les actions menées de recherche, de développement et d'innovation visant l'optimisation des dispositifs de collecte sélective, d'enlèvement et de traitement des DEEE ménagers, afin de réduire l'impact de ces activités sur l'environnement. Le titulaire mentionne les soutiens apportés dans le cadre des programmes entrant dans l'assiette du crédit d'impôt recherche (CIR).	Voir § 4
- les actions menées en faveur de la prévention de la production de déchets et de l'écoconception des produits.	Voir § 5
- le bilan, les comptes d'exploitation et leurs annexes approuvés par le commissaire aux comptes.	Voir annexe 6
- le prévisionnel d'exploitation actualisé pour les trois années suivantes.	Voir § 14
- une ventilation des recettes et des dépenses par grands postes (contributions, recettes matières, recettes financières - coûts opérationnels, compensations financières versées aux collectivités territoriales, soutiens versés aux distributeurs, soutiens versés à d'autres acteurs, information et communication, recherche et développement, provisions pour charges, frais de fonctionnement, impôts et taxes).	Voir § 14

SOMMAIRE

1.	Gouvernance, éthique et organisation	11
1.1.	Gouvernance	11
1.2.	Ethique	11
1.3.	Organisation de Récylum	13
2.	Déploiement de la filière de recyclage des lampes	14
2.1.	Réseau des points de collecte	14
2.2.	Enlèvement des lampes usagées	17
2.3.	Traitement des lampes usagées	21
3.	Promotion du geste de tri	26
3.1.	Information du grand public	26
3.2.	Information des professionnels	30
3.3.	Information en partenariat avec les associations	32
3.4.	Information en partenariat avec les Distributeurs grand public	32
3.5.	Information en partenariat avec les Distributeurs pro	34
3.6.	Information en partenariat avec les Collectivités territoriales	35
3.7.	Autres actions d'information	36
4.	Impact environnemental de la filière	37
4.1.	Impact de la logistique de collecte	37
4.2.	Impact du traitement	38
5.	Prévention de la production de déchets	40
5.1.	Réduction des déchets par l'éco-conception des lampes	40
5.2.	Réduction des déchets par une meilleure utilisation des lampes	42
5.3.	Sécurité des personnes et risques de pollution	43
6.	Relations avec les producteurs de lampes	44
6.1.	Modalités d'adhésion	44
6.2.	Contrôle des déclarations	45
6.3.	Mises sur le marché	46
7.	Relations avec les distributeurs de lampes	47
7.1.	Distributeurs professionnels	47
7.2.	Distributeurs grand public	47
7.3.	Très petites surfaces de distribution	48
8.	Relations avec les collectivités locales	50
8.1.	Soutien à l'investissement	50
8.2.	Soutien à la communication	50
8.3.	Formation / information	50
8.4.	Amélioration des conditions de collecte	51
9.	Relations avec les autres détenteurs	52
9.1.	Activités de bureaux	53
9.2.	Chantiers de démolition et de rénovation	53
10.	Relations avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire	55
11.	Relations avec l'organisme coordonnateur agréé	57
11.1.	Participation aux groupes de travail d'OCAD3E	57

11.2.	Soutien financier aux Collectivités territoriales	57
12.	Focus sur les DROM / COM.....	60
12.1.	Organisation opérationnelle	60
12.2.	Relations avec les Producteurs	60
12.3.	Relations avec les partenaires de collecte.....	60
12.4.	Collecte	61
12.5.	Traitement	62
13.	Conditions d'enlèvement et de traitement	63
13.1.	Enlèvement	63
13.2.	Traitement	64
13.3.	Traçabilité des conteneurs	65
14.	Financement	66
14.1.	Destination des contributions collectées.....	66
14.2.	Provisions pour charges futures	66
14.3.	Gestion des liquidités	68
14.4.	Bilan de l'exercice 2016 et projections à 2019.....	68
15.	Glossaire	71
16.	Annexes	72
	Annexe 1 : Liste des producteurs adhérents à Réylum	73
	Annexe 2 : Liste des collectivités territoriales en convention avec Réylum	93
	Annexe 3 : Liste des distributeurs en convention avec Réylum.....	118
	Annexe 4 : Répartition géographique des tonnages enlevés en 2016	138
	Annexe 5 : Rapport sur les audits des adhérents réalisés en 2016	139
	Annexe 6 : Rapports d'audit du commissaire aux comptes	144
	Annexe 7 : Liasse fiscale de l'exercice 2016	156

1. Gouvernance, éthique et organisation

Les notions de gouvernance et d'éthique sont au cœur des préoccupations de Récy lum. Depuis la création de Récy lum elles sont régulièrement remises en cause sous le contrôle du Conseil d'administration, afin de s'assurer qu'elles garantissent les principes de transparence et d'équité de traitement vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes de la filière.

1.1. Gouvernance

Récy lum, comme de nombreux autres éco-organismes européens en charge de la collecte des lampes, a été fondé par 4 entreprises internationales (Feilo Sylvania, General Electric, Ledvance et Philips) qui se sont attachées, entre autres, à faire appliquer des règles de gouvernance strictes.

Récy lum est une société par actions simplifiée dont les 4 actionnaires, possédant chacun 25% des droits de vote, sont représentés par 4 administrateurs non rémunérés.

Chacun des administrateurs a signé un code de déontologie qui précise les règles que lui impose sa charge. Les administrateurs de Récy lum décident des orientations stratégiques de la société et contrôlent la bonne exécution de sa mission par l'équipe dirigeante. Les administrateurs sont assistés dans leur mission par une équipe de consultants européens spécialisés sur la problématique des DEEE auxquels un reporting d'activité est fait régulièrement.

Conformément aux dispositions du cahier des charges d'agrément, le Censeur d'Etat assigné à Récy lum est régulièrement invité à participer aux réunions des organes délibérant de la société.

Un audit interne est régulièrement diligenté à la demande des actionnaires de Récy lum. Réalisé par les consultants européens mentionnés ci-dessus, cet audit couvre les points suivants : gouvernance, gestion financière, organisation opérationnelle, stratégie de communication, respect des contraintes réglementaires (fiscales, sociales, environnementales), transparence des appels d'offres, gestion des ressources humaines, relations avec les partenaires de la filière, sécurisation des systèmes d'information et enfin, respect de la diversité des adhérents et du secret de leurs affaires.

Le dernier audit réalisé au cours de l'année 2015 n'a révélé aucune déviance par rapport aux règles en usage.

1.2. Ethique

1.2.1. Transparence vis-à-vis des partenaires

La gouvernance s'entend aussi dans le cadre des relations que Récy lum entretient avec ses partenaires et le corps social dans son ensemble.

Récy lum a créé dès 2006 un **Comité de Suivi de la filière** dans lequel sont représentés la plupart des collèges de la commission DEEE, complétés de représentants de collèges spécifiques à la filière lampes, tels les distributeurs en matériel électrique et les installateurs.

Ce comité, qui se réunit une à deux fois par an, est un lieu d'échange qui permet à l'équipe dirigeante de Récy lum d'évoquer les difficultés de sa mission et de définir, en concertation avec les différents acteurs concernés, les réponses à y apporter.



Par ailleurs, Récylum a des accords de partenariat avec les acteurs concernés par la filière lampes afin de favoriser un climat d'échange constructif avec toutes les parties prenantes :

- **Les acteurs de la distribution et de l'installation électrique** : 5 fédérations d'installateurs (**CSEEE**, **FFIE**, **FEDELEC**, **SERCE** et **CAPEB**), la Fédération des Grossistes en Matériel Electrique (**FGME**), la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et de Régie (**FNCCR**) et l'Association Française de l'Eclairage (**AFE**).
- **La grande distribution** : Le 23 octobre 2008, Récylum a signé sous l'autorité du MEDDE une convention dans laquelle la Fédération des entreprises du Commerce et de la Distribution (**FCD**), la Fédération des Magasins de Bricolage (**FMB**) et l'ensemble des enseignes s'engagent à intensifier l'effort de collecte des lampes.
- **Les associations** : Récylum a signé des conventions de partenariat avec France Nature Environnement (**FNE**), les Connexions et l'association Consommation, Logement et Cadre de Vie (**CLCV**) dans le but de relayer les informations relatives aux enjeux environnementaux de la collecte des lampes par leurs adhérents dans le cadre d'opérations de sensibilisation de terrain des consommateurs. Sous certaines conditions, ces opérations peuvent bénéficier d'un soutien financier de Récylum.

1.2.2. Respect des intérêts de nos adhérents

Secret des affaires

Notre mission nous amène à connaître les mises sur le marché de nos adhérents. Ces informations hautement stratégiques sont traitées dans le total respect du secret des affaires de chacun.

Transparence

De façon à assurer vis-à-vis de l'ensemble des Producteurs adhérents une totale transparence, il a été institué une conférence annuelle des adhérents durant laquelle ils reçoivent toutes les informations relatives aux activités de Récylum et peuvent échanger avec l'équipe dirigeante sur tous les aspects qui de leur point de vue nécessitent des améliorations. De façon à en réduire l'impact environnemental, cette réunion s'est déroulée par vidéo conférence le 22 janvier 2016.

Non-discrimination

Aucune discrimination n'est faite vis-à-vis des Producteurs qui souhaitent remplir leurs obligations relatives aux DEEE par l'intermédiaire de Récylum. Il n'est exigé aucun droit d'entrée, ni souscription au capital de Récylum, de nature à distordre la concurrence au détriment des Producteurs de taille modeste.

Il n'existe aucune procédure d'agrément des Producteurs souhaitant adhérer à Récylum, autre que les vérifications administratives d'usage.

1.2.3. Respect des intérêts de nos prestataires

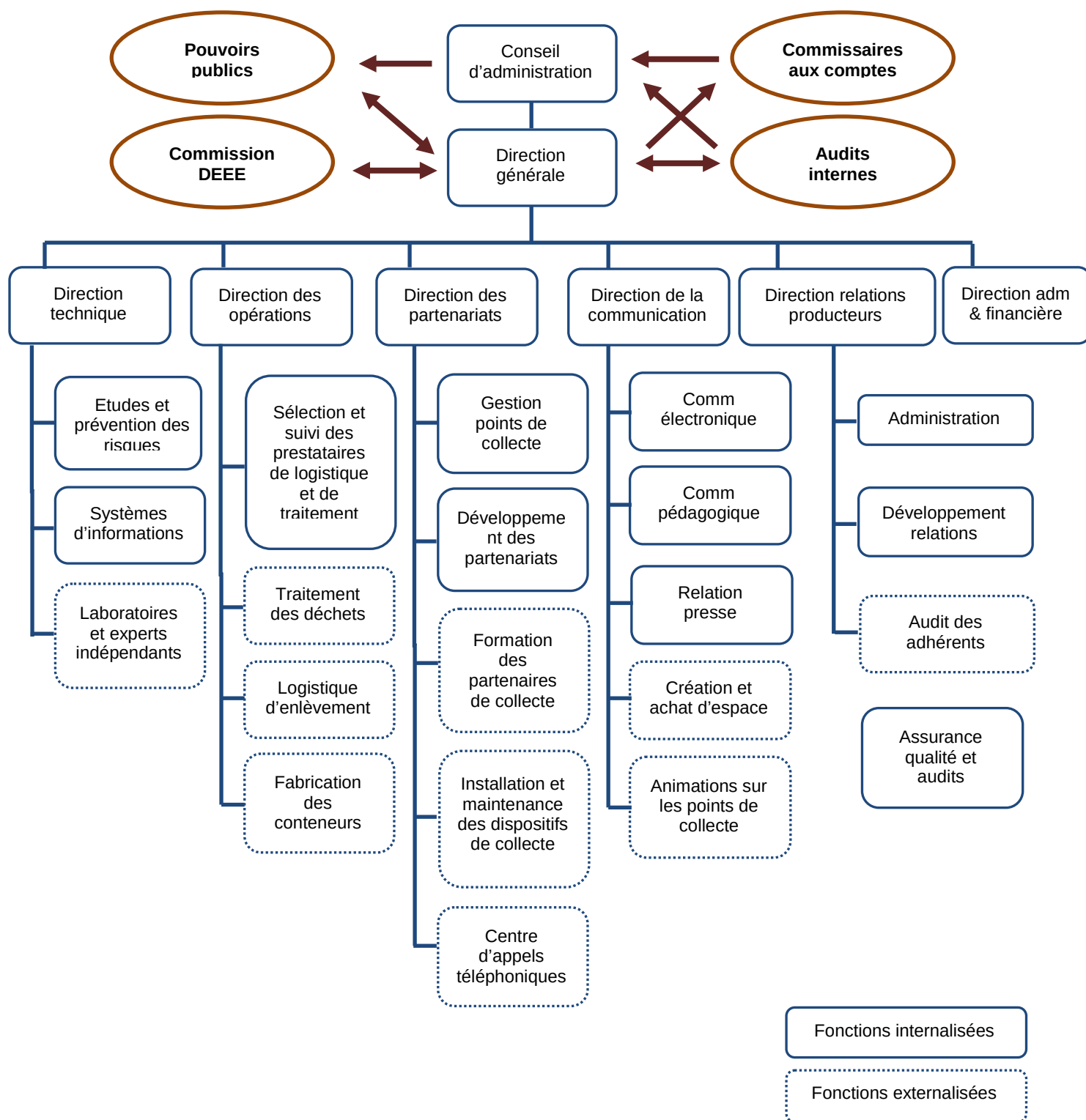
Récylum, qui se doit de mettre en concurrence les prestataires potentiels afin d'obtenir les meilleures conditions de service au meilleur prix, le fait dans le respect des intérêts des acteurs du marché.

Tous les appels d'offres sont ouverts et transparents de façon à garantir une équité de traitement à tous les candidats.

Chaque appel d'offres relatif à la logistique ou au traitement est suivi par un expert indépendant qui participe directement à l'établissement de la grille des critères de sélection, puis à l'évaluation des offres destinée à sélectionner les prestataires. Cet expert indépendant rédige ensuite un rapport destiné aux Pouvoirs Publics sur les conditions du déroulement de l'appel d'offres.

1.3. Organisation de Récylum

Récylum remplit sa mission en s'appuyant sur une organisation dont les forces vives sont en partie externalisées. En 2016 c'est l'équivalent de 200 personnes qui a quotidiennement œuvré pour la promotion du geste de tri, pour la collecte et enfin le recyclage des lampes usagées (30 personnes en interne et environ 170 autres chez les prestataires de premier rang).

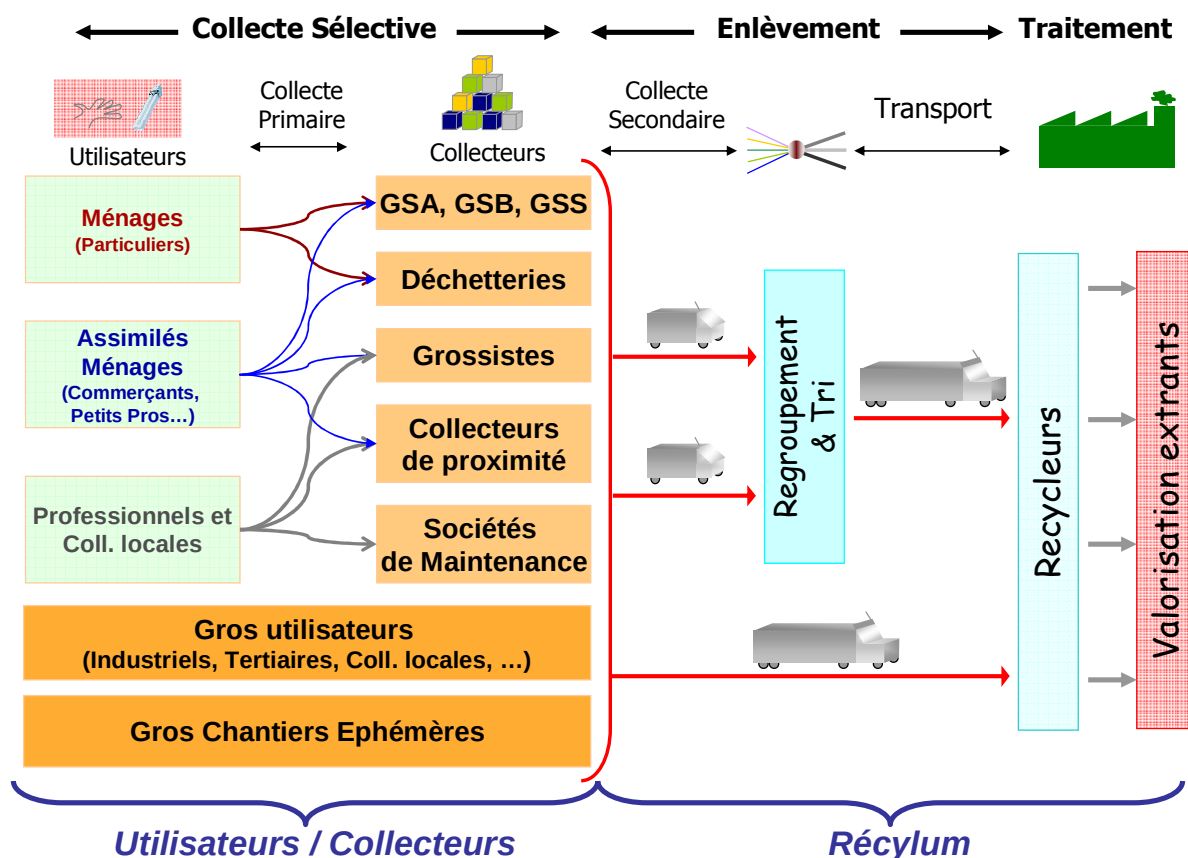


2. Déploiement de la filière de recyclage des lampes

2.1. Réseau des points de collecte

Le réseau de collecte Récyllum se déploie auprès de 5 catégories de détenteurs :

- ➔ Les distributeurs des réseaux professionnels et grand public
- ➔ Les déchèteries municipales
- ➔ Les collecteurs de déchets de proximité
- ➔ Les installateurs électriciens et entreprises de maintenance
- ➔ Les gros détenteurs privés et publics.



Répartition des points de collecte par catégorie

	31/12/2015		31/12/2016		
	Points (1) d'enlèvement	Points (2) de collecte	Points (1) d'enlèvement	Points (2) de collecte	
Distributeurs	14 061	16 167	15 161	16 771	+4%
Déchèteries municipales	2 612	3 494	2 775	3 657	+5%
Collecteurs de déchets (3)	654	654	769	769	+18%
Installateurs	1 598	1 598	1 797	1 797	+12%
Gros détenteurs	1 408	1 408	1 639	1 639	+16%
Totaux	20 333	23 321	22 141	24 633	+3% (4)

(1) Correspondent aux sites sur lesquels Récyllum assure l'enlèvement des lampes collectées séparément.

(2) Correspondent aux sites qui sont en contrat avec Récyllum (points d'enlèvement) et aux sites sur lesquels les détenteurs peuvent déposer gratuitement leurs lampes usagées. Les flux collectés sur les points de collecte qui ne sont pas des points d'enlèvement font l'objet d'une massification préalable en utilisant par exemple une logistique interne au distributeur ou à la collectivité territoriale.

(3) Cette catégorie comprend près de 200 déchèteries professionnelles du bâtiment.

(4) Variation en nombre par rapport à l'année précédente.

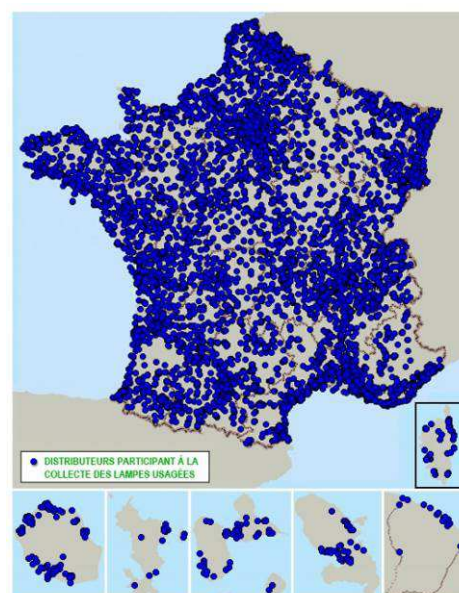
2.1.1. Distributeurs

Si tous les distributeurs ont l'obligation de reprise des lampes usagées de leurs clients, une partie seulement d'entre eux est en convention avec Récyllum pour bénéficier du service gratuit d'enlèvement des lampes collectées séparément.

Les autres, soit par manque de place pour le stockage du conteneur, soit du fait de la modestie des flux concernés, utilisent d'autres moyens pour évacuer les lampes qu'ils détiennent (celles issues de leur propre utilisation et celles rapportées par leurs clients). Parmi ces moyens : la dépose gratuite dans les déchèteries municipales acceptant les lampes des petits professionnels (environ 75% des déchèteries en convention avec Récyllum) et la reprise gratuite par le grossiste qui fournit le distributeur détaillant.

Avec le lancement fin 2010 du service « Lumibox » (collecte de proximité en petite quantité) ce sont près de 9.000 commerces de proximité qui bénéficient comme les grandes surfaces du service d'enlèvement gratuit de Récyllum. Leur nombre a augmenté en 2016 grâce à l'équipement en Lumibox des magasins anciennement équipés en conteneurs et à l'accroissement du réseau auprès des magasins franchisés.

Avec plus de **16.000 commerçants partenaires de Récyllum, de l'hypermarché à la superette de quartier**, qui permettent à leurs clients de déposer leurs lampes usagées sans obligation d'achat, nous pouvons dire qu'il y a un bac de collecte sur le chemin de chaque consommateur.



Répartition géographique des distributeurs sous convention

Plus de 16.000 points de collecte sont accessibles au public !

Par ailleurs, 2.000 distributeurs grossistes, partenaires de Récyllum, participent à la collecte des lampes de leurs clients (distributeurs détaillants, installateurs électriciens, utilisateurs professionnels ...)

2.1.2. Collecte réalisée par les déchèteries municipales



**Répartition géographique
des déchèteries sous convention**

Les 3.657 déchèteries municipales partenaires de Récyllum à fin 2016 ne représentent qu'une partie des déchèteries participant à la collecte séparée des lampes en France.

Une enquête réalisée par Récyllum en 2011 et réactualisée fin 2013 auprès de 200 déchèteries indiquait que **89% des déchèteries participent à la collecte séparée des lampes**, soit environ 4.100 déchèteries sur les 4.560 existantes (source Ademe-Sinoé).

Sur la base des seules déchèteries sous convention avec Récyllum, **57 millions d'habitants ont accès au service** de collecte de leurs lampes usagées.

Le développement du réseau des déchèteries participant à la collecte des lampes s'est poursuivi en 2016, avec plus de 150 nouvelles déchèteries équipées de conteneurs Récyllum. Cette progression résulte d'une part d'une demande croissante des collectivités de bénéficier de la qualité du service de collecte de Récyllum (environ 1.000 EPCI ont aujourd'hui conventionné avec Récyllum).

Par ailleurs, en réponse à un manque de place dans les locaux de stockage adaptés aux déchets ménagers spéciaux (DMS) sur certaines déchèteries, Récyllum a fait développer et installer depuis 2011 des dispositifs légers de stockage sécurisé des conteneurs de lampes dans le cadre d'un groupe de travail lancé en 2010 avec plusieurs collectivités territoriales. Ces dispositifs de stockage ayant satisfait les critères édictés par le groupe de travail (solidité, coût, praticité pour les usagers, visibilité pour les usagers ...), le programme s'est poursuivi depuis, avec l'installation de 300 déchèteries entre 2013 et 2015, et en 2016 sur 100 nouvelles déchèteries, soit près de 500 déchèteries équipées à ce jour.

2.1.3. Collecte réalisée par les déchèteries professionnelles

Récyllum a mis en place depuis 2010 un réseau national de collecte dans des entreprises privées réceptionnant les déchets d'activité du bâtiment. **En 2016, ce réseau de collecte comprend 162 déchèteries professionnelles.**

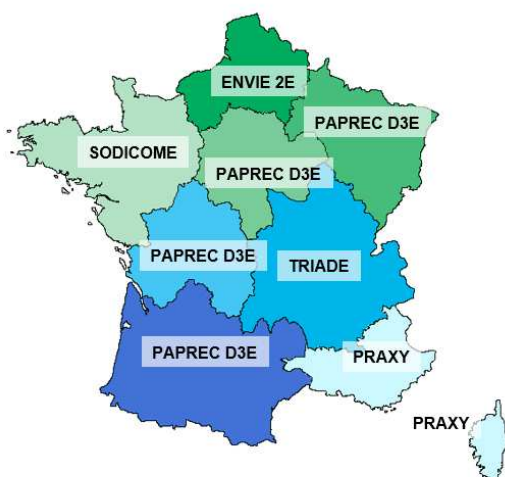
Ce réseau de points de collecte permet aux entreprises du bâtiment de déposer gratuitement les lampes ; les apports restent malgré tout marginaux au regard des autres canaux.

2.1.4. Autres types de partenaires participant à la collecte des lampes

D'autres points d'enlèvement gérés par des professionnels participent à la collecte des lampes (collecteurs de déchets, installateurs électriciens ou gros détenteurs). S'ils participent effectivement à la collecte, ces sites partenaires ne sont pas ouverts au public.

2.2. Enlèvement des lampes usagées

2.2.1. Prestataires en charge de l'enlèvement

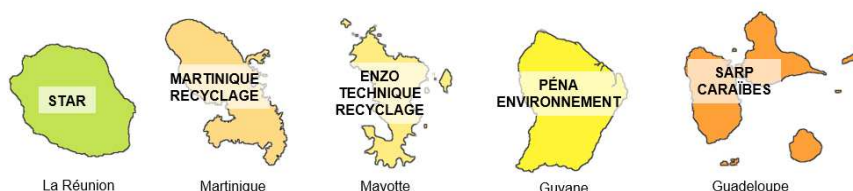


Les opérations de dépose des conteneurs vides et d'enlèvement une fois remplis sont confiées à des prestataires spécialisés dans la collecte des déchets spéciaux. Ces derniers sont sélectionnés dans le cadre d'appels d'offres transparents s'inspirant du code des marchés publics. Les critères de sélection avantagent les candidats en mesure d'optimiser les tournées d'enlèvement dans le but d'en limiter l'impact environnemental. Un expert indépendant participe au dépouillement des offres et fait un rapport qui est transmis à l'ADEME et au MEEM pour information.

Les contrats ont été renouvelés en 2014 pour une durée de 4 ans avec la quasi-totalité des prestataires, preuve de la capacité de Réylum à inscrire durablement la relation client-fournisseur dans une logique d'amélioration continue.

La métropole, incluant la Corse, est divisée en 8 zones dont chacune est affectée à un logisticien (voir carte ci-dessus).

Par ailleurs, la filière est totalement opérationnelle dans chaque DROM/COM où un prestataire logistique assure l'enlèvement pour le compte de Réylum comme en métropole.



Nos facilitateurs locaux sont chargés de contrôler que les prestations d'enlèvement sont bien réalisées conformément à notre cahier des charges, ils assurent également le lien avec les partenaires locaux de la collecte. Toutes les lampes collectées dans les DROM/COM sont rapatriées en métropole pour être traitées. Ces facilitateurs locaux sont : C2D Consulting en Guadeloupe, AED en Martinique, INSIDENS à Mayotte et le SICR à la Réunion. En Guyane, suite à la relance des marchés de logistique, la société Péna est devenue en octobre 2016 le nouveau facilitateur local de Réylum.

Attachés à fournir un service de qualité à l'ensemble de nos partenaires de collecte, nous assurons un suivi quotidien des performances de nos prestataires d'enlèvement, complété par de nombreux audits de terrain.

C'est ainsi que la ponctualité moyenne des quelques 28 mille enlèvements réalisés en 2016 a été de l'ordre de 98%.

Les chauffeurs affectés au service d'enlèvement sont formés à la collecte des lampes et régulièrement audités par Réylum.

Chacune des 21 plateformes de regroupement, DROM/COM compris, subit un audit réglementaire et contractuel complet au moins une fois par an. Cette fréquence est augmentée si des faiblesses ont été identifiées.

Comme les années précédentes, Réylum a réuni en 2016 pendant deux jours l'ensemble des prestataires d'enlèvement métropolitains afin d'échanger sur les difficultés rencontrées, les évolutions attendues Ces échanges ouverts permettent, entre autres, de favoriser les partages d'expérience en matière d'optimisation des tournées pour en réduire l'impact environnemental.

2.2.2. Une performance de collecte en hausse

La croissance de la collecte des lampes s'est poursuivie en 2016 (voir tableau ci-dessous).

La collecte 2016 a ainsi atteint 4.894 tonnes, soit une hausse de +3% par rapport à 2015.

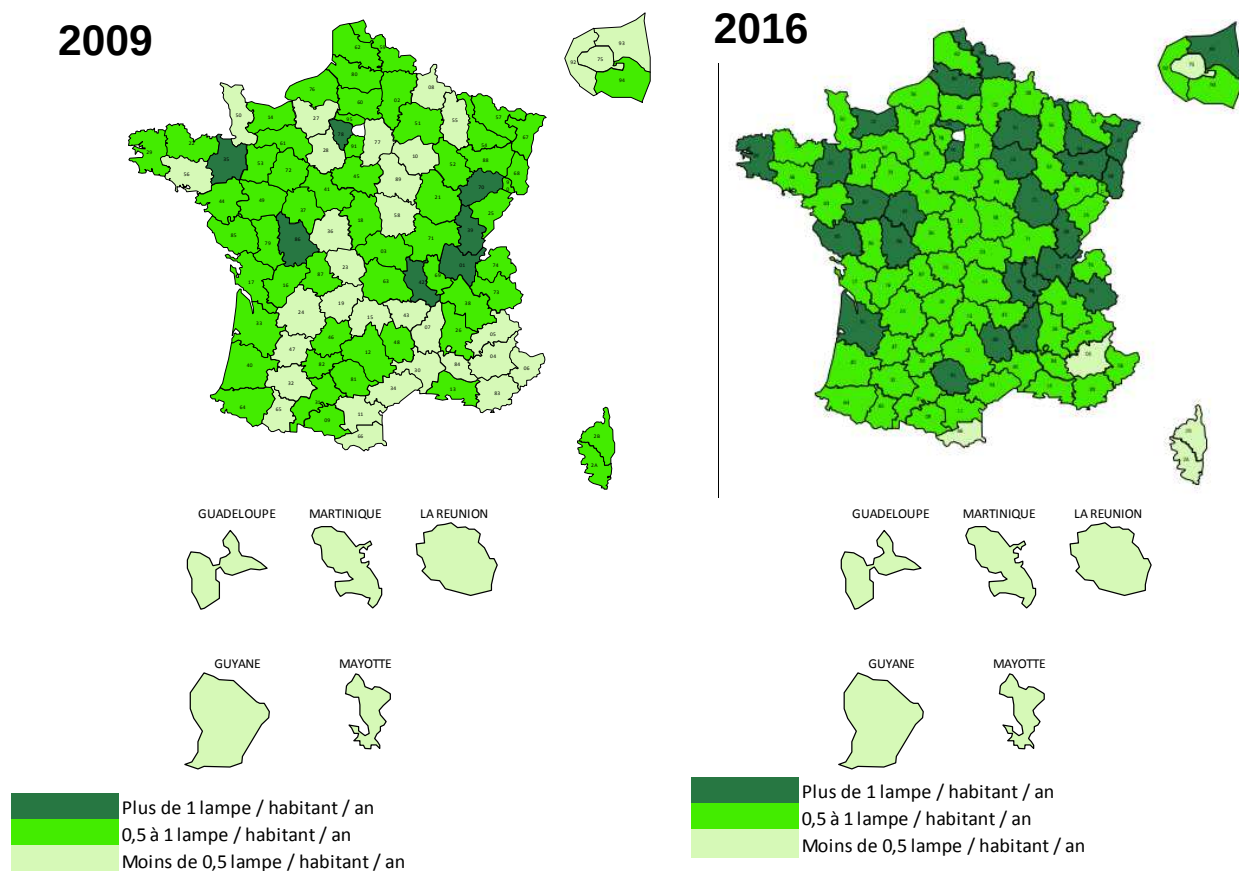
Cette hausse est la résultante de la combinaison des facteurs suivants :

- Une baisse de la collecte sur les distributeurs grossistes (-3%) et collecteurs de déchets (-7%), en raison notamment de l'arrivée progressive des LED sur le marché des lampes qui contribue à faire diminuer le tonnage de lampes usagées ;
- Une hausse de la collecte auprès du grand public : sur les **distributeurs grand public (+4%)** et dans les **déchèteries municipales (+13%)**, qui ont bénéficié de la visibilité de notre de communication vers les consommateurs. Cette hausse est portée par le déploiement des Lumibox et par le basculement de la logique de collecte planifiée vers une collecte prédictive, qui est basée sur l'évaluation des performances de chaque point de collecte afin d'optimiser la logistique d'enlèvement, afin d'éviter :
 - d'enlever de trop faibles volumes de lampes usagées lors du passage du logisticien ;
 - d'enlever trop tard les lampes usagées, alors que le bac de collecte est déjà plein depuis un certain temps, avec le risque de décourager les consommateurs.

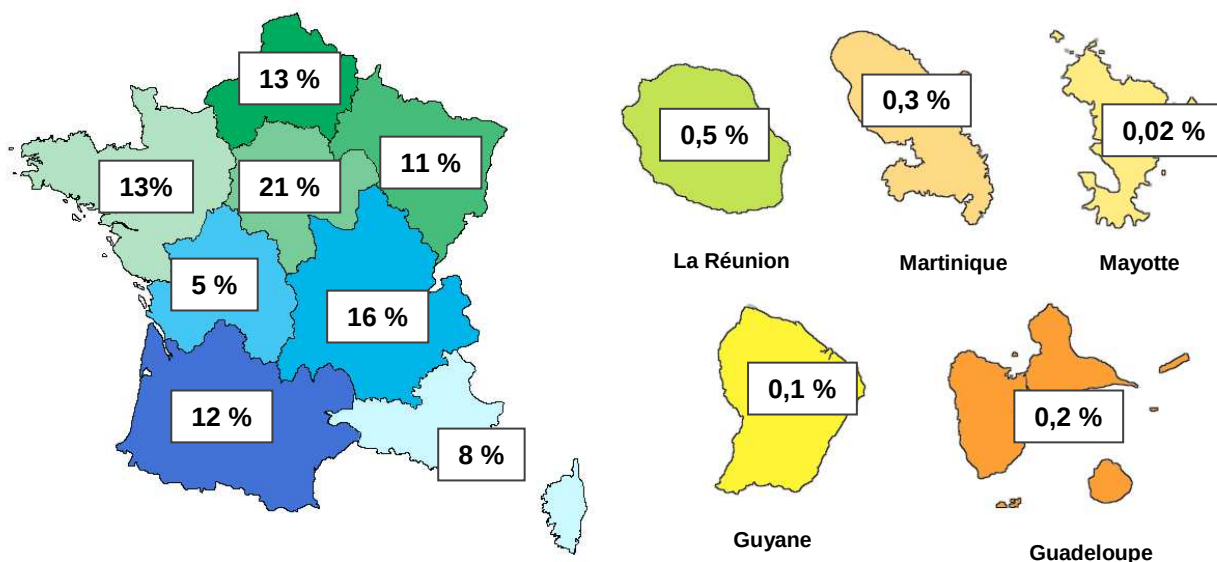
Tonnages enlevés par catégorie de partenaire de collecte

	2012 Collecte (tonne)	2013 Collecte (tonne)	2014 Collecte (tonne)	2015 Collecte (tonne)	2016		
					Collecte (tonne)	Part relative	Evol. / 2015
Distributeurs (grossistes)	1 231	1 209	1 172	1 097	1 064	22%	-3%
Distributeurs (détaillants)	547	740	917	964	1 001	20%	+4%
Déchèteries municipales	540	632	733	823	933	19%	+13%
Collecteurs de déchets	980	978	970	915	852	17%	-7%
Installateurs	601	627	608	586	614	13%	+5%
Gros détenteurs	362	405	379	376	430	9%	+14%
Totaux	4 261	4 591	4 779	4 764	4 894	100%	+3%

Evolution de la performance de collecte par habitant depuis 2009



Tonnages enlevés par origine géographique



A iso périmètre, la répartition des tonnages collectés en fonction de leur origine géographique est restée relativement stable depuis la mise en place de la filière en 2009.

Taux de collecte apparent

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Taux de collecte apparent (1)	30%	32%	38%	42%	43%	45%

(1) : Tonnage collecté sur une période / Tonnage moyen mis sur le marché les 3 années précédentes (Source Ademe).

Taux de collecte apparent : Taux de collecte communiqué par l'ADEME pour une année donnée, calculé conformément à la Directive DEEE sur la base des quantités moyennes d'équipements mis sur le marché les 3 années précédentes.

Contribution de Récy lum à l'atteinte de l'objectif national de collecte

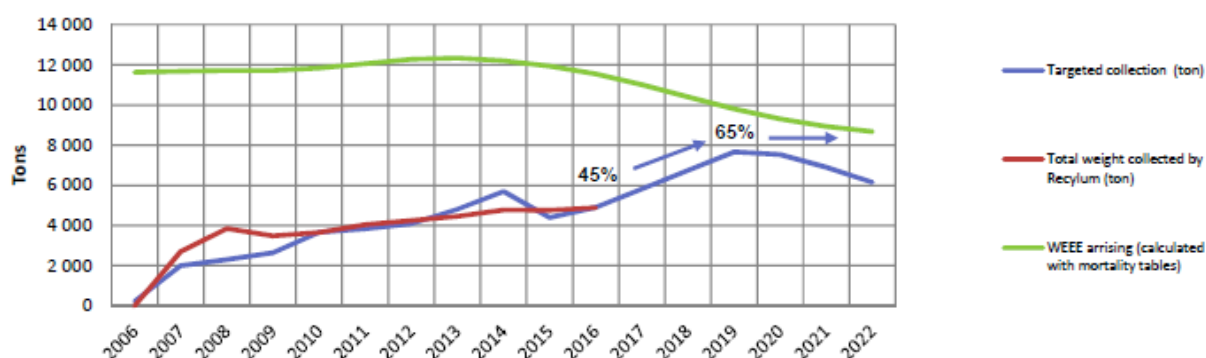
L'objectif de collecte est depuis 2015 (Directive DEEE II) exprimé en pourcentage de la moyenne des mises sur le marché des 3 années précédentes.

En 2016, l'objectif de collecte pour les lampes était de 45%, et il augmentera chaque année pour atteindre 65% en 2019.

Récy lum a atteint en 2016 l'objectif de collecte qui lui est assigné dans son cahier des charges, avec un taux de collecte de 45%, conforme à l'objectif réglementaire.

Si l'objectif de collecte a une fois de plus été atteint en 2016, l'atteinte des objectifs pourrait être contrariée dans les années à venir sous la pression d'un effet ciseau : pendant que l'objectif de collecte en tonnes calculé sur les ventes des trois années précédentes va continuer d'augmenter, le gisement va lui se réduire significativement, du fait de l'augmentation de la durée de vie moyenne des lampes (un effet dû aux LED's qui ont une durée de vie plus grande).

Objectifs de collecte / Evolution du gisement



2.3. Traitement des lampes usagées

2.3.1. Prestataires en charge du traitement

Les principes

Le traitement des lampes est exclusivement sous-traité à des prestataires spécialisés disposant d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) régulièrement surveillées par les services des DREAL.

La sélection des prestataires et la répartition entre eux des tonnages à traiter se fait dans le cadre d'appels d'offres transparents s'inspirant du code des marchés publics afin d'assurer l'équité de traitement des candidats.

Les critères technico-économiques qui servent de base à la sélection des prestataires sont établis avec l'aide d'experts indépendants qui participent ensuite au dépouillement des offres et qui consignent le déroulement de l'appel d'offres dans un rapport transmis pour information à l'ADEME et au MEDDE.

En 2015, tous les marchés de traitement des lampes ont été réattribués pour une nouvelle période de 3 ans renouvelable (sauf pour le prestataire Coved qui n'était plus en situation de poursuivre cette activité) afin de donner une plus grande visibilité aux prestataires pour leur permettre d'investir.

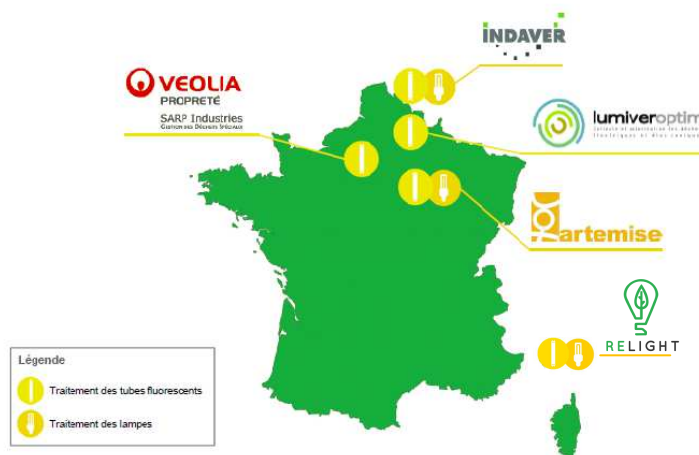
Faisant suite au brusque arrêt de l'activité du site de traitement Coved en 2014, Récylum a élaboré un plan de continuité de traitement des lampes usagés, avec pour objectif de faire face à une situation où un ou plusieurs sites de traitement des lampes se trouveraient en arrêt brutal d'activité. Ce plan a conclu à la nécessité de contractualiser avec un prestataire de traitement supplémentaire, traitant en temps normal des tonnages modestes mais capable de prendre en charge des quantités importantes de lampes usagées si l'activité d'un des autres sites devait s'arrêter brutalement. A cette fin, en 2016, un nouveau contrat de traitement a été signé avec l'entreprise Relight, dont le centre de traitement est situé à proximité de Milan, en Italie.

Comme chaque année, en 2016 tous les prestataires de traitement ont été audités par Récylum au moins une fois pour s'assurer du respect de la réglementation et du cahier des charges contractuel.

Tonnages traités en 2016

En 2016, 4 967 tonnes de lampes ont été traitées par les prestataires de traitement. Cette quantité légèrement supérieure au tonnage collecté (4 894 tonnes en 2016) sur la même période s'explique par une baisse des stocks en cours de traitement chez les prestataires de Récylum.

Les tonnages pris en compte pour le traitement correspondent aux quantités de lampes et tubes fluorescents réellement traitées sur la période, c'est-à-dire ayant suivi le processus de séparation des fractions permettant leur mise en filière aval en vue de leur recyclage, valorisation ou destruction.



Répartition des tonnages traités en 2016 :

	Tonnes	Part relative
Artémise (10)	2 023	41%
Indaver (<i>Belgique</i>)	1 344	27%
Sarp (78)	672	14%
Lumiver (59)	595	12%
Relight (<i>Italie</i>)	332	7%
Total	4 967	100 %

2.3.2. Une performance de traitement conforme aux objectifs réglementaires

Chaque année, Récyllum calcule les performances de traitement de ses prestataires afin de déterminer les quantités exactes réellement recyclées, simplement valorisées ou enfin détruites (dans le cas des lampes, le réemploi ou la réutilisation ne sont pas envisageables).

Les performances de traitement sont issues de véritables bilans matières fournis trimestriellement par les prestataires et qui font l'objet de multiples contrôles de cohérence et de divers retraitements afin d'en améliorer la pertinence.

Par exemple, les tonnages de matières déclarées comme ayant été recyclées ou détruites par les prestataires (verre, poudre fluorescente ...) font l'objet de contrôles auprès des filières en aval pour s'assurer de la tangibilité de leur recyclage ou de leur destruction.

Les bilans matières sont par ailleurs comparés à la composition moyenne des tubes fluorescents et lampes que Récyllum a livrés à chaque prestataire sur la même période, ainsi qu'aux performances moyennes des processus utilisés par chaque prestataire. Ces derniers font l'objet de campagnes de caractérisation au moins annuelles pour s'assurer de la stabilité de leurs performances.

Pour information, les brisures de verre qui sont introduites dans des incinérateurs en lieu et place de la silice afin de protéger les surfaces réfractaires, comme le permet la Commission Européenne (voir plus loin le § intitulé « valorisation matière »), sont considérées depuis 2009 comme ayant été recyclées.

En 2014, la fermeture de l'entreprise COVED avait pénalisé la performance de recyclage de Récyllum, donnant lieu à un recours accru à l'élimination pour certaines fractions, faute d'exutoire de recyclage satisfaisant.

La montée en puissance continue de l'usine Artemise dans l'Aube (qui a ouvert ses portes en juin 2014 avec le concours de Récyllum) a progressivement permis de détourner de l'élimination une part croissante des fractions résultant du traitement.

L'usine Artemise est à présent le plus gros centre de traitement des lampes situé sur le territoire français. En 2016, 2 023 tonnes de lampes usagées y ont été traitées, soit 41% du tonnage traité. L'ouverture de cette usine a également permis de créer des emplois locaux sur le territoire français, dans une région (Champagne-Ardenne) où le taux d'emploi est inférieur à la moyenne nationale.

Performance globale de traitement

	Objectif Règlementaire (Directive DEEE)	2012	2013	2014	2015	2016
Réemploi	80 % mini	0 %	0 %	0 %	0%	0%
Réutilisation de pièces		0 %	0 %	0 %	0%	0%
Recyclage (incluant la valorisation matière)		96 %	93 %	86,7 %	87,3%	91,4%
Valorisation énergétique	-	ns	0,6 %	0,5 %	3,7%	3,0%
Elimination	-	4 %	6,4 %	12,8 %	9,0%	5,7%

Le tableau ci-dessus appelle les commentaires suivants :

- **Réemploi** : Les lampes sont des équipements consommables qui sont généralement remplacés que lorsqu'ils ne fonctionnent plus. Leur réemploi n'est donc pas envisageable.
- **Réutilisation de pièces** : La constitution des lampes ne permet pas la réutilisation.
- **Recyclage** (la plupart des matériaux qui composent les lampes sont recyclés) :
 - o Verre des tubes fluorescents : Réutilisation dans la fabrication de tubes fluorescents.
 - o Verre des lampes : Réutilisation dans la fabrication d'abrasifs, verre d'emballage
 - o Métaux (aluminium, cuivre, acier) : Livrés à des métallurgistes affineurs, ils réintègrent ensuite le processus de fabrication de produits neufs.
 - o Mercure : Le mercure n'est que marginalement recyclé conformément aux recommandations de la Commission Européenne (Cf. réglementation CE n°1102-2008 du 22/10/2008 relative au mercure recyclé, interdisant son exportation hors de la CE à partir de 2012 et recommandant sa destruction définitive).
 - o Indésirables : Quasi inexistantes jusqu'ici, la présence d'indésirables en mélange avec les lampes augmente au fur et à mesure que se développe la collecte en Lumibox auprès des commerces de proximité. Triés sur les centres de traitement, les indésirables (carton, cannette de boisson..) font l'objet d'un recyclage à chaque fois que possible.
- **Valorisation matière** : Les brisures fines de verre en mélange avec divers morceaux de plastique et de bakélite, qui ne peuvent faire l'objet d'un recyclage, sont introduites dans les incinérateurs, ou les fours d'affinage des métaux, en lieu et place de la silice nécessaire à la protection des briques réfractaires des fours. Cette utilisation est considérée comme une forme de valorisation matière qui relève du recyclage (voir BREF de mai 2005, chapitre 2.2.3.2.2 de la Commission Européenne).
- **Valorisation énergétique** : Du fait de leur participation au processus de combustion, les plastiques, bakélites et indésirables qui sont introduits dans les incinérateurs munis de récupérateur d'énergie en mélange avec les brisures fines de verre, peuvent être considérés comme valorisés thermiquement.
- **Elimination** : Le recyclage des poudres fluorescentes s'est arrêté en 2016 suite à la fermeture du débouché. Les poudres sont désormais éliminées en ISDD. Par ailleurs, les brisures en mélange et le mercure extrait des poudres fluorescentes sont stockés après stabilisation en installations de stockage des déchets dangereux (ISDD).

Performances de traitement 2016 par fraction

	Fraction	Part 2014	Part 2015	Part 2016
Recyclage (y compris valorisation matière)	Verre	83,88 %	78,36 %	80,18 %
	Mercure	< 0,001 %	< 0,001 %	< 0,001 %
	Métaux	2,24 %	5,10 %	4,70 %
	Poudres fluorescentes	0,17 %	0,35 %	0,00 %
	Plastique	0,00 %	0,67 %	1,81 %
	Indésirables (emballages, autres ...)	0,43 %	2,82 %	3,03 %
Valorisation matière	Verre	0,00 %	0,00 %	1,65 %
Valorisation énergétique	Plastiques	0,44 %	3,53 %	2,40 %
	Indésirables (emballages, autres ...)	0,00 %	0,21 %	0,56 %
Elimination	Poudres fluorescentes mercurisées	2,26 %	2,65 %	1,67 %
	Verre (brisures en mélange)	5,81 %	2,66 %	0,87 %
	Plastiques en mélange	0,78 %	1,76 %	0,44 %
	Métaux divers en mélange	1,62 %	1,03 %	2,17 %
	Indésirables (emballages, autres ...)	2,37 %	0,85 %	0,52 %
		100 %	100 %	100 %

Que sont devenus en 2016 les 0,005% de mercure que contiennent en moyenne les lampes ?

- Soit capturés par les filtres à charbon actif du dispositif d'aspiration des machines de traitement des lampes puis ensuite stockés en ISDD après stabilisation.
- Soit stockés après stabilisation en ISDD en mélange avec les poudres fluorescentes dont la qualité ne permet pas le recyclage.
- Une part insignifiante a été récupérée en vue de son recyclage.

L'augmentation du pourcentage de recyclage du verre a légèrement augmenté en 2016 grâce à l'amélioration de la qualité du verre issu du traitement des lampes, passant de 78% à 80%.

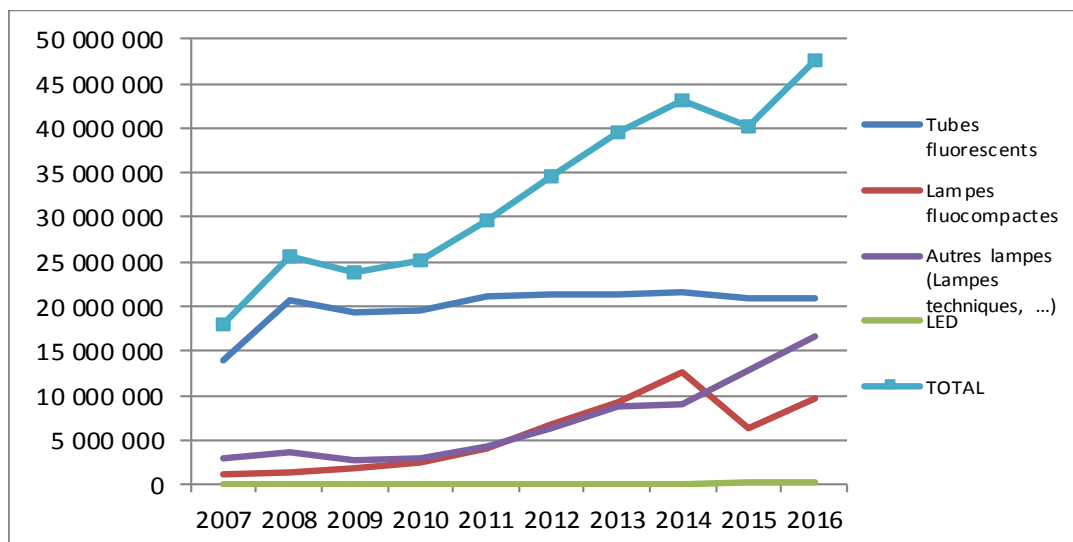
En 2016, une petite partie (1,65%) des résidus de verre (impuretés) contenus dans les fractions plastiques (Artémise) et métaux (Indaver) ont pu être valorisés par le biais du remblayage.

Il n'y a pas eu de recyclage des poudres fluorescentes en 2016 du fait de la cessation d'activité du prestataire Rhodia qui s'en occupait jusqu'alors. Cette cessation d'activité est une conséquence de la mutation technologique des lampes aujourd'hui produites. En effet, si les lampes CFL usagées contiennent des terres rares (Terbium, Europium, Yttrium) pouvant être utilisées pour produire de nouvelles lampes CFL, la production de ces lampes a drastiquement chuté dans les dernières années au profit des LED. Ne trouvant plus de débouché pour les poudres recyclées, Rhodia a décidé d'arrêter son activité de recyclage des poudres.

Cette année, les poudres fluorescentes issues du traitement ont été stockées dans l'attente d'un nouveau débouché de valorisation.

2.3.3. Composition des flux de lampes usagées traitées

Sur la base des campagnes d'échantillonnage des flux réalisées chaque année, les quantités de lampes traitées se répartissent comme suit (en nombre d'unités) :



La quantité de lampes en nombre collectées sur 2016 est en forte augmentation de 18% par rapport à 2015 (47,5 millions vs 40,2 millions en 2015). Il faut toutefois pondérer cette hausse en rappelant que l'on avait observé une diminution de 6% du nombre de lampes collectées entre 2014 et 2015 (43 millions d'unités collectées en 2014), une baisse liée notamment à une forte augmentation du poids moyen des lampes observées lors de l'échantillonnage de 2015. Suite aux résultats atypiques de l'échantillonnage 2015, la méthodologie d'échantillonnage a été modifiée en 2016 de manière à limiter le risque d'erreurs de mesures.

La quantité de tubes collectés se stabilise depuis 2011 autour de 3.400 tonnes et 21 millions d'unités.

La quantité de lampes collectées a fortement augmenté en 2016 (1.516 tonnes et 26,6 millions d'unités) représentant une hausse de 9% en poids et 37% en nombre par rapport à 2015.

La part en poids des lampes par rapport aux tubes continue d'augmenter : leur part a atteint 31% du total collecté, alors qu'elle était de 29% en 2015.

En 2016, Récyclum a collecté près de 48 millions de lampes usagées. Le gisement diminue mais la quantité de lampes collectées continue à augmenter (43 millions en 2014), ce qui confirme la progression du geste de tri et l'amélioration de la performance de collecte.

3. Promotion du geste de tri

Le profil des détenteurs de lampes usagées est varié : des particuliers, des professionnels (distributeurs, grossistes, installateurs et artisans électriciens) et les déchèteries des collectivités territoriales. **Récylum promeut le geste de tri des lampes en s'adaptant aux spécificités de chaque détenteur.**

La communication mise en œuvre en 2016 s'inscrit dans la continuité des années précédentes sur quasiment tous les types de média (affichage, Internet, salons, animations de proximité...). **Deux actions majeures à destination du grand public ont été menées cette année :**

- la diffusion d'un spot TV de promotion du recyclage des lampes ;
- des opérations de visibilité dans les rues de grandes villes à proximité des points de collecte, avec l'intervention d'animateurs expliquant l'intérêt et les enjeux du recyclage des lampes.

Une enquête de perception de la filière avait été menée en 2015 afin d'évaluer la perception du geste de tri par les particuliers (source : 1001 Opinions - « Freins et leviers au recyclage »- novembre 2015). Les principaux résultats de cette enquête étaient les suivants :

- 81% des Français déclarent que les lampes se recyclent,
- 67% des consommateurs disent recycler leurs lampes usagées (vs 35% en 2009) ;
- 86% des consommateurs ont identifié le point de collecte le plus proche (vs 50% en 2010).

Un nouveau baromètre a été planifié mi-2017, il permettra notamment d'évaluer l'impact de la diffusion du spot TV en 2016 sur le recyclage des lampes.

Sauf à considérer que nous avons atteint une asymptote infranchissable, il conviendra pour Récylum de reconsidérer les moyens de promotion du geste de tri mis en œuvre, pour l'ancrer durablement dans le comportement des consommateurs. Une communication plus proche du terrain prenant appui sur la notoriété du recyclage des lampes donnée par une forte présence télévisée, tel le Défi que Récylum a lancé en 2013 aux écoles primaires de France, répondra sans doute à ce besoin.

3.1. Information du grand public

Récylum a réorienté en 2011 sa communication grand public afin de faire passer les consommateurs à l'acte en montrant la simplicité du geste et la proximité des dispositifs de collecte, notamment dans la grande distribution. Cette politique s'est poursuivie en 2016.

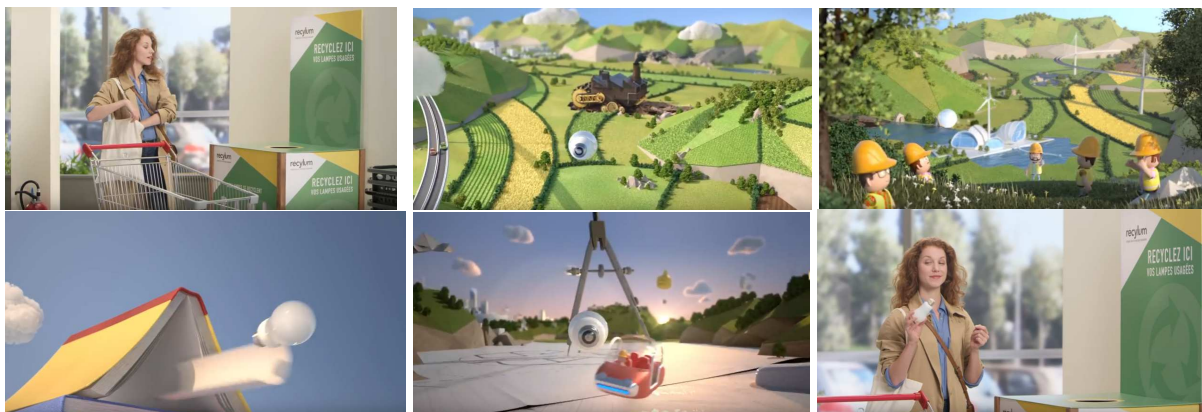
3.1.1. Campagnes de communication ponctuelles

Campagne télévisuelle

Récylum a poursuivi son effort de communication au travers, d'affichages de rue, de communication dans la presse et sur internet, principalement sur les mois de février à avril et octobre à novembre.

L'absence depuis plusieurs années de campagnes de promotion du geste de tri sur les écrans TV étant vraisemblablement à l'origine de la baisse de la connaissance du recyclage des lampes par les consommateurs, Récylum a fait diffuser en 2016 un nouveau spot TV visant à promouvoir le recyclage des lampes auprès des particuliers. La vidéo rappelle que le recyclage des lampes favorise l'environnement, l'économie, et l'innovation, et que les lampes usagées peuvent être déposées en supermarché ou en magasin de bricolage.

Ce spot TV a été mené sur la période du jeudi 6 octobre au samedi 26 novembre 2016, et il a été vu par 84,3% de la population ciblée (25-49 ans).



Images du spot TV sur le recyclage des lampes (2^{ème} semestre 2016)

Campagne d'affichage

La communication de Réylum s'est attachée à rester sur un ton positif et non culpabilisant en prolongeant la saga dite « des mains », avec quatre nouvelles affiches.



Campagne « des mains » (1^{er} semestre 2016)

Campagne presse

De la même façon, la promotion du recyclage des lampes est restée très visible dans la presse, avec un changement radical de copy pub pour être en cohérence avec la nouvelle plateforme de marque et répondre aux objectifs de plus de modernité et de sérieux pour que les communications BtoB servent également le BtoC.



Images de la campagne presse (2^{ème} semestre 2016)

Campagne Web

La communication sur internet et sur mobiles étant maintenant incontournable, plusieurs sites à très fort trafic ont été utilisés pour véhiculer nos messages.



3.1.2. Un site internet destiné au grand public : Malampe.org



Mis en ligne en 2007, il est destiné à l'information du grand public. Il propose notamment au corps enseignant du primaire, du collège et depuis 2010 des CFA et lycées professionnels, des outils de sensibilisation et de formation aux enjeux environnementaux de l'éclairage.

Il permet également la géolocalisation des points de collecte. L'audience de ce site augmente année après année.

3.1.3. Opération triporteurs à proximité des points de collecte

En collaboration avec des enseignes de distribution partenaires de Récyllum, une opération de visibilité du recyclage des lampes à proximité des points de collecte à potentiel de collecte élevé mais où les performances de collecte ne sont pas bonnes.

Cette opération a fait intervenir des animateurs pédagogiques en triporteurs chargés d'indiquer aux passants les points de collecte à disposition sur une carte du quartier. Ils offraient également aux habitants un sac à lampes leur permettant de ramener les lampes stockées dans leur domicile, et un ballon aux enfants. Ils leur remettaient également un dépliant synthétique sur le recyclage des lampes.

L'opération a impliqué 6 triporteurs pendant 2 semaines à Paris, dans les Hauts de Seine et à Marseille, 1.750 ballons et 90.000 sacs à lampes ont été distribués. Les bacs de collecte des 664 supermarchés et magasins de bricolage du secteur ont été équipés de fronton afin de rendre plus visible le dispositif en magasin.

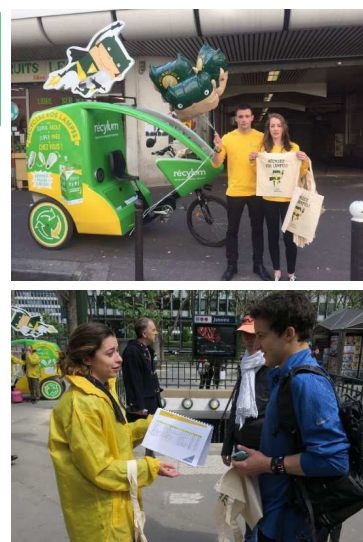
Frontons en magasin



Triporteurs et animateurs de quartier



Distribution de sacs à lampes + dépliant d'information + ballons hélium



3.1.4. Sensibiliser les consommateurs de demain

Conscient que le geste de tri est un réflexe qui peut s'ancrer dans les habitudes dès le plus jeune âge, Récylum a entrepris depuis plusieurs années d'éveiller les consommateurs de demain aux enjeux du recyclage.

Cela fait plusieurs années que Récylum met à disposition des enseignants des outils pédagogiques destinés à éveiller les consciences de leurs élèves en matière de préservation des ressources et de recyclage des déchets, notamment des lampes. Ces outils téléchargeables sur www.malampe.org, sont déclinés en différents modules destinés soit aux lycées techniques et CFA formant les électriciens de demain, soit aux écoles et collèges pour les élèves du primaire (CM2) ou du secondaire (6^{ème}/5^{ème}).

Fort de cette expérience et de son succès, notamment auprès des enseignants du primaire, **Récylum a lancé en septembre 2013 un Défi aux écoles primaires** de France dont l'objet est d'éveiller chez les consommateurs de demain une conscience environnementale qui permettra d'ancrer durablement chez nos concitoyens les enjeux du recyclage et des économies d'énergie. Le principe est simple : à chaque défi relevé par les enfants, Récylum participe au financement d'une mission d'électrification d'école du bout du monde par l'ONG Electriciens sans frontières.

Cette opération d'ampleur nationale a vu augmenter le nombre d'enfants participant à l'occasion de sa 3^{ème} édition, notamment grâce à l'ouverture de ce projet pédagogique aux mairies qui ont ainsi pu animer les temps périscolaires tout au long de l'année.

L'année scolaire 2016-2017 a été l'occasion de relancer le Défi des Ecoles Récylum, pour la 4^{ème} édition consécutive. Projet à la fois pédagogique et solidaire, il permet aux enseignants et animateurs périscolaires qui s'y inscrivent de sensibiliser les élèves du CP à la 6^{ème} aux enjeux du recyclage des lampes usagées et à la préservation des ressources naturelles.

Le Défi est un projet pédagogique ambitieux qui se déroule sur une année scolaire. Depuis 3 ans, près de 6.400 classes sur toute la France ont participé au Défi.



Le succès de cette opération réside notamment dans le fait d'associer à la démarche pédagogique de compréhension des enjeux du recyclage, la dimension solidaire du partage des ressources grâce au partenariat avec l'ONG « Electriciens sans frontières ».

Grâce au Défi des Ecoles, Récyllum a ainsi mobilisé près de 45.000 enfants en 2016 (34.000 en 2015).



Afin de donner plus d'écho à ce dispositif et de toucher notamment les actifs en zone urbaine, un relai dans la presse a été réalisé dans les grandes villes.

3.2. Information des professionnels

Si la communication vers le grand public est naturellement la plus visible, il n'en reste pas moins vrai que Récyllum a continué à faire en 2016 avec d'autres modalités un effort important de promotion de la collecte séparée des lampes auprès des professionnels.

3.2.1. Campagne de communication dans la presse professionnelle

En 2016, Récyllum a poursuivi son effort de communication vers les détenteurs, professionnels et particuliers, mais aussi vers les partenaires de la collecte séparée (collectivités territoriales, distributeurs, collecteurs de déchets, installateurs électriciens, ...) afin de les informer de l'intérêt que présente pour l'environnement la collecte séparée de leurs lampes et de celles de leurs clients et administrés. Les DEEE Pro sont également concernés par ce dispositif.



3.2.2. Un site internet dédié aux professionnels : www.recylum.com

Destiné aux professionnels (Détenteurs, Producteurs, Distributeurs, Collectivités territoriales,...), ce site dont l'ergonomie et le contenu évoluent tout au long de l'année a reçu près de 250 000 visites en 2016.

Il a pour objet de mettre en avant les différentes solutions d'enlèvement proposées par Récyllum et répondant aux exigences de chacune des catégories de partenaires de collecte.



En 2016, afin de rendre l'offre Lumibox Entreprise plus claire et plus attractive pour les entreprises naviguant sur notre site, la page dédiée a été repensée.

3.2.3. Présence de Récyllum sur les salons

Récylum a participé en 2016 à plusieurs salons stratégiques :

- Le salon SIEDEC à Lyon les 6 et 7 avril 2016, afin de promouvoir les services Récyllum auprès de partenaires de collecte potentiels ;
- La Rexel Expo à Bordeaux les 12 et 13 octobre et à Nantes les 15 et 16 juin ;
- Le JPC CAPEB et le SMCL (stand sur le pavillon Enfance).



En outre, Récyllum a de nouveau tenu un stand sur le salon Pollutec (60 000 visiteurs). Cette participation a été l'occasion via la projet Démoclès de promouvoir la collecte des déchets issus des chantiers de démolition/rénovation en se positionnant comme facilitateur et caisse de résonance des travaux du projet.

3.2.4. Information des installateurs électriciens



Le programme initié en 2009 par Récyllum en partenariat avec les organisations professionnelles concernées (CAPEB, FEDELEC et FFIE) de sensibilisation des 40.000 artisans électriciens qui peuvent directement participer à la collecte des lampes usagées de leurs clients, a atteint depuis 2010 son régime de croisière et gagné en légitimité.



En effet, les différents acteurs de la profession se sont approprié ce dispositif qui fait la promotion de l'éco-responsabilité dans tous les actes courants de l'artisan, depuis la vente des équipements les moins énergivores, jusqu'à la gestion des déchets de chantier.

Moyennant l'engagement à respecter la charte « Electricien Eco-responsable », Récyllum adresse aux artisans qui le souhaitent un kit d'outils de communication destinés à l'information de leurs clients et leur permettant ainsi de valoriser leur engagement.

3.3. Information en partenariat avec les associations

Réylum s'est toujours attaché à développer dans la transparence des relations partenariales avec les associations parties prenantes de la filière. Les interventions des bénévoles et des permanents de ces associations peuvent faire l'objet d'un soutien logistique et/ou économique de la part de Réylum.

C'est dans ce contexte que Réylum est partenaire de l'association « Les Connexions » depuis 2009 qui sensibilise le public et les organisateurs d'événements culturels, sportifs et populaires aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques du développement durable.

En 2016, les Connexions ont expliqué le tri sélectif de façon ludique sur une trentaine d'événements. Cette organisation s'appuie sur 12 salariés et un réseau de 400 bénévoles. **La collecte séparée des lampes est ainsi expliquée à plusieurs milliers de personnes par an.**

Réylum est partenaire depuis 2010 de la CLCV (Consommation, Logement et Cadre de Vie), une des plus importantes associations nationales de consommateurs et d'usagers (30 000 adhérents). L'objet du partenariat est de permettre de relayer auprès des locataires HLM et des bailleurs sociaux un message de sensibilisation à l'importance du recyclage des lampes, afin de favoriser le geste de tri.

3.4. Information en partenariat avec les Distributeurs grand public

La visibilité du dispositif de collecte et l'information des consommateurs sur les points de vente sont sans doute le meilleur moyen pour inciter les utilisateurs de lampes fluo-compactes à les rapporter chez leur Distributeur.

3.4.1. Visibilité du dispositif de collecte auprès du grand public

Depuis 2008 Réylum développe la visibilité de la collecte des lampes en magasin, soit par la mise à disposition gratuite de meubles en libre-service, soit par un accompagnement technique des enseignes souhaitant disposer de meubles de collecte à leurs couleurs, ces derniers pouvant parfois intégrer d'autres flux de déchets.

En 2011, Réylum a renouvelé le design de son meuble de collecte principalement destiné à la GSA dans le cadre d'un partenariat avec l'éco-organisme Eco-systèmes.

Fin 2016, ce sont plus de 4.000 supermarchés qui disposent de meubles permettant à leurs clients de déposer sans obligation d'achat leurs lampes et autres déchets tels les piles, petits DEEE, cartouches d'encre ... et près de 10.500 commerces de proximité (contre 10.000 en 2015) qui disposent de la Lumibox.

En 2016, Réylum a élaboré un nouveau modèle de Lumibox et de Tubibox en carton. Ces derniers modèles sont conformes à la nouvelle charte graphique de Réylum et portent des messages-clés visant à favoriser le geste de tri. La nouvelle Lumibox comprend notamment des visuels de lampes et tubes à LED.



**Meuble Récyllum
1^{ère} génération**



**Meuble Récyllum
2nd génération**

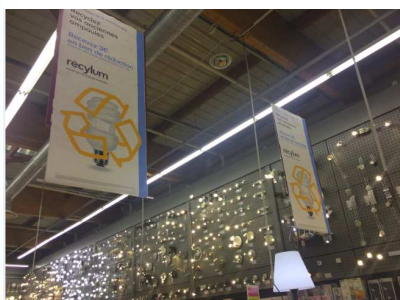


Lumibox et Tubibox 2016

3.4.2. Opérations spéciales auprès des distributeurs

Récyllum accompagne régulièrement les enseignes qui souhaitent sensibiliser leurs clients à la collecte des lampes, lors de campagnes promotionnelles ou d'opérations évenementielles (semaine de la réduction des déchets par exemple).

En 2016, Récyllum a ainsi accompagné Castorama, en mettant à disposition des outils d'information co-brandés et en réalisant une animation dans chacun des magasins à l'occasion d'une campagne promotionnelle (Castorama proposait à ses clients un bon de réduction de 3€ sur l'achat d'une lampe neuve, pour toute lamp usagée rapportée).

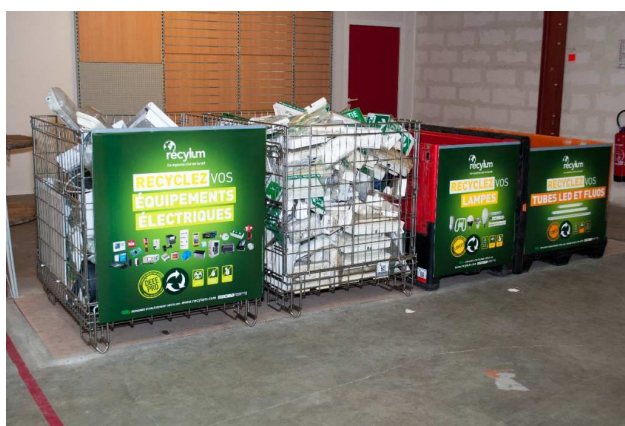


3.5. Information en partenariat avec les Distributeurs pro

Depuis l'origine Récy lum s'emploie à développer en partenariat avec les Distributeurs en matériel électrique une communication ciblée à l'attention de leurs clients (installateurs, grands comptes, collectivités territoriales ...). Depuis 2010, cette communication s'adresse aussi aux PME du tertiaire grâce aux partenariats développés avec les Distributeurs de matériel de bureau.

3.5.1. Information et sensibilisation des grossistes

Les clients des Distributeurs en matériel électrique détiennent souvent de petites quantités de lampes (artisans, PMI/PME ...) dont il faut favoriser le retour au sein du réseau d'agences des Distributeurs.



Habillage conteneurs lampes et tubes en agence

Après avoir d'abord déployé ce dispositif en 2015 avec l'entreprise Rexel, Récy lum a en 2016 accompagné le déploiement national par la société Sonepar de l'identification visuelle des zones de recyclage au sein de ses 480 agences. L'objectif de cette opération est de donner de la visibilité au service de collecte des lampes et des DEEE Pro dans une logique de fidélisation de la relation client.

A cette fin, Récy lum a développé en partenariat avec la société Sonepar un ensemble de visuels destinés aux agences et des outils de communication destinés à aider les commerciaux à répondre aux questions des clients en matière de gestion de la fin de vie des équipements électriques.



Récy lum déclinera ce programme avec les autres enseignes de la distribution qui le souhaiteront.

3.5.2. Information avec les Distributeurs en matériel de bureau

En 2016, Récy lum a poursuivi en partenariat avec plusieurs Distributeurs de consommables de bureau (Office Dépôt, Lyreco, Fiducial et Fabrègue...) la promotion du service Lumibox Entreprise destiné à développer la collecte des lampes auprès des PME du tertiaire en milieu urbain, en général peu familières avec la gestion des déchets.



Récylum a ainsi continué son opération de sensibilisation des PME et établissements publics d'activités de bureau de moins de 250 personnes. Il s'est agi de promouvoir la solution de collecte des lampes clés en main vis-à-vis de cette cible : le service Lumibox Entreprises. Le principe est simple : les PME, lorsqu'elles commandent leurs fournitures de bureau auprès de leurs VPCistes, se voient proposer la livraison d'une Lumibox pour le recyclage de leurs lampes qui sera collectée une fois pleine à l'occasion d'une nouvelle livraison de fournitures.

Une campagne de mailings couplée à des relances téléphoniques a permis de proposer cette solution à plus de 15.000 PME en 2016 avec un taux de retour de près de 12%.

Les VPCistes partenaires de cette opération sont Lyreco, Office Dépôt, Fabregue, Fiducial, Majuscule et Viking. Certains ont d'ailleurs en plus de cette opération de mailing communiqué sur la solution Lumibox au sein de leur catalogue.

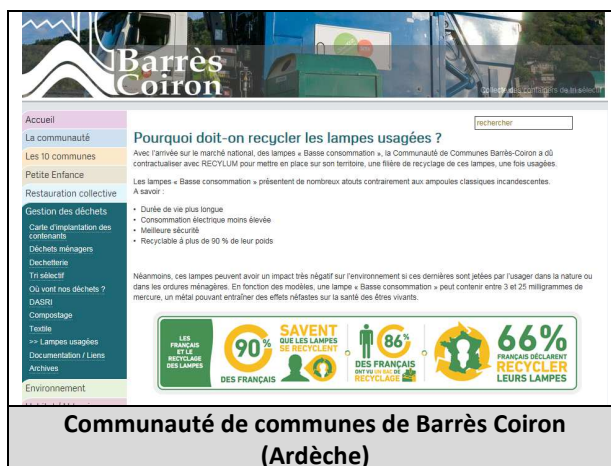
3.6. Information en partenariat avec les Collectivités territoriales

Récylum met à disposition des Collectivités territoriales une boîte à outils destinés à la communication vers leurs administrés et services techniques.

3.6.1. Information des habitants hors des déchèteries

Pour les collectivités territoriales, cela peut être un défi complexe d'informer leurs habitants du geste de tri à effectuer pour chaque type de déchets.

Afin d'accompagner les collectivités dans leur démarche d'information des habitants, Récy lum leur propose depuis 2014 un nouveau dispositif de soutien à la communication. Le montant du soutien est de 500 € pour la mise à jour des guides du tri et de 1.000€ pour la mise à jour des sites internet de la collectivité.



3.6.2. Information des habitants sur les déchèteries

En 2011, seuls 27% des usagers savaient que leur déchèterie participait à la collecte des lampes (sources : Service Etudes SP- Récy lum 2011 / enquête auprès de 600 usagers). Les conteneurs étaient en effet peu visibles car stockés dans des locaux à déchets dangereux non accessibles aux usagers.

Récylum a développé en partenariat avec les collectivités un dispositif d'amélioration de la visibilité du service : panneaux indiquant que la déchèterie participe à la collecte des lampes, abris extérieurs « communicants » pour stocker les conteneurs de collecte des lampes.



Abris communicants



Panneau d'information

Après avoir été testé en 2011 sur quelques déchèteries, le dispositif de panneaux d'information et d'abris a été déployé massivement de 2012 à 2015. En 2016, 100 nouvelles déchèteries ont été équipées d'abris. Depuis 2011, ce sont ainsi près de 500 abris et 1.650 de panneaux qui ont été déployés dans des déchèteries.

Un bilan mené a montré que les déchèteries équipées d'abris collectent mieux que la moyenne nationale (+36% de tonnage collecté), ce qui correspond à un gain net de 92kg par déchèterie et par an.

3.7. Autres actions d'information

La loi NOTRe a fixé de nouvelles compétences aux régions, notamment en matière de plan d'élimination des déchets par une modification de l'article L541-10 du code de l'environnement. Conformément à la réglementation, Récy lum est associé à l'élaboration de ces plans.

Un groupe de travail a ainsi été constitué, en collaboration avec les autres éco-organismes.

Par ailleurs, des rencontres entre les éco-organismes et les régions ont été organisées pour permettre un premier contact et exposer la vision commune des éco-organismes.

Régions concernées :

- Centre Val de Loire
- Bretagne
- Auvergne Rhône Alpes
- Grand Est

Groupe de travail
« Filières REP et Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets »

La démarche mise en place par les éco-organismes pour contribuer à l'élaboration des Plans

Décembre 2016

www.rndologia.fr

4. Impact environnemental de la filière

4.1. Impact de la logistique de collecte

La valeur ajoutée d'un éco-organisme est entre autres de rationaliser la logistique de collecte afin d'en limiter l'impact environnemental.

Les lampes étant utilisées par tous et partout, le gisement est particulièrement diffus. Nous nous efforçons donc à limiter le nombre de kilomètres parcourus pour chaque tonne de lampes collectée.

4.1.1. Au niveau de la collecte primaire

De façon à maximiser la massification des flux avant enlèvement, nous favorisons le développement d'activités de collecte de proximité en petites quantités, notamment en mettant à disposition de nos partenaires des contenants adaptés (Alvéoles cartons, Lumibox, Tubibox ...) permettant :

- A certaines enseignes de distribution d'utiliser le retour à vide de leurs véhicules de livraison pour rapatrier les petits flux de lampes sur leurs plateformes logistiques.
- Aux installateurs électriciens d'enlever les lampes usagées de leurs clients pour les déposer chez leur Distributeur en matériel électrique à l'occasion de l'achat de matériel neuf.
- Aux collectivités territoriales de rassembler sur leurs déchèteries les lampes de leur patrimoine et celles de leurs administrés.
- Aux Distributeurs de consommables de bureau d'enlever les lampes de leurs clients (PME tertiaires principalement) en même temps qu'ils livrent leurs commandes.

Par ailleurs, une charte « Collecteur de lampes » a été créée. Elle est destinée à promouvoir le service de collecte de proximité auprès des professionnels en les mettant en contact avec des collecteurs de déchets qui s'engagent à respecter un cahier des charges strict, incluant :

- La maîtrise de l'impact environnemental de la logistique de collecte ;
- Les moyens techniques nécessaires à une collecte et un stockage sécurisés ;
- L'utilisation de personnel formé, pour partie issu de la réinsertion sociale ;
- La transparence de l'information relative à la filière lampes ;
- La traçabilité des lots collectés.

Ce réseau de d'environ 50 collecteurs de déchets répartis sur l'ensemble du territoire fait l'objet d'audits réguliers afin de vérifier sa capacité à respecter les termes de la Charte « Collecteur de lampes ».

Récylum apporte à ces entreprises un soutien opérationnel pour l'information de leurs clients.

Certains « Collecteurs de lampes » utilisent la Lumibox pour la collecte des lampes de leurs clients.

Les collecteurs de déchets agréés bénéficient par ailleurs d'une visibilité accrue auprès des détenteurs professionnels du fait de leur présence sur le site Internet de Récylum et de la publication régulière dans la presse professionnelle de communiqués les concernant.

Répartition des collecteurs ayant adhéré à la Charte « Collecteurs de lampes »



4.1.2. Au niveau de la collecte secondaire

L'enlèvement de conteneurs de lampes sur les points de collecte est réalisé pour le compte de Récyllum par des entreprises spécialisées dans la collecte des déchets. Nous nous efforçons de réduire l'impact environnemental de l'enlèvement, puis du transport des conteneurs jusqu'aux centres de traitement, notamment en :

- Sélectionnant des sous-traitants :
 - o Capables de mutualiser l'enlèvement/regroupement des lampes avec d'autres déchets ;
 - o A même de maximiser les tonnages enlevés avec un minimum de distance parcourue ;
 - o Disposant de véhicules récents dont les émissions en CO₂ sont réduites.
- Optimisant le remplissage des véhicules de transport entre les centres de regroupement et de traitement (utilisation d'un logiciel expert développé en 2009 à la demande de Récyllum).

4.2. Impact du traitement

Nous nous efforçons, en partenariat avec les prestataires de traitement, de maximiser le taux de recyclage des extrants issus du traitement tout en réduisant, autant que possible, l'empreinte environnementale des processus :

- Tous les contrats signés avec les prestataires de traitement imposent un taux minimum de recyclage de 90%, largement supérieur à l'objectif réglementaire de 80%.
- Nous poussons les prestataires de traitement à favoriser le recyclage en boucle fermée du verre qui du fait d'un point de fusion plus bas que celui du sable, permet de réduire les émissions en CO₂ des usines de fabrication des lampes et tubes fluorescents.
- En 2010 nous avons fait évoluer le cahier des charges des prestations de traitement pour y inclure un suivi approfondi de la présence de mercure dans les installations de traitement (relevés de mesures quotidiens dans les locaux et les fractions, et le cas échéant les actions correctives), afin de s'assurer de la complète maîtrise des risques de contamination par le mercure des personnels et de l'environnement.

- En 2016, nous avons poursuivi notre important programme pluriannuel d'études dont l'objet est l'optimisation du recyclage des lampes à LED's dont les quantités collectées encore marginales devraient augmenter significativement dans 5 à 10 ans.
 - o La technologie « LED », très prometteuse, connaît un véritable boom sur le marché de l'éclairage. Les lampes à LED représentent 61% des lampes mises sur le marché en 2016 – soit 87 millions d'unités – contre une infime part il y a quelques années. Mais compte tenu de la récente mise sur le marché des lampes à LED et de leur longue durée de vie, Récyllum n'en collecte encore que très peu : 15,5 tonnes en 2016 soit 0,3% des quantités collectées, soit une proportion, équivalente au tonnage de 2015, mais quatre fois plus qu'en 2014.
 - o De 2012 à 2014, première phase de l'étude prospective, le service R&D de Récyllum a travaillé avec des laboratoires et des fabricants afin d'évaluer les quantités de systèmes d'éclairage à LED qui devraient arriver en fin de vie dans les prochaines années et d'identifier précisément les matériaux qui les composent. Les résultats permettent de dire que la composition des lampes à LED est très différente de celle des lampes à décharge. Elles sont souvent beaucoup plus denses, contiennent plus de plastique et des mousses silicone pour certaines lampes de forte puissance, ainsi que les LED qui représentent moins de 1% du poids de la lampe mais contiennent des métaux stratégiques (or, gallium, indium...). C'est pourquoi le procédé de traitement des lampes à LED seront différents de ceux existants aujourd'hui pour les diverses lampes à décharge.
 - o Si une grande partie des lampes à LED est actuellement recyclée en mélange avec les autres lampes collectées par Récyllum, ce qui permet de **récupérer les principales matières constitutives (métaux, plastiques et verre)**, plus de la moitié d'entre elles sont prélevées à des fins de recherche. Leur traitement en mélange avec les autres lampes est une première étape transitoire qui ne sera plus appropriée lorsque les quantités augmenteront significativement. C'est pourquoi Récyllum se prépare dès aujourd'hui à faire évoluer les procédés de traitement pour pouvoir recycler de manière optimale les importantes quantités des lampes à LED qui arriveront en fin de vie dans les prochaines années.
 - o Ainsi, la seconde phase (2015-2016) de l'étude menée par Récyllum et ses partenaires a permis de mener des essais de traitement dans des installations adaptées qui permettront, au fur et à mesure que les quantités collectées augmenteront, de maximiser l'extraction et le recyclage des principaux composants : plastiques, métaux, cartes électroniques mais aussi les métaux stratégiques contenus dans les diodes (ou puces). Les résultats de ces essais, ainsi que tous les enseignements sur la composition des lampes et des puces LED seront diffusés en 2017, à l'ensemble des opérateurs de traitement désireux de se lancer dans leur recyclage.

Par ailleurs, la collecte en mélange des lampes CFL et des LED est aujourd'hui indispensable car les lampes de ces deux technologies ont une ressemblance forte, et si s'il devait y avoir une consigne de tri séparé des LED avec le reste de l'électroménager par exemple, cela engendrerait d'inévitables erreurs de tri de lampes CFL qui contamineraient au mercure les bacs de collecte de l'électroménager.

Sur les centres de traitement, le tri des lampes LED devra cependant être envisagé pour leur recyclage optimal, et Récyllum participe aux travaux européens sur ce sujet. C'est un challenge que Récyllum compte relever car si l'enjeu volumique est faible, l'enjeu industriel est de taille. Il s'inscrit dans une dynamique globale visant à favoriser une Europe efficace dans l'utilisation des ressources (initiative phare relevant de la stratégie de l'Union Européenne Horizon 2020).

5. Prévention de la production de déchets

Pour Récylum, la prévention va au-delà de la seule problématique liée à la réduction des déchets par la promotion de l'éco-conception des lampes, pour couvrir aussi :

- ➔ La réduction des déchets et de l'émission des gaz à effet de serre par une meilleure utilisation des lampes ;
- ➔ La sécurité des personnes depuis la collecte séparée des lampes jusqu'à leur complet traitement, et la limitation des risques de pollutions accidentelles liées aux activités d'enlèvement et de traitement des lampes usagées.

5.1. Réduction des déchets par l'éco-conception des lampes

Conformément aux dispositions de la Directive DEEE, il revient aux éco-organismes « *d'encourager les efforts d'éco-conception des équipements électriques et électroniques ménagers, notamment en termes de réduction des substances dangereuses qu'ils contiennent, de facilitation de leur réparation ultérieure et de leur réemploi, et d'augmentation de leur potentiel de recyclage et de valorisation.* »

Il est ici important de préciser que les lampes sont des consommables dont l'acte d'achat est motivé par des considérations pratiques, donc généralement dépourvues de la dimension irrationnelle qui pourrait conduire à surconsommer ou à privilégier des produits plus coûteux sans prendre en considération leurs performances, telles la consommation électrique ou la durée de vie.

Cette particularité des lampes et la concurrence qui existe entre les différents acteurs impliqués dans leur commercialisation, conduisent donc naturellement les fabricants à réduire autant que possible la quantité de matière entrant dans leur fabrication afin d'en réduire le coût, et à maximiser leurs performances relatives à la consommation électrique, à la longévité et au confort d'utilisation, pour séduire les clients. Autant d'efforts qui participent d'une démarche d'éco-conception poussée par des considérations endogènes au marché des lampes.

Par ailleurs la médiatisation de la présence de mercure dans certaines lampes et de son effet néfaste sur la santé et l'environnement, ne peut qu'inciter les fabricants à faire leurs meilleurs efforts pour en réduire la quantité utilisée.

C'est ainsi qu'indépendamment de tout « encouragement » exogène venant des éco-organismes, l'effort constant des fabricants en matière d'éco-conception de lampes a d'ores et déjà permis :

- ➔ D'améliorer la performance environnementale des lampes CFL, en réduisant leur concentration en mercure (divisée par 10 en 25 ans), leur poids moyen (-30% ces 5 dernières années) et en augmentant leur durée de vie (6.000 heures minimum, et jusqu'à 15.000 heures sur certains modèles) ;
- ➔ De développer ces dernières années les lampes à technologie LED, qui ont une durée de vie supérieure à celle déjà importante des lampes CFL (10 ans en moyenne pour les LED's contre 6-7 ans pour les CFL), et qui ne contiennent pas de mercure.

Compte tenu de la standardisation des lampes qui adressent un marché paneuropéen si ce n'est mondial, la capacité d'un éco-organisme national à influencer leur conception n'est possible que si la démarche est acceptée et relayée au niveau européen.

C'est pourquoi Récylum fait partie d'EucoLight, réseau européen des éco-organismes en charge des lampes, qui aborde régulièrement cette problématique avec les principaux fabricants.

Concernant l'éco-conception fin de vie, Récylum a contribué, en partenariat avec les autres éco-organismes DEEE ménagers, à l'élaboration et à la diffusion du guide bilingue eco3e.eu. Une fiche dédiée aux lampes propose des pistes d'amélioration.

5.1.1. Impact de la fin de vie des lampes

Récy lum a initié en 2014 avec Eco-systèmes la construction d'une base d'inventaires du cycle de vie (ICV) dédiée à la fin de vie des équipements électriques et électroniques ménagers et professionnels, dont les tubes et lampes. Ce projet vise à répondre aux attentes des producteurs, nombreux à s'engager dans des démarches d'évaluation environnementale et d'éco-conception de leurs produits, et à améliorer le socle technique existant en la matière. Cette base sera intégrée début 2017 dans la base de données d'analyse de cycle de vie de référence internationale « Life Cycle Data Network » (LCDN), développée par le Joint Research Centre (JRC), le centre de recherche de la commission européenne. Elle sera également intégrée dans les principaux logiciels d'Analyse de Cycle de Vie (ACV) utilisés par nos producteurs adhérents.

Une phase préparatoire du projet qui s'est déroulée sur 2014 avait permis de bien préciser les besoins des futurs utilisateurs des ICV, de définir les modalités de production, de valider la faisabilité du projet et d'impliquer les principaux partenaires détenteurs de données (opérateurs de traitement notamment).

Le projet bénéficie de l'expérience d'experts internationaux pour la construction et la revue critique de cette base de données. L'implication de ces experts permettra de garantir la conformité des données aux standards internationaux en matière d'analyse de cycle de vie des produits, tels que l'ISO 14 040 - 14 044 et l'ILCD HANDBOOK.

Par ce projet pionnier en Europe, Récy lum ambitionne de développer une méthodologie et une base de données de référence pour les producteurs, mais aussi pour tout acteur s'intéressant à l'Analyse de Cycle de Vie des équipements électriques et électroniques.

Grâce à ces évaluations, les producteurs pourront faire évoluer la composition de leurs produits (choix des matières et des additifs), et mesurer l'intérêt de concevoir des produits mieux recyclables et d'intégrer des matières recyclées dans leur fabrication. L'ADEME, qui soutient ce projet, partage son expertise acquise avec la création de la base IMPACTS.

Récy lum a eu l'occasion de présenter ses travaux au cours de plusieurs colloques, notamment le congrès international Confrege (juin 2016), Electronic Goes Green (septembre 2016) et Avnir (novembre 2016).

5.1.2. Eco-modulation du barème de contribution

Récy lum applique un barème de contribution éco-modulé favorable aux lampes à LED's.

En effet, si les lampes fluo-compactes sont particulièrement performantes en termes de consommation électrique et de durée de vie, elles ont le défaut de contenir des substances dangereuses. Les lampes à incandescence ne contiennent quant à elles pas de substances dangereuses mais elles sont particulièrement énergivores et leur durée de vie est faible.

Les lampes à LED donnent pour ce qui les concerne de meilleurs résultats sur trois critères essentiels d'éco-conception :

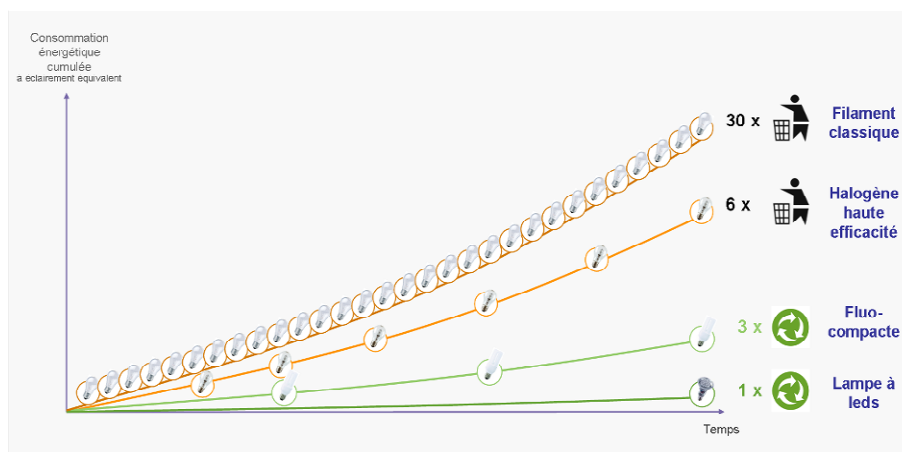
- ➔ Elles ont une durée de vie très supérieure aux deux autres technologies ;
- ➔ Leurs performances énergétiques, comparables à celles des lampes fluo-compactes, sont actuellement les meilleures ;
- ➔ Elles ne contiennent généralement pas de substances dangereuses.

C'est pourquoi Récy lum a appliqué dès janvier 2010 une Eco-contribution réduite de 20% aux lampes à LED. Cette éco-contribution réduite a été maintenue lors de la mise à jour des éco-modulations de barème.

5.2. Réduction des déchets par une meilleure utilisation des lampes

L'utilisation des lampes à économie d'énergie participe à la réduction des déchets de deux façons :

1. Leur efficacité énergétique permet de réduire très sensiblement la consommation électrique à éclairage équivalent (rapport 1 à 5 entre les ampoules à incandescence et les lampes fluo-compactes ou à LED). La production de déchets en est donc réduite d'autant, que l'électricité soit issue de l'exploitation des centrales nucléaires ou thermiques.
2. Leur durée de vie, substantiellement supérieure à celle des ampoules à incandescence, permet de réduire in fine les quantités de déchets produits pour le même usage.



Récyllum s'est donc employé à diffuser auprès des consommateurs une information non commerciale sur l'intérêt que présente l'utilisation des lampes à économie d'énergie dans le cadre d'une démarche sociétale où l'économie rejoint l'écologie.

Cette information se fait tout au long de l'année directement sur les points de vente ou lors de manifestations destinées au grand public par la mise à disposition de documents de vulgarisation aux enjeux environnementaux liés à l'utilisation des lampes et à leur recyclage.



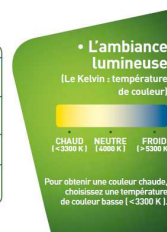
COMMENT BIEN CHOISIR SES LAMPES ?
Apprenez à les identifier en un coup d'œil

• **Flux lumineux** (en Lumen, lm)
Plus le nombre de lumen est important, plus ça éclaire !
Plus le nombre de watts est faible, moins ça consomme !

Accédez à notre outil multimédia ludique pour tout savoir sur l'éclairage : <http://www.monlampe.org/flux-lux>

Tableau des équivalences pour faire les bons choix :

TYPE DE LAMPES	FLUX LUMINEUX			CONSEILS PRATIQUES
	40W*	60W*	100W*	
AMPOULES CLASSIQUES À REMPLACER	400 lm	700 lm	1200 lm	Plus disponibles
ÉQUIVALENCES	28W*	42W*	70W*	
HALOGENES HAUTE EFFICACITE	410 lm	702 lm	1326 lm	Pour un fonctionnement identique à celui des lampes à incandescence traditionnelles
La plus belle des luminaires				
FLUO-COMPACTES	8W*	12W*	20W*	Idéales pour une pièce à vivre telle que le salon
La plus économique des luminaires	432 lm	741 lm	1398 lm	
LAMPES À LED	7W*	12W*		Parfaites en décoration pour les puissances ≤ 7W et en éclairage général pour les puissances > 7W
La plus durable des luminaires	470 lm	806 lm		
	Lumière douce	LAMPES/NO ENCORE DISPONIBLES		* Puissance variable selon les fabricants.



5.3. Sécurité des personnes et risques de pollution

Récylum s'est toujours efforcé de prendre en considération les risques liés à la manipulation des lampes, depuis leur dépose jusqu'à leur traitement. Ces risques, principalement liés à la casse de lampes et à la présence de mercure ont fait dès le lancement de la filière l'objet de plusieurs études menées par des organismes indépendants (ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement) et INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) notamment).

Ces études sont téléchargeables sur le site www.recyllum.com.

Prenant appui sur les enseignements tirés de ces études, nous avons :

- Communiqué très largement sur l'attitude à adopter en cas de casse (Voir les sites www.recyllum.com et www.malampe.org, nos dossiers de presse et différentes brochures d'information, nos interventions lors de salons ou colloques, etc.) ;
- Intégré dans les documents remis aux partenaires de collecte une procédure à suivre en cas de casse importante (Guide du point de collecte, formation...) ;
- Formé les chauffeurs des prestataires d'enlèvement pour qu'ils puissent réagir de façon adaptée en cas de renversement accidentel de conteneurs ;
- Intégré à nos audits des prestataires de collecte et de traitement des contrôles relatifs aux mesures qu'ils prennent en matière de prévention vis-à-vis des risques spécifiques à la filière auxquels leurs salariés sont exposés ;
- Exigé de nos prestataires d'enlèvement qu'ils soient en mesure d'envoyer dans la journée une équipe d'intervention spécialisée sur un point d'enlèvement qui serait confronté à une casse d'une quantité exceptionnellement importante de lampes ;
- Mis à disposition de nos prestataires de traitement des fiches traitement leur permettant de bien cerner les types de lampes et les risques associés ;
- Distribué à nos partenaires de collecte près de 3.000 malles de sécurité contenant le nécessaire pour faire face à la casse exceptionnelle d'une centaine de lampes, y compris de sacs destinés à la récupération des brisures par Récylum.



Par ailleurs, Récylum a contribué activement, depuis 2012, aux travaux normatifs européens Cenelec pour l'élaboration de normes de traitement des DEEE (série EN 50625).

En 2016, une norme dédiée aux traitement des lampes (EN 50625-2-1) et une spécification technique sur la dépollution (TS 50625-3-2) ont été publiées; fixant en particulier des exigences pour le traitement en termes de :

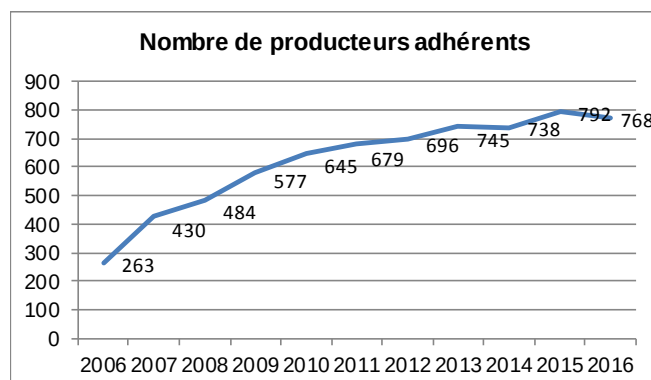
- contrôle des émissions d'air ambiant de mercure générées par le traitement des lampes ;
- port d'EPI (Equipements de Protection Individuels) et suivi de l'exposition en mercure pour les opérateurs de traitement ;
- mesure et contrôle de la dépollution des fractions (méthode, seuils limites) ;
- concentration en RFB (Retardateurs de Flamme Bromés) dans les plastiques issus du traitement des DEEE.

6. Relations avec les producteurs de lampes

Récylum intervient pour le compte de tous les Producteurs de lampes qui le souhaitent.

Ces Producteurs qui répondent à la définition de l'article R.543-174 du code de l'environnement sont immatriculés au Registre du Commerce et des Sociétés en France et ils se répartissent entre :

- **Fabricant** : Société fabricant sur le sol national, ou important (ou introduisant), sous sa marque des lampes destinées à la commercialisation.
- **Importateur** : Société important ou introduisant en France, sous une marque qui ne lui appartient pas, des lampes destinées à la commercialisation.
- **Distributeur** : Enseigne de distribution vendant sous sa seule marque des lampes (Ex. : Grande Distribution de Bricolage ou Alimentaire).
- **Intégrateur** : Société important ou introduisant en France des lampes destinées à être intégrées dans d'autres équipements de sa fabrication, ou des équipements contenant eux-mêmes des lampes (Ex. : luminaires, solariums, vidéo-projecteurs ...)



Malgré l'effort d'information des Producteurs fait en permanence par Récylum et l'apparition conjuguée de nouveaux acteurs dans le domaine des lampes à LED, le nombre d'adhérents a légèrement baissé par rapport à 2015 (-2%). Les nouvelles adhésions (48 en 2016) n'ont pas compensé les nombreuses résiliations (sociétés en cessation d'activité ou n'ayant plus le statut de Producteur, ainsi que les contrats résiliés par Récylum en l'absence de déclarations des mises sur le marché des adhérents concernés).

A fin 2016, Récylum compte ainsi 768 adhérents.

6.1. Modalités d'adhésion

Les Producteurs peuvent adhérer à Récylum suivant deux procédures au choix :

Procédure d'adhésion standard

Les Producteurs déclarent au début de chaque trimestre les quantités de lampes mises sur le marché le trimestre précédent.

Le 10^{ième} jour du trimestre, une facture correspondant aux quantités déclarées est adressée à chaque adhérent. Cette facture est payable au plus tard le 20 du mois soit par virement, soit par prélèvement automatique.

Les adhérents souhaitant bénéficier d'un délai de paiement supérieur le peuvent moyennant le paiement en début de trimestre d'une assurance couvrant le risque de non-paiement conformément aux termes du décret DEEE. Cette assurance, totalement financée par les adhérents concernés en sus de l'éco-contribution, est souscrite par Récylum auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Procédure d'adhésion simplifiée

Les Producteurs optant pour la procédure simplifiée, ne sont facturés que 2 fois par an. Une fois en février pour l'année en cours sur la base de la totalité des lampes mises sur le marché l'année précédente, une seconde fois en février de l'année suivante à titre de régularisation sur la base des quantités réellement mises sur le marché.

Le paiement se fait exclusivement par prélèvement automatique : cette procédure allège sensiblement la charge administrative de l'adhérent.

Redevance et modalités de paiement

La redevance versée à Récyllum par ses adhérents au titre d'une année est égale au nombre de lampes déclarées mises sur le marché, multiplié par le montant de l'éco-contribution applicable sur l'année considérée.

Evolution du barème des contributions des lampes

	2006-07	2008	2009	2010-13	2014-16
Eco-contribution standard (hors taxes)	0,25 €	0,20 €	0,15 €	0,12 €	0,15 €
Eco-contribution réduite (hors taxes)				0,10 €	0,12 €

Les conditions de versement de la redevance par les adhérents sont les suivantes :

Procédure d'adhésion		Mode de paiement	Délais de paiement	Nombre d'adhérents	
Standard	avec garantie	Prélèvement	90 jours	10	1%
		Virement	90 jours	17	2%
	sans garantie	Prélèvement	30 jours	96	12%
		Virement	30 jours	175	23%
Simplifiée		Prélèvement	30 jours	470	61%
Total				768	100%

Le montant total hors taxes des contributions perçues par Récyllum en 2016 s'élève à 18.064.279 € (+ 6% / 2015), déduction faite du remboursement de l'éco-contribution aux exportateurs.

6.2. Contrôle des déclarations

Conformément aux termes du contrat d'adhésion, Récyllum peut faire contrôler les déclarations des adhérents par une tierce partie indépendante suivant deux méthodes différentes :

- L'attestation de véracité annuelle certifiée par le Commissaire aux Comptes de l'adhérent ;
- Le contrôle chez l'adhérent réalisé par un cabinet d'audit indépendant intervenant pour le compte de Récyllum. Ces audits dont l'objectif est avant tout pédagogique, permettent de vérifier avec l'adhérent que le périmètre des lampes concernées est bien compris et que les outils de reporting des quantités mises sur le marché sont fiables.

Depuis le début de la filière, ces contrôles portent en moyenne sur 72% des quantités mises sur le marché par les adhérents.

Sur les 5 dernières années :

- 2012 : Attestations CAC = 6% + Audits = 62% → 68% des quantités contrôlées
- 2013 : Attestations CAC = 9% + Audits = 60% → 69% des quantités contrôlées
- 2014 : Attestations CAC = 11% + Audits = 30% → 41% des quantités contrôlées *
- 2015 : Attestations CAC = 12% + Audits = 11% → 23% des quantités contrôlées *
- 2016 : Attestations CAC = 10% des quantités contrôlées *

* Les audits étant réalisés sur les 3 années précédentes, les quantités mises sur le marché en 2014, 2015 et 2016 sont respectivement contrôlées lors des audits de 2015/2016/2017, 2016/2017/2018 et 2017/2018/2019.

6.3. Mises sur le marché

Les adhérents de Récyllum ont déclaré avoir mis sur le marché en 2016 :

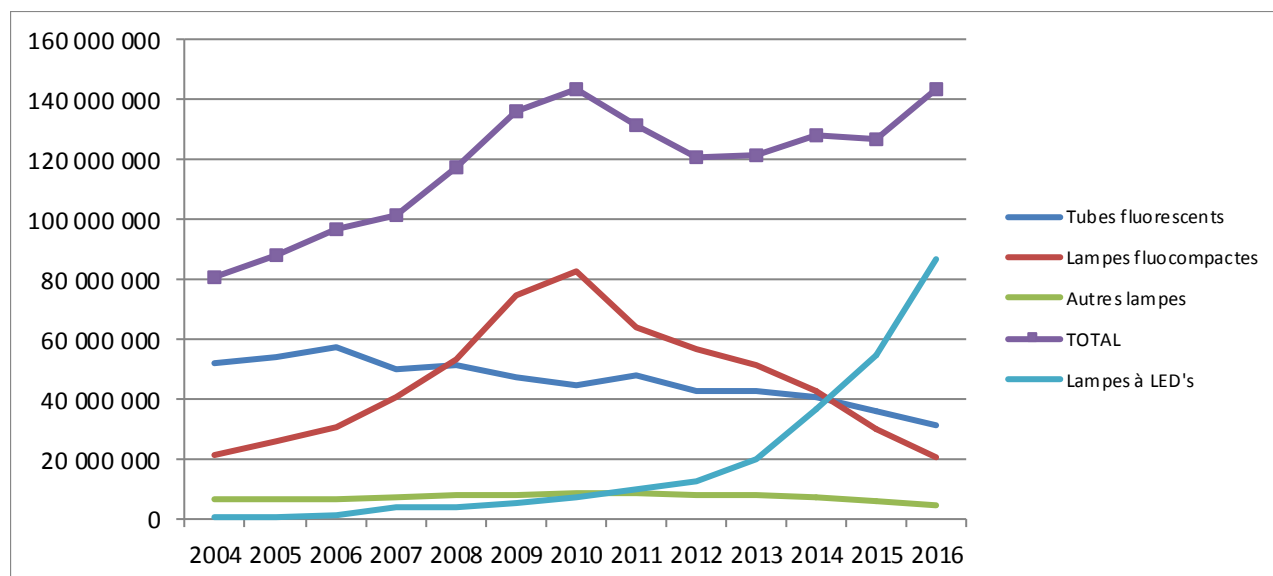
- 32,0 millions de tubes fluorescents (-13% / 2015)
- 20,5 millions de lampes fluo-compactes (- 32% / 2015)
- 86,9 millions de lampes à LED's (diodes électroluminescentes) (+ 60% / 2015)
- 4,8 millions d'autres lampes (iodures métalliques, sodium ...) (- 21% / 2015)

L'ensemble des 143,6 millions de sources lumineuses mises sur le marché en 2016, lorsqu'elles arriveront en fin de vie, représenteront 11.683 tonnes de déchets.

La part de marché des Producteurs adhérents à Récyllum représente la totalité des mises sur le marché d'équipements ménagers de la catégorie 5 déclarées au registre des Producteurs.

Les lampes représentent 0,8% du poids et 22,2% du nombre de tous les équipements électriques ménagers déclarés au registre national des Producteurs pour 2016 (source : indicateurs DEEE ménagers ADEME au 31.12.2016).

Evolution des quantités vendues depuis 2004



On assiste à un complet renversement du marché des lampes fluocompactes en faveur des lampes à LED dont les ventes explosent de façon totalement similaire à ce que nous avons constaté en 2007-2008 pour les lampes fluocompactes.

La chute des ventes de lampes fluocompactes et la hausse des ventes de lampes à LED s'accroissent en 2016. Les ventes de tubes fluorescents et autres lampes à décharges s'érodent progressivement.

7. Relations avec les distributeurs de lampes

Les lampes sont distribuées par des réseaux dits professionnels ou grand public selon le cas. Chacun de ces 2 réseaux a ses propres contraintes.

7.1. Distributeurs professionnels

Les Distributeurs professionnels ont une clientèle principalement composée d'installateurs, de gros utilisateurs ou de maintenanciers qui peuvent manipuler de grandes quantités de lampes usagées issues de l'utilisation des entreprises, des collectivités territoriales, des assimilés ménages (commerçants, professions libérales, petits tertiaires ...). Sur l'ensemble des agences de Distributeurs en matériel électrique partenaires de Récy lum à fin 2016, 2.053 sont des points de collecte pour les lampes (1.343 le sont aussi pour les DEEE Pro).

Deux types de conteneurs réutilisables sont mis gratuitement à disposition des Distributeurs professionnels :

1. L'un est destiné aux tubes fluorescents jusqu'à 160 cm ;
2. L'autre est destiné à toutes les autres sources lumineuses.



Le rôle de Récy lum est aussi d'accompagner sur le terrain la mise en œuvre de la collecte des lampes. A cet effet, nous visitons systématiquement sur 2 ans chacun des 2.000 Distributeurs partenaires afin de nous assurer de la connaissance du dispositif par les personnels concernés et de prendre en compte les éventuelles critiques permettant de l'améliorer.

7.2. Distributeurs grand public

Les Distributeurs grand public sont directement au contact des consommateurs et sont à ce titre des partenaires privilégiés de Récy lum pour les informer de l'intérêt environnemental des lampes à économie d'énergie et de leur collecte séparée.

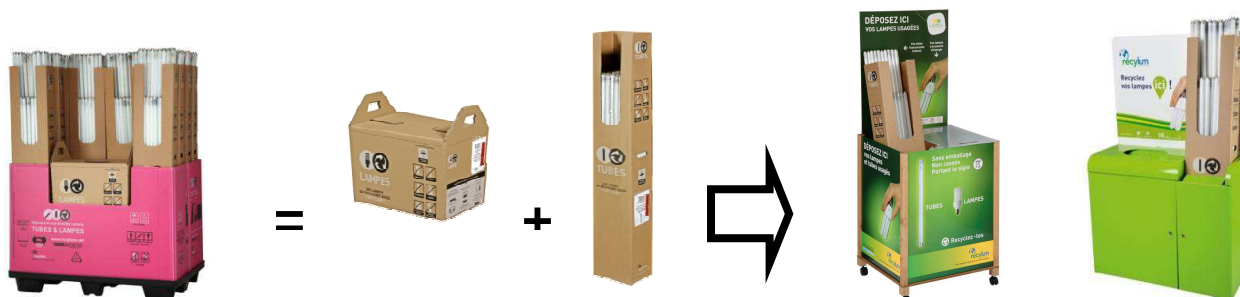
Les Distributeurs sont aussi d'importants utilisateurs de lampes pour leur propre besoin.

Tous les Distributeurs qui le souhaitent peuvent bénéficier du service gratuit d'enlèvement par Récy lum, à la condition toutefois que les quantités collectées le justifient.

7.2.1. Grandes surfaces de distribution

Les grandes surfaces alimentaires, de bricolage et spécialisées de plus de 1.700 m² possèdent en général la place nécessaire au stockage des conteneurs de collecte et le flux suffisant du fait de leurs éclairages qui s'ajoutent à la reprise des lampes de leurs clients, en général au-delà du « 1 pour 1 », pour justifier de devenir des points d'enlèvement directement desservis par Récy lum.

Les conteneurs mis gratuitement à disposition des Distributeurs sont munis de sous-contenants en carton destinés à la collecte en surface de vente des petites quantités de tubes fluorescents ou de lampes (rayon éclairage, accueil du magasin, service après-vente, ...).



Les Distributeurs qui le souhaitent peuvent également disposer de conteneurs réutilisables, notamment lors des opérations de maintenance de leurs éclairages.

7.2.2. Petites surfaces de distribution

Depuis 2010, les quelques 20.000 petites surfaces de distribution (superettes et commerces spécialisés de proximité de moins de 750 m²) qui peuvent potentiellement participer à la collecte des lampes de leurs clients moyennant la mise en œuvre d'un service d'enlèvement adapté aux petites quantités, peuvent bénéficier du service Lumibox.

Ce service inclut :

- La fourniture de « Lumibox » : Bac de collecte mixte (tubes fluorescents et lampes) de petite taille (60 x 60 x 80 cm) à usage unique ;
- L'enlèvement par une logistique dédiée, adaptée aux enlèvements en petites quantités.



Ce dispositif innovant de collecte des flux diffus a permis de collecter en 2016 plus de 300 tonnes de lampes auprès des commerces de proximité (stabilité par rapport à 2015).

7.3. Très petites surfaces de distribution

Les conditions décrites ci-avant, motivées par un souci de conserver à la filière sa justification environnementale (une logistique dédiée n'est pas viable sur le plan environnemental si les quantités enlevées sont trop faibles) ne répondent toutefois pas à la diversité des situations (environ 70.000 points de vente distribuent des lampes en France).

Pour permettre à l'ensemble des Distributeurs, dont beaucoup ne collecteront que de très faibles quantités, de remplir leurs obligations, nous avons multiplié les exutoires mis à leur disposition :

- ➔ Dépose gratuite des lampes chez le grossiste fournissant les lampes au Distributeur ;
- ➔ Dépose gratuite des lampes dans une déchèterie privée réservée aux professionnels et en contrat avec Récy lum, ou dans une déchèterie municipale acceptant les professionnels ;
- ➔ Reprise par la logistique interne de l'enseigne (pour les commerçants affiliés à une enseigne) et enlèvement par Récy lum sur une plateforme logistique de l'enseigne ;
- ➔ Enlèvement des lampes collectées dans le cadre du « 1 pour 1 » en même temps que celles de la surface de vente par l'électricien intervenant chez le Distributeur ;
- ➔ Enlèvement des lampes par un collecteur de déchets adhérent à la charte « Collecteur de lampes » qui recevra une rémunération forfaitaire pour son travail de 320€ HT la tonne, ramenant le coût de l'enlèvement supporté par le Distributeur à quelques euros seulement.

7.3.1. Distribution à distance

La distribution à distance de lampes concerne principalement la vente aux professionnels par des fournisseurs de bureau. Le gisement détenu par les petites entreprises (de 10 à 100 salariés) est évalué à 35% du gisement global. Nous estimons qu'à ce jour, 15% seulement sont collectés (700 tonnes), soit un potentiel de collecte supplémentaire de 3.800 tonnes.

Pour permettre à ces derniers de remplir leurs obligations, Récy lum a mis en place un dispositif de collecte « Lumibox entreprise » : les fournisseurs de bureau proposent à leurs clients des Lumibox et Tubibox lors de la livraison de fournitures de bureau, qu'ils collectent une fois pleines à l'occasion d'une nouvelle livraison de fournitures. Les Lumibox et Tubibox collectées sont ensuite regroupées sur l'entrepôt du fournisseur, à partir duquel Récy lum les prend en charge gratuitement.

En 2016, près de 2.600 Lumibox ont ainsi été livrées aux véricistes. Si le tonnage collecté par ce dispositif auprès des véricistes est encore modeste au regard de l'effort de d'eploiement consenti, il est néanmoins en progression (7 tonnes collectées en 2016 contre 3 tonnes en 2014).



7.3.2. Accompagnement des Distributeurs

La mise en œuvre de la collecte séparée chez un Distributeur implique les personnels de différents services (services accueil et vente pour l'information des clients, service de maintenance des éclairages du magasin, service entretien pour le vidage du meuble de collecte, service logistique pour l'enlèvement des conteneurs), qu'il s'agit de former si l'on veut que le dispositif fonctionne.

L'installation de meubles de collecte ou de Lumibox sur les points de vente est pour Récy lum l'occasion d'accompagner ses partenaires Distributeurs en formant leurs personnels (environ 35.000 personnes formées depuis l'origine).

Pour chaque magasin acceptant d'installer un meuble de collecte, Récy lum :

1. Envoie au responsable du magasin un dossier de présentation de la filière et l'informe de la date d'installation du meuble ;
2. Forme les salariés et prépare l'installation du dispositif ;
3. Livre le meuble, installe les outils de communication, et forme les personnels absents lors de la visite précédente (4 heures d'intervention en moyenne) ;
4. Fait une visite annuelle pour s'assurer que le dispositif est totalement maîtrisé.



Pour chaque magasin acceptant d'installer une Lumibox, Récy lum la livre, installe des outils de communication et forme les personnels concernés (1 heure d'intervention en moyenne/magasin).

En 2016, Récy lum a ainsi visité 1.500 grandes surfaces et 6.200 magasins de proximité pour s'assurer du bon fonctionnement du dispositif de collecte et répondre aux questions des partenaires distributeurs.

Dans un souci de simplicité pour les partenaires de collecte, plus de 1.000 visites ont été mutualisées avec les éco-organismes Eco-Systèmes, Screlec ou Corepile en 2016.

8. Relations avec les collectivités locales

Toute collectivité locale qui le souhaite peut bénéficier du service gratuit d'enlèvement des lampes usagées collectées séparément dans ses déchèteries.

Il lui est aussi possible de désigner à Réylum un point d'enlèvement des conteneurs chez l'opérateur chargé d'enlever sur ses déchèteries l'ensemble des DMS.

Dans un esprit constructif, les communes bénéficiant du service d'enlèvement gratuit des lampes usagées, acceptent de reprendre gratuitement des petites quantités de lampes rapportées en déchèterie par les artisans et commerçants.

A fin 2016, 85,6% des habitants étaient desservis par une commune sous convention (contre 83,9% en 2015) : le territoire est quasi-intégralement couvert.

Les conteneurs mis à disposition des collectivités territoriales sont soit en carton avec des sous-contenants destinés à la collecte en petite quantité, soit réutilisables en plastique.



8.1. Soutien à l'investissement

Compte tenu des risques de pollution des sols par lixiviation, les déchets spéciaux tels que les lampes doivent être stockés sous abri. Cette contrainte n'est pas satisfaite dans beaucoup de déchèteries du fait de l'absence de local réservé aux DMS ou plus simplement d'un auvent.

Le soutien à l'investissement de 750€ par déchèterie accordé par Réylum permet d'aider les collectivités désireuses de participer à la collecte des DMS de leurs habitants. Depuis 2006, ce sont ainsi près de 540 déchèteries qui ont bénéficié du soutien financier de Réylum.

8.2. Soutien à la communication

Suite au ré-agrément de Réylum, le barème de soutien à la communication a été réactualisé pour le rendre plus opérationnel par rapport à un soutien fixe d'un montant plus faible qui était versé chaque année : les collectivités bénéficient désormais d'un soutien unique de 1.000€ pour la mise à jour de leur site internet et de 500€ pour la mise à jour de leur guide du tri.

Afin d'accompagner les collectivités dans leur démarche, une aide opérationnelle a également été prévue, en leur fournissant tous les outils de communication utiles et nécessaires à l'obtention des soutiens (cf. § 3.6.1 ci-après).

8.3. Formation / information

Réylum a poursuivi les « speed-meetings », ces rencontres entre les collectivités locales et une dizaine d'éco-organismes. En 2016, les speed meetings ont eu lieu dans régions Ile de France (à l'initiative de l'Ordif), Lorraine, Languedoc Roussillon Centre Val de Loire et Bretagne, permettant ainsi de rencontrer ainsi plus d'une centaine de représentants des collectivités présentes.



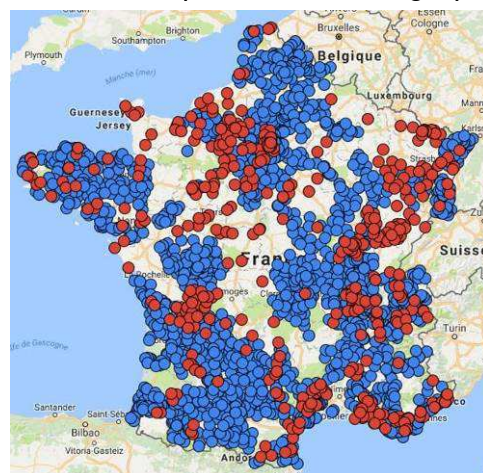
8.4. Amélioration des conditions de collecte

Afin d'améliorer la collecte des lampes usagées en déchèteries, un test de dispositifs de stockage (ou « abris ») et de communication (« signalétique ») a été initié en 2011, avec un déploiement plus large en 2012.

Ces abris permettent de doper la collecte, ils sont jugés comme étant visibles, pratiques et facilitent le travail des agents.

L'abri ayant donné satisfaction aux collectivités concernées d'une part, et ayant permis d'augmenter la collecte de 36% par rapport aux déchèteries non équipées, 100 nouvelles déchèteries ont été équipées en 2016.

Par ailleurs, des abris supplémentaires pourront être financés par Récy lum en reprise sur la provision des soutiens à la communication qui ne seront pas utilisés.



Abris communicants
(Points rouges sur la carte)



Signalétique d'information des usagers
(Points bleus sur la carte)

9. Relations avec les autres détenteurs

Si toutes les lampes relèvent de la réglementation sur les équipements électriques ménagers, conformément aux dispositions de l'arrêté du 13 juillet 2006, il n'en reste pas moins vrai que les lampes sont aussi utilisées en grande quantité par des utilisateurs professionnels qui s'acquittent comme les particuliers du paiement de l'éco-contribution lors de l'achat de lampes neuves.

Ces utilisateurs peuvent être des entreprises privées, des administrations (ministères, préfectures de police ...), des établissements publics (hôpitaux, musées, universités ...) ou encore des services techniques de collectivités territoriales en charge de l'éclairage du patrimoine public.

Plusieurs possibilités s'offrent aux utilisateurs professionnels qui souhaitent faire recycler leurs lampes usagées :

- Les déposer gratuitement chez leur Distributeur dans le cadre du « 1 pour 1 » ;
- Les confier à un collecteur de déchets en même temps que d'autres déchets ;
- Les faire enlever par l'installateur chargé de la maintenance de leurs éclairages ;
- Les déposer gratuitement dans une déchèterie privée réservée aux professionnels et en contrat avec Récylum, ou dans une déchèterie municipale acceptant les professionnels ;
- Les faire enlever gratuitement par Récylum si les quantités le justifient.

Récylum intervient chez tous les détenteurs qui le souhaitent. Les gros utilisateurs, comme les collecteurs de déchets, ou encore les installateurs, bénéficient du service d'enlèvement de Récylum.

Deux conteneurs minimum sont mis à disposition moyennant le paiement d'une caution (1 conteneur pour les lampes et 1 conteneur pour les tubes fluorescents). Le nombre de conteneurs peut être augmenté en fonction des besoins du détenteur.



Les installateurs et les collecteurs de déchets sont quotidiennement en contact avec de nombreux utilisateurs professionnels. Ils peuvent donc participer à la diffusion vers leurs clients de l'information sur les enjeux environnementaux de la filière.

Récylum s'attache à accompagner ses partenaires de collecte que sont les installateurs et les collecteurs de déchets, notamment en mettant à leur disposition des outils d'information appropriés.

Par ailleurs, l'équipe partenariat de Récylum organise régulièrement avec les responsables environnement des groupes de l'installation électrique, des réunions d'analyse comparative des performances de collecte de tous leurs sites, afin d'identifier les actions à entreprendre pour augmenter les volumes.

9.1. Activités de bureaux

Nous estimons qu'environ 15% seulement des lampes détenues par les petites activités de bureaux publiques ou privées sont collectées (environ 700 tonnes), soit un reste à collecter de 3.800 tonnes (cf §7.3.1 « Distribution à distance »).

Il est en effet rare que ces établissements, principalement localisés en zone urbanisée, qui détiennent d'autres déchets que les lampes (cartouches d'imprimante, bureautique, petit mobilier, papiers de bureau...) disposent d'offres de services de collecte permettant d'évacuer simplement l'ensemble de leurs déchets recyclables.

C'est pourquoi Récy lum a développé divers partenariats avec les fournisseuristes de bureau, les grossistes en matériel électrique et les collecteurs de déchets, afin de proposer différentes solutions à ces détenteurs, mais force est de constater que ce gisement reste encore trop faiblement capté.

Le développement d'une offre de service sur ce secteur permettrait de :

- Répondre aux attentes des 20.000 établissements de 50 à 250 salariés ;
- Réduire l'impact environnemental de la collecte en la mutualisant sur plusieurs déchets ;
- Développer l'activité des collecteurs de déchets en créant des emplois locaux et notamment d'insertion.

Afin d'augmenter la captation des lampes issues des activités de bureau de 50 à 250 salariés, Récy lum a lancé un appel à projet auprès des collecteurs de déchets souhaitant développer un service de collecte multi-déchets, incluant la collecte des lampes. Récy lum a associé à cet appel à projet, d'autres filières susceptibles d'être intéressées (papier, piles, petit mobilier, petits DEEE...) ; ainsi l'appel à projet est désormais mené en partenariat avec Corepile, Screlec, Valdelia et Ecologic.

Sur les 34 projets éligibles, 4 ont au final été sélectionnés par les éco-organismes. Les projets sélectionnés sont de deux types :

- Deux projets ont trait à la sensibilisation des clients à la collecte multiflux (Les Joyeux Recycleurs, Easytri),
- Les deux autres projets visent le développement et la customisation d'un meuble de collecte multiflux (Envie le Havre, Praxy).



Chez les 2 porteurs de projet ayant débuté la commercialisation de ce service auprès de leurs clients (Les Joyeux Recycleurs et Easytri), la collecte augmente aujourd'hui plutôt pour le mobilier et les DEEE, mais elle augmente encore relativement peu pour les lampes et les piles.

Il s'agira en 2017 de mener une analyse complémentaire pour comprendre pourquoi le flux lampes n'augmente pas aussi bien que les autres flux.

9.2. Chantiers de démolition et de rénovation

Récy lum a développé un service de collecte sur les chantiers, pour les chantiers qui permettent une collecte en direct sur sites. Au 31 décembre 2016, Récy lum comptait près de 200 collecteurs BTP actifs.

De plus, Récy lum a développé un réseau de 162 déchèteries Pros, permettant d'adresser la collecte des lampes en aval du chantier. Il s'agit de sites privés, en contrat avec Récy lum, qui reprennent gratuitement les lampes et DEEE Pro issus des chantiers de maintenance, rénovation ou démolition.

La collecte des lampes sur chantiers de démolition et réhabilitation



lourde a commencé en 2012 mais avec un vrai démarrage en 2013 pour les DEEE Pro. Le nombre de chantiers a été multiplié par 3 en trois ans. Les chantiers de démolition et de réhabilitation lourde représentent un potentiel de développement de points d'enlèvement temporaires important. En effet, sur une durée très courte qui est celle de la phase de curage (2 à 3 semaines), des quantités importantes de lampes peuvent être générées.

- L'ensemble des chantiers a permis de collecter 26 tonnes en 2016 (versus 13t en 2015) ;
- 75% des chantiers étaient localisées en Ile-de-France, les grandes métropoles offrent généralement des chantiers d'une taille justifiant une collecte des Lampes directement sur chantier ;
- La taille des chantiers sur lesquels cette collecte a été réalisée justifie pleinement la mise en place d'un point d'enlèvement temporaire le temps de la phase de curage. Les chantiers les plus petits ont une superficie de 10.000 m² et les plus importants de l'ordre de 150.000 m².

Le nombre de chantiers et les quantités sont encore modestes aujourd'hui ; il faut tout de même s'attendre à ce que dans le futur le secteur de la démolition et de la rénovation contribue plus à la collecte des lampes. Densification du territoire, phénomène de métropolisation, reconversion et réhabilitation des territoires périphériques, réhabilitation énergétique... vont en effet générer de plus en plus de déchets du BTP du fait des opérations de démolition et de réhabilitation.

Par ailleurs, Récylum a lancé en 2014, le projet DEMOCLES en collaboration avec de nombreux acteurs : l'ADEME, les Pouvoirs publics, un grand nombre de filières de valorisation des déchets du second œuvre, la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, les entreprises de travaux (différents corps de métiers), et les gestionnaires de déchets.



Cet important projet collaboratif a permis dans sa **première phase** d'identifier les freins comportementaux, techniques et économiques limitant le développement du recyclage des éléments de second œuvre dans le cadre des chantiers de démolition/rénovation lourde.

A la demande de la maîtrise d'ouvrage, une **seconde phase** est mise en œuvre pour élaborer des outils de sensibilisation de l'ensemble des acteurs à l'importance du recyclage des déchets du second œuvre. Les chantiers sont une activité particulière qui nécessite une solution d'ensemble et une solution de recyclage plus large que sur les seuls DEEE Pro afin d'interpeler les différents acteurs et notamment la maîtrise d'ouvrage : acteur clé pour changer les pratiques.

10. Relations avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire

Les entreprises de l'économie sociale et solidaire, dont il est fait obligation aux éco-organismes de promouvoir le développement, sont traditionnellement implantées dans les activités de collecte d'équipements électroménagers destinés au réemploi.

Dans le contexte des lampes usagées, le réemploi n'a pas de sens. Cependant, Récylum souhaite participer activement à l'effort de promotion de l'économie solidaire.

Logistique d'enlèvement

Lors du renouvellement fin 2009 des contrats d'enlèvement des conteneurs de lampes usagées, Récylum a attribué à la société ENVIE-2E la zone logistique N°1 (Nord-ouest de la France). La prestation confiée à ENVIE-2E, répond aux mêmes exigences que celles confiées aux autres prestataires de Récylum. La société a été reconduite à deux reprises et la dernière fois fin 2014 pour une nouvelle période de 4 ans.

Partenariat sur la collecte de proximité :

Une partie importante du gisement des lampes usagées est entre les mains de petits professionnels assimilés aux ménages (commerçants, professions libérales, petits tertiaires, ...) et de PME urbaines.

L'augmentation du taux de collecte passe par le développement de services d'enlèvement des lampes, peu coûteux et simples de mise en œuvre pour les détenteurs.

Une des façons d'atteindre cet objectif, tout en limitant l'impact environnemental lié au transport des déchets, est de mutualiser la collecte de proximité des lampes avec celle d'autres déchets (piles et accumulateurs, cartouches d'encre pour imprimante, matériel bureautique usagé, ...).

Au travers de l'adhésion des collecteurs de déchets à la charte « Collecteur de lampes » rédigée avec le concours de l'ADEME, Récylum soutient activement toute initiative qui va en ce sens.

De nombreuses entreprises de l'économie solidaire assurent déjà un service de collecte de proximité de divers déchets auprès des petits professionnels.

La charte « Collecteur de lampes », qui permet aux collecteurs de déchets qui le souhaitent et après avoir démontré leur capacité à en respecter les termes, de bénéficier d'un soutien médiatique et financier de la part de Récylum, s'organise autour de 6 thèmes intervenant à parts égales dans la notation d'audit :

- Moyens techniques mis en œuvre.
- Capacité à développer la collecte séparée des lampes.
- Maîtrise de l'impact environnemental du service de collecte.
- Maîtrise de la traçabilité des flux de déchets collectés.
- Référence et certification.
- **Moyens humains et politique de réinsertion sociale.**

Incitation vis-à-vis des sous-traitants :

Dans tous ses appels d'offres, Récylum tient compte de la capacité des candidats à promouvoir l'emploi de réinsertion. Ce sont ainsi environ 90 personnes que les collecteurs de déchets adhérant à la charte « Collecteur de lampes » déclarent employer au titre de la réinsertion par le travail.

Par ailleurs, le montage des alvéoles en carton destinées à la collecte des lampes en petite quantité, est réalisé dans un ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) de la Somme. Cette activité représente chaque année plusieurs milliers d'heures de travail.

Dépose sélective sur les chantiers

Un tri plus affiné dans les opérations de démolitions ou de réhabilitations lourdes peut être générateur de valeur ajoutée sociale que ce soit au niveau des acteurs de la démolition ou de la valorisation des déchets.

L'ESS pourrait ainsi jouer un rôle important dans la dépose sélective sur les chantiers de démolition et de réhabilitation lourde. Même si Démoclès n'a pas vocation à chiffrer le potentiel exact du nombre d'emplois, l'ensemble des acteurs rencontrés s'accordent à considérer que ces activités de dépose sélective des éléments de 2nd œuvre devraient offrir un relai de croissance non négligeable pouvant générer des emplois locaux pour les acteurs du secteur incluant l'Economie Sociale et Solidaire.

Les conclusions de DEMOCLES I ont par ailleurs montré que le coût global d'un chantier avec dépose sélective et recyclage des déchets du second œuvre n'est pas plus élevé qu'un chantier sans.

Dans le cadre de DEMOCLES I un certain nombre de chantiers d'observation ont été réalisés en collaboration avec des acteurs de l'ESS. Leur intervention pour la dépose des DEEE Pro du bâtiment peut constituer un vrai levier pour augmenter la collecte des lampes présentes dans les luminaires, sur les chantiers de réhabilitation lourde et de démolition. Le principal défi pour cette main d'œuvre c'est sa formation pour en faire un acteur du bâtiment attrayant pour les entreprises de démolition.

11. Relations avec l'organisme coordonnateur agréé

Récylum est l'un des 3 membres fondateurs d'OCAD3E, organisme agréé par les Pouvoirs Publics pour assurer, entre autres, l'intermédiation administrative et financière entre les éco-organismes et les collectivités territoriales.

Récylum est à ce titre adhérent d'OCAD3E à qui il verse par trimestrialité d'avance le montant des soutiens financiers destinés aux Collectivités territoriales qui participent à la collecte séparée des lampes.

Par ailleurs, Récylum participe activement aux différents groupes de concertation avec le corps social organisés au sein d'OCAD3E et destinés à débattre de la communication destinée au grand public et de l'éco-conception.

En tant qu'actionnaire d'OCAD3E, Récylum est représenté dans toutes les instances de décision et de concertation avec les parties prenantes par son directeur général.

Conformément aux statuts d'OCAD3E, Récylum assure tous les 3 ans les fonctions de président d'OCAD3E. La présidence reviendra à Récylum à partir de juin 2017.

11.1. Participation aux groupes de travail d'OCAD3E

En tant qu'adhérent d'OCAD3E, Récylum participe activement à tous les groupes de travail relatifs à la coordination des efforts des éco-organismes ménagers en matière de :

- Communication :
 - o Enquête annuelle de perception de la filière ;
 - o Base de données commune des points de collecte.
- Promotion de l'éco-conception :
 - o Rédaction d'un guide bilingue sur l'éco-conception ;
 - o Impact de l'éco-conception sur les barèmes des contributions amont.
- D'études techniques communes :
 - o Etudes des PCB potentiellement présents dans les DEEE ;
 - o Mesure de l'empreinte carbone de la filière ;
 - o Mesure de la dépollution des déchets ;
 - o Indicateur social des emplois générés par la filière ;
 - o Etude du gisement des DEEE ménagers.

11.2. Soutien financier aux Collectivités territoriales

Conformément aux dispositions de l'article R.543-181 du code de l'environnement et conformément aux modalités définies dans son arrêté d'agrément, Récylum verse par l'intermédiaire d'OCAD3E divers soutiens financiers aux collectivités territoriales participant à la collecte des lampes usagées :

- **Soutien à l'investissement** : Montant forfaitaire de 750€ pour tout achat d'une armoire DMS ou la construction d'un local permettant le stockage des conteneurs Lampes usagées à l'abri des intempéries.
- **Soutien à la communication des usagers** : Montant forfaitaire pour toute création ou mise à jour d'une page dédiée à la collecte séparée des lampes : 500€ si le support est un guide de tri et 1 000€ si le support est une page sur le site internet de la collectivité.

Rapport d'activité 2016

Trimestre de signature de la convention	Soutien à la communication automatique	Soutien à la communication sur justificatifs	Communication 2015-2020	Soutien à l'investissement	Soutien à la rétroactivité	Total des compensations	Total des soutiens payés au 31/12/2016	% soutiens payés
T4-2006	3 000 €	2 150 €	2 000 €	700 €	300 €	8 150 €	7 650 €	94%
T1-2007	90 000 €	101 200 €	20 000 €	70 578 €	22 350 €	304 878 €	298 378 €	98%
T2-2007	141 500 €	140 650 €	22 500 €	70 065 €	6 750 €	381 465 €	372 815 €	98%
T3-2007	33 500 €	65 750 €	15 500 €	35 674 €	0 €	150 424 €	145 674 €	97%
T4-2007	56 500 €	119 600 €	21 000 €	36 156 €	0 €	233 256 €	225 607 €	97%
T1-2008	82 800 €	62 500 €	13 000 €	21 737 €	0 €	180 037 €	170 137 €	95%
T2-2008	51 800 €	53 500 €	19 000 €	21 888 €	0 €	146 188 €	136 688 €	94%
T3-2008	18 900 €	22 250 €	5 500 €	15 573 €	0 €	62 223 €	61 073 €	98%
T4-2008	25 200 €	44 750 €	9 000 €	19 568 €	0 €	98 518 €	96 118 €	98%
T1-2009	27 000 €	7 750 €	5 500 €	15 617 €	0 €	55 867 €	55 117 €	99%
T2-2009	28 500 €	11 750 €	9 500 €	9 364 €	0 €	59 114 €	56 614 €	96%
T3-2009	10 500 €	17 000 €	9 000 €	15 066 €	0 €	51 566 €	50 816 €	99%
T4-2009	10 125 €	17 000 €	8 500 €	3 651 €	0 €	39 276 €	37 776 €	96%
T1-2010	18 000 €	14 500 €	6 000 €	6 660 €	0 €	45 160 €	44 410 €	98%
T2-2010	18 750 €	11 250 €	6 500 €	11 212 €	0 €	47 712 €	44 462 €	93%
T3-2010	7 125 €	3 000 €	4 500 €	2 800 €	0 €	17 425 €	15 675 €	90%
T4-2010	6 375 €	4 750 €	1 000 €	4 110 €	0 €	16 235 €	15 485 €	95%
T1-2011	18 750 €	1 500 €	4 500 €	4 800 €	0 €	29 550 €	27 300 €	92%
T2-2011	12 000 €	1 000 €	3 000 €	0 €	0 €	16 000 €	12 750 €	80%
T3-2011	5 250 €	750 €	4 000 €	0 €	0 €	10 000 €	8 250 €	83%
T4-2011	3 750 €	250 €	2 500 €	0 €	0 €	6 500 €	5 000 €	77%
T1-2012	8 500 €	1 500 €	5 500 €	0 €	0 €	15 500 €	13 750 €	89%
T2-2012	8 500 €	2 500 €	3 000 €	478 €	0 €	14 478 €	12 478 €	86%
T3-2012	3 500 €	1 000 €	8 500 €	700 €	0 €	13 700 €	13 450 €	98%
T4-2012	2 000 €	1 000 €	4 500 €	0 €	0 €	7 500 €	7 000 €	93%
T1-2013	5 750 €	0 €	4 500 €	700 €	0 €	10 950 €	9 950 €	91%
T2-2013	4 250 €	250 €	6 000 €	5 600 €	0 €	16 100 €	15 850 €	98%
T3-2013	1 000 €	250 €	500 €	1 400 €	0 €	3 150 €	3 150 €	100%
T4-2013	1 250 €	0 €	1 000 €	0 €	0 €	2 250 €	2 250 €	100%
T1-2014	4 500 €	250 €	9 500 €	0 €	0 €	14 250 €	11 750 €	82%
T2-2014	5 250 €	0 €	8 500 €	1 400 €	0 €	15 150 €	13 400 €	88%
T3-2014	2 125 €	0 €	4 500 €	2 150 €	0 €	8 775 €	8 775 €	100%
T4-2014	3 750 €	0 €	7 500 €	1 442 €	0 €	14 192 €	11 567 €	82%
T1-2015	0 €	0 €	2 500 €	1 500 €	0 €	4 000 €	3 500 €	88%
T2-2015	0 €	0 €	2 000 €	0 €	0 €	2 000 €	2 000 €	100%
T3-2015	0 €	0 €	3 500 €	0 €	0 €	3 500 €	1 500 €	43%
T4-2015	0 €	0 €	7 000 €	0 €	0 €	7 000 €	7 000 €	100%
T1-2016	0 €	0 €	1 500 €	0 €	0 €	1 500 €	500 €	33%
T2-2016	0 €	0 €		0 €	0 €			
T3-2016	0 €	0 €		0 €	0 €			
T4-2016	0 €	0 €		0 €	0 €			
Total général	719 700 €	709 600 €	272 000 €	382 840 €	29 400 €	2 113 540 €	2 025 666 €	93%
comptabilisé 2007	323 500 €	-		33 903 €	25 350 €	382 753 €		
comptabilisé 2008	179 250 €	81 900 €		111 664 €	4 050 €	376 864 €		
comptabilisé 2009	71 700 €	148 200 €		85 306 €		305 206 €		
comptabilisé 2010	53 250 €	103 950 €		58 817 €		216 017 €		
comptabilisé 2011	38 625 €	250 050 €		53 830 €		342 505 €		
comptabilisé 2012	21 375 €	50 100 €		7 478 €		78 953 €		
comptabilisé 2013	14 875 €	41 900 €		11 200 €		67 975 €		
comptabilisé 2014	17 000 €	24 250 €		9 100 €		50 350 €		
comptabilisé 2015	125 €	9 250 €	146 000 €	9 292 €		164 667 €		
comptabilisé 2016	0 €	0 €	126 000 €	2 250 €		128 250 €		
Total général	719 700 €	709 600 €	272 000 €	382 840 €	29 400 €	2 113 540 €		

Nota : Le soutien à la rétroactivité était un dispositif transitoire d'indemnisation des collectivités territoriales ayant démarré la collecte des lampes avant que la filière DEEE ne soit opérationnelle.

Au total, les compensations allouées en 2016 aux collectivités territoriales s'élèvent à 128.250€

- 126.000 € au titre du soutien à la communication (vs 155 375 € en 2015) ;
- 2.250 € au titre du soutien à l'investissement (vs 9 292 € en 2015).

A fin 2016, le montant total des compensations allouées aux collectivités territoriales par Récyllum depuis l'origine de la filière s'élève à 2.113.540 €.

Suivi des soutiens à la communication sur la 3^{ème} période d'agrément – 2015-2020 :

Au 31 décembre 2016 Récyllum a provisionné son engagement de dépenser toutes les sommes figurant au barème 2015-2020 soit en soutenant l'effort des collectivités en matière de communication, soit en finançant directement des abris et de la signalétique destinés aux déchèteries, déduction faite des soutiens demandés par les collectivités sur la même période.

Montant du soutien à la communication / collectivité	1 500 €
Nbr de CL sous contrat à fin 2015 éligibles au soutien	969
	<u>1 453 500 €</u>
Nbr de CL ayant demandé le soutien en 2015	97
Montant des soutiens demandés en 2015 -	146 000 €
Montant de la provision à fin 2015	1 307 500 €
Nbr de CL sous contrat à fin 2016 éligibles au soutien	986
Nbr de CL supplémentaires sous contrat	17
Complément de provision au titre des CL supplémentaires	25 500 €
Nbr de CL ayant demandé le soutien en 2016	84
Montant des soutiens demandés en 2016 -	126 000 €
Montant de la provision à fin 2016	1 207 000 €

Le montant de la provision qui n'aura pas été utilisé à fin 2017, sera réalloué au financement de la fourniture d'abris et de signalétiques sur la période d'agrément.

Nbr de déchèteries équipées d'abris avant 2015	278 (pour mémoire)
Nbr de déchèteries équipées d'abris en 2015	103
Nbr de déchèteries équipées d'abris en 2016	<u>100</u>
Nbr total de déchèteries équipées sur la période d'agrément	203
Coût par déchèterie (Cf. CdC d'agrément OCAD3E)	<u>2 500 €</u>
Coût total des déchèteries équipées depuis 2015	507 500 €

12. Focus sur les DROM / COM

Même si le déploiement de la filière a démarré dans les départements et communautés d'outre-mer, un an plus tard qu'en métropole, la filière de collecte des lampes y est maintenant totalement opérationnelle.

12.1. Organisation opérationnelle

L'organisation mise en place est identique à celle de la métropole. Le réseau de collecte est directement développé par Récylum qui contractualise avec chaque point de collecte. Un prestataire de collecte intervient pour le compte et à la demande de Récylum sur les points de collecte partenaires. La traçabilité de chaque conteneur est assurée par Récylum depuis chaque point de collecte.

Par ailleurs, un facilitateur local, indépendant du prestataire de collecte, assure le suivi opérationnel de la filière et les relations avec les parties prenantes (partenaires, pouvoirs publics, associations...).

Les facilitateurs locaux sont les suivants :

- Réunion : SICR (Syndicat de l'Importation et du Commerce de la Réunion)
- Martinique : AED (Association Environnement et Développement)
- Guadeloupe : C2D Consulting (Bureau d'études indépendant)
- Guyane : ACORPE (Bureau d'études indépendant)
- Mayotte : INSIDENS (Bureau d'étude indépendant)
- Saint Pierre et Miquelon : Mairie de Saint-Pierre (collectivité territoriale)

12.2. Relations avec les Producteurs

Ont le statut de Producteur les personnes qui font entrer à titre professionnel des lampes sur les DROM/COM depuis un pays tiers. Malgré l'application de la procédure douanière d'importation pour gérer le changement du taux de TVA entre DROM/COM et métropole, les produits en provenance de la métropole restent sous la responsabilité du Producteur qui les a mis sur le marché métropolitain.

Les Producteurs localisés dans les DROM/COM peuvent adhérer à Récylum selon les mêmes modalités que leurs collègues métropolitains.

Force est de constater, que malgré le nombre important de Producteurs recensés par les Douanes, une minorité d'entre eux a adhéré à Récylum.

12.3. Relations avec les partenaires de collecte

L'implication de Récylum aux côtés de ses partenaires de collecte est aussi forte dans les DROM/COM qu'en métropole :

- Formations des techniciens de déchèteries et des personnels des Distributeurs ;
- Déploiement des meubles de collecte en très grande surface et des Lumibox dans les commerces de proximité ;
- Journées d'animation et de sensibilisation des consommateurs dans les magasins ;



Classe participant au défi Récyllum - Martinique



Animation scolaire à Kourou- Guyane



1^{er} Forum régional des Eco-Entreprises
La Réunion



Animation chez un grossiste - Guadeloupe

12.4. Collecte

Le réseau de collecte des DROM/COM compte environ 180 points de collecte par million d'habitants (densité de 45% inférieure à celle de la métropole) et une répartition différente des partenaires en fonction des contextes locaux (exemple : absence de gros installateurs en Guyane et à Mayotte). En 2016, le réseau de collecte a surtout progressé à Mayotte et à la Réunion.

Réseau de collecte des DROM/COM à fin 2016

	Guadeloupe*	Martinique	Réunion	Guyane	Mayotte
	396.000 hab	377.000 hab	851.000 hab	262.000 hab	235.000 hab
Déchèterie municipale	12	11	22	8	5
Distributeur grand public	17	26	102	16	4
Distributeurs professionnel	1	11	23	7	4
Autre (installateurs, collecteurs de déchets, entreprises, administrations)	13	48	24	13	15
Total	43	92	171	44	28

(*) Incluant les îles de Saint Barthélemy et Saint Martin

Performances de collecte dans les DROM/COM

	Guadeloupe	Martinique	Réunion	Guyane	Mayotte
Gisement (tonne)	100	100	300	40	20
Collecte 2011 (tonne)	3,5	7,3	12,6	2,0	0,4
Collecte 2012 (tonne)	5,8	8,3	17,5	1,6	1,2
Collecte 2013 (tonne)	9,8	8,3	20,3	2,1	3,9
Collecte 2014 (tonne)	9,3	9,0	18,8	2,0	1,5
Collecte 2015 (tonne)	12,6	9,7	20,7	3,2	0,0
Collecte 2016 (tonne)	10,7	13,1	25,1	3,1	1,1
Poids de lampes collectées en 2016 / 1.000 hab. (kg)	27	35	29	12	2

L'estimation des quantités de lampes mises sur le marché local étant très difficile (peu de producteurs locaux remplissent leurs obligations), il est impossible de calculer un taux de collecte pertinent.

Le poids de lampes collectées par millier d'habitants est la seule donnée objective permettant de se faire une idée de la performance de collecte réelle de chaque DROM/COM.

Le nombre de lampes utilisées par habitant étant très inférieur à la moyenne nationale dans les DROM/COM, la performance de collecte 2016 des DROM/COM est approximativement inférieure de moitié à la moyenne nationale qui est de 70 kg de lampes pour 1.000 habitants.

Il est à noter qu'il existe une forte variabilité d'une année pour la collecte à Mayotte. Ceci est dû à un effet de stockage chez certains partenaires collectant des volumes importants.

12.5. Traitement

La totalité des sources lumineuses collectées dans les DROM/COM est rapatriée en métropole par voie maritime afin d'être traitée.

Après avoir cofinancé en 2011 l'achat d'un pré-broyeur à La Réunion afin de réduire le volume des tubes fluorescents avant leur transport vers la métropole, Récylum a fait de même en 2013 à la Guyane.



13. Conditions d'enlèvement et de traitement

13.1. Enlèvement

Suivant la capacité de collecte du partenaire, il bénéficie soit du service d'enlèvement en grosse quantité par conteneur de 200 kg de lampes, soit du service d'enlèvement en petite quantité avec des Lumibox/Tubibox contenant environ 15 kg de lampes chacune.

13.1.1. Enlèvement en grosse quantité (conteneur)

Les conteneurs adaptés aux différents types de lampes sont fournis par Récy lum après signature de la convention d'enlèvement avec le détenteur. Ils contiennent environ 200 kg de lampes chacun.

L'enlèvement des conteneurs pleins se fait sur demande du détenteur par Extranet ou sur appel auprès d'un service Audiotel.

Les conteneurs doivent ne contenir que des lampes usagées à l'exclusion de tout autre déchet (cartons d'emballage, bandes adhésives, objets indésirables ...). Les lampes doivent être non brisées et sèches. Les tubes fluorescents rectilignes doivent être séparés des autres lampes.

La collecte des lampes comprend la manutention nécessaire à leur chargement sur le point d'enlèvement et leur acheminement. Le logisticien est donc équipé du matériel nécessaire au chargement des conteneurs (transpalette, chariot élévateur).

Le logisticien livre un conteneur vide en même temps qu'il enlève un conteneur plein.

Le logisticien rappelle au point d'enlèvement les règles essentielles de la collecte qui sont définies par Récy lum dans le « guide des bonnes pratiques ».



Les véhicules de collecte sont en général des camions à hayon dont la capacité est adaptée aux quantités de lampes à collecter sur chaque point d'enlèvement ainsi qu'à leur configuration (accès, lieu, ...).

Le territoire national est divisé en 14 zones de collecte, 8 pour la métropole et 1 par DROM/COM (Réunion, Martinique, Mayotte, Guadeloupe, Guyane et St Pierre & Miquelon).

A titre indicatif, chaque zone représente environ 150 km de rayon dans la partie Nord de la France et environ 200 km de rayon dans la partie Sud de la France (incluant la Corse).

La collecte est réalisée toute l'année sans interruption de la prestation.

La collecte s'effectue du lundi au vendredi, excepté les jours fériés, dans une plage horaire en correspondance avec les horaires d'ouverture des points d'enlèvement et dans la limite des horaires de travail normaux.

A réception de la demande d'enlèvement, l'intervention se fait dans un délai de :

- ➔ 10 jours ouvrés pour l'enlèvement de 1 à 2 conteneur(s) ;
- ➔ 5 jours ouvrés pour l'enlèvement de 3 à 5 conteneurs ;
- ➔ 3 jours ouvrés pour l'enlèvement de plus de 5 conteneurs.

La tournée d'enlèvement est planifiée par chaque logisticien de façon à en optimiser l'itinéraire.

13.1.2. Enlèvement en petite quantité (Lumibox / Tubibox)



De façon à limiter l'impact environnemental et économique de la logistique liée au service Lumibox, Récy lum a mis en place une organisation s'appuyant majoritairement sur les prestataires d'enlèvement actuellement en contrat avec Récy lum, mais qui fera l'objet d'un appel d'offres spécifique lorsque les volumes à collecter deviendront importants.

Tout Distributeur de lampes qui en fait la demande au service logistique de son enseigne, ou à son grossiste, peut obtenir gratuitement la livraison d'une Lumibox/Tubibox vide.

L'enlèvement gratuit de la Lumibox/Tubibox pleine par Récy lum se fait dans le cadre de tournées programmées à fréquence variable selon le profil du chaque magasin afin de réduire au maximum le nombre de kilomètres parcourus pour chaque tonne de lampes collectée.

En cas d'urgence, chaque magasin peut demander un enlèvement hors tournée programmée sur un site internet dédié.

Chaque Lumibox/Tubibox est identifiée lors de son enlèvement afin d'assurer la traçabilité des lampes collectées.



13.2. Traitement

13.2.1. Prestation de traitement

Récy lum confie aux recycleurs une prestation globale de traitement et de valorisation avec garantie de dépollution.

Les recycleurs réalisent, par leurs propres moyens ou ceux de leurs sous-traitants, la séparation des constituants et la préparation des fractions selon les spécifications des filières en aval. Ce sont ces dernières qui effectuent réellement les opérations de recyclage, d'incinération ou d'élimination définitives. Elles sont choisies par les recycleurs qui doivent en informer préalablement Récy lum.

Récy lum se réserve le droit de refuser l'utilisation d'une filière en aval qui ne permettrait pas d'atteindre les objectifs de recyclage visés.

13.2.2. Filières en aval

Il y a autant de filières en aval distinctes que de fractions séparées lors du traitement. Leur nombre et la technologie de traitement de chaque filière en aval (recyclage, incinération, stockage ou opération de préparation à ces destinations finales) doivent permettre d'atteindre l'objectif de 80% de recyclage et d'apporter la garantie finale de dépollution.

Dès lors que les fractions sont des déchets, les sites qui les réceptionnent sont classés ICPE.

La cession des fractions à la filière en aval fait l'objet de contrats et de l'utilisation de BSD le cas échéant. Chaque filière en aval fixe des prescriptions techniques d'acceptation des fractions qui l'autorisent à refuser ou « déclasser » un lot non conforme en particulier du fait de la présence de traces résiduelles de mercure.

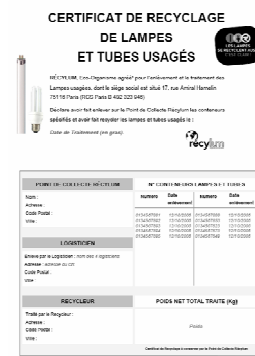
La connaissance des filières en aval permet à Récy lum d'apprécier leur pérennité et de favoriser le développement de filières alternatives.

13.3. Traçabilité des conteneurs

Par traçabilité, Récy lum entend l'aptitude à retrouver l'historique, l'utilisation ou la localisation des flux de lampes usagées, depuis leur collecte jusqu'à la valorisation des fractions issues de leur traitement.

Récy lum qui est responsable des déchets dès leur enlèvement sur le point d'enlèvement n'a pas lieu de délivrer de BSD. Seul un double du bordereau d'enlèvement cosigné par le responsable du point d'enlèvement et le logisticien agissant pour le compte de Récy lum, est remis au point d'enlèvement.

Les points d'enlèvement ont cependant accès, via le système d'information de Récy lum, à l'historique de leurs enlèvements (date d'enlèvement et de traitement, N° de conteneur, type de lampes et poids). Ils peuvent également imprimer localement des certificats de recyclage attestant que les lampes enlevées ont bien été traitées (date d'enlèvement et de traitement, N° des conteneurs, poids traité, coordonnées du logisticien et lieu de traitement).



13.3.1. Le système d'information de Récy lum

Le système d'information développé par Récy lum permet à tous les acteurs de la chaîne logistique, depuis la collecte jusqu'au traitement, de tracer en temps réel chacun des conteneurs. Il apporte une véritable plus-value de gestion de l'information de toute la filière lampes.

L'architecture du système d'information est composée d'une base de données accessible à travers des fonctionnalités dédiées aux différents types d'utilisateurs à savoir les recycleurs, les logisticiens, et les points d'enlèvement.

13.3.2. Immatriculation des conteneurs

Les conteneurs sont numérotés afin de pouvoir les suivre depuis les points d'enlèvement jusqu'aux centres de traitement.



Nous avons équipé nos logisticiens de lecteurs de code à barres portables afin de fiabiliser la traçabilité.

14. Financement

Conformément à ses engagements, Réylum a régulièrement adapté le montant de l'éco-contribution tout en préservant sa capacité à faire face aux obligations que lui ont transférées ses adhérents.

14.1. Destination des contributions collectées

Les produits issus de la contribution des Producteurs adhérents et des éventuels services que Réylum est amené à facturer, sont exclusivement destinés :

- ➔ A financer les missions opérationnelles de Réylum dans le cadre de son agrément d'éco-organisme responsable de l'élimination des lampes usagées :
 - Frais d'enlèvement et de traitement des lampes ;
 - Frais des actions liées (promotion du geste de tri des lampes, information sur les gestes de prévention de la production de déchet, promotion des activités de réinsertion par l'emploi, ...) ;
 - Frais de fonctionnement.
- ➔ A financer les investissements nécessaires à la mise en œuvre de la filière lampes :
 - Conteneurs de collecte ;
 - Système d'information nécessaire à la traçabilité des flux collectés.
- ➔ A créer conjoncturellement les réserves financières nécessaires à la couverture de certains risques (contentieux avec un fournisseur, défaillance prévisible d'un adhérent, potentiel dommage causé à un tiers ...).
- ➔ A créer de façon pérenne les réserves nécessaires à la couverture du risque de rupture de l'équilibre financier de Réylum.

En 2010, Réylum a lancé à la demande de 120 producteurs un service de collecte mutualisée de certains DEEE professionnels. Ce service a été officiellement agréé en août 2012 au titre des articles R.543-196 et 197 du code de l'environnement pour permettre aux producteurs d'équipements électriques professionnels des catégories 5, 8 et 9 de remplir leurs obligations. Cet agrément a été étendu depuis 2016 aux équipements électriques professionnels des catégories 6.

De façon à éviter tout financement croisé entre la filière DEEE Pro, d'une part, et la filière Lampes, d'autre part, il a été mis en place une comptabilité analytique dont les paramètres ont été déterminés avec l'aide de nos commissaires aux comptes. Le respect de ces paramètres fait l'objet d'un audit annuel de la part de ces derniers (cf. annexe 6 du présent rapport)

Le budget de cette filière était en 2016 de l'ordre de 5,8 millions d'euros.

14.2. Provisions pour charges futures

Conformément aux dispositions de notre arrêté d'agrément, nous avons mis en provisions pour charges la différence entre le montant total des produits associés aux missions du périmètre de l'agrément (contributions, recettes matières, produits financiers associés....) et l'ensemble des charges associée aux missions du périmètre d'agrément.

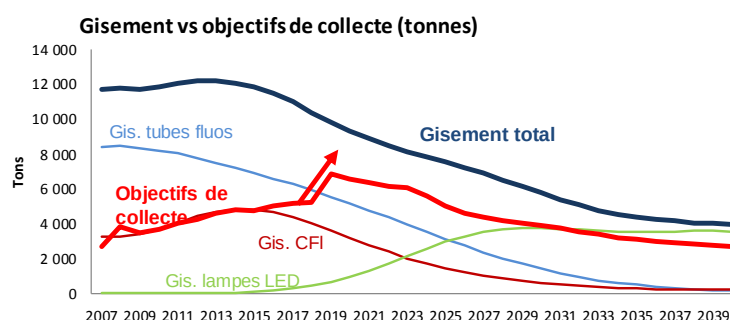
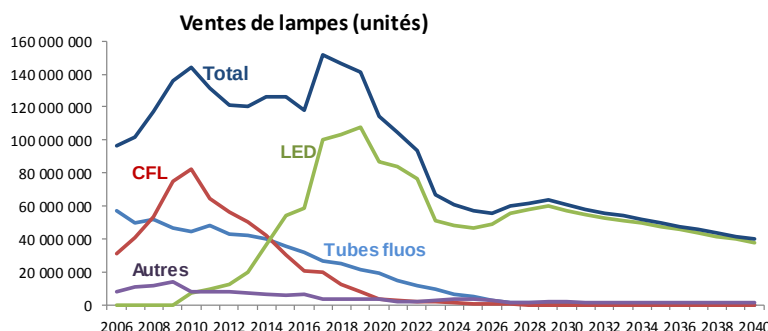
Le résultat net de Réylum est ainsi nul.

Les provisions obligatoires pour charges futures mentionnées ci-dessus sont déductibles fiscalement et doivent être comprises entre 3 mois minimum et 12 mois maximum de l'ensemble des charges associés du périmètre de l'agrément, calculées sur la base des comptes de l'exercice social de l'année précédente.

En raison de circonstances exceptionnelles, le plafond de 12 mois de provisions a été dépassé en 2015 et 2016. Cela est dû à la conjonction de plusieurs facteurs, et en particulier à l'explosion des ventes de lampes à LED qui a été constatée depuis. Lors du dépassement de ce maximum réglementaire, le cahier des charges d'agrément impose à Récyllum de mettre en place un plan d'apurement afin de repasser au plus tôt dans les limites imposées.

Cependant, sur la base d'une étude externe (EY, 2016), Récyllum a construit des projections opérationnelles et financières à long terme qui ont soulignées les principales tendances suivantes concernant le marché français des lampes et sa filière de collecte et de recyclage :

- Le marché est en train de basculer de lampes à décharge et à halogène vers des lampes à LED et des luminaires LED intégrés. En conséquence, les mises sur le marché des lampes vont être divisées par deux en 10 ans ;
- Dans le même temps, les objectifs de collecte sont en forte augmentation ;
- L'augmentation des objectifs de collecte réglementaires de Récyllum induit le besoin de déployer à grande échelle un réseau de collecte coûteux via de nombreux partenaires distributeurs et commerces de proximité ;
- Pour faire face à la hausse du coût unitaire de collecte et de traitement par lampe (qui atteindra son maximum au cours de la période 2020-2025), Récyllum doit à court terme construire des réserves financières ;



- Construire ces réserves financières va conduire Récyllum à dépasser le plafond maximal autorisé de provisions pour charges futures dans les prochaines années.

En 2016, Récyllum a soulevé ces enjeux auprès des ministères signataires de son agrément, afin de relever le plafond de provisions pour charges futures de la filière et ainsi de garantir l'équilibre financier de la filière de recyclage des lampes usagées.

14.3. Gestion des liquidités

Les liquidités (excédent de trésorerie) dont dispose Récyllum sont placées dans le respect d'une procédure stricte conforme aux règles prudentielles d'usage, à savoir :

1. Placement sur des produits financiers à très faible risque de 2 types :
 - a. Placements à court terme réalisés sur des SICAV monétaires ou fonds commun de placement monétaires « réguliers » composés de titres dont la durée ne peut excéder 3 mois ;
 - b. Placements à moyen terme réalisés sur des dépôts à terme progressifs, certificats de dépôt et comptes à terme composés de titres dont la durée de vie n'excède pas 3 ans, et pour un montant limité sur des bons à moyen termes négociables composés de titres dont la durée de vie n'excède pas 4 ans ;
2. Horizon des placements : 4 ans maximum pour assurer la flexibilité financière nécessaire au financement de nos activités opérationnelles ;
3. Placements auprès d'établissements bancaires de premier rang exclusivement avec un maximum de 50% des placements sur une même banque (actuellement BNP, Crédit du Nord et HSBC).

Ces règles soumises pour approbation au Censeur d'Etat siégeant au Conseil d'Administration de Récyllum sont décrites dans des procédures internes de gestion qui couvrent l'ensemble des activités de Récyllum et qui font l'objet d'audits internes réguliers.

14.4. Bilan de l'exercice 2016 et projections à 2019

Le 11^{ième} exercice comptable de Récyllum a débuté le 1^{er} janvier 2016, pour se terminer le 31 décembre de la même année.

Voir les données financières de l'exercice 2016 et leur projection sur les exercices 2017 à 2019 ci-après.

Faits marquants de l'exercice écoulé :

- Hausse des contributions perçues (+6%) malgré la chute des ventes de lampes fluocompactes, du fait d'une hausse importante des ventes de lampes à LED's (bénéficiant par ailleurs d'une contribution réduite au titre de l'éco-modulation du barème).
- Hausse de 19% des produits financiers dans un contexte général de taux d'intérêt faibles.
- Augmentation de 5% des tonnages collectés.
- Augmentation de 14% des dépenses de communication.
- Diminution de 14% des dépenses de recherche et développement.
- Augmentation de 0,6 millions d'euros de la provision pour charges futures (cf§14.2).

Remarques sur les projections à 2019 :

- Augmentation prévisible du barème actuel de contribution.
- Augmentation régulière de la collecte pour répondre aux obligations réglementaires, malgré une baisse prévisible du gisement.
- Augmentation du coût opérationnel à la tonne de lampes collectées du fait d'une collecte de flux de plus en plus diffus.
- Augmentation des dépenses de communication pour redynamiser la collecte auprès des consommateurs.
- Maintien des dépenses de R&D pour accompagner les opérateurs dans le développement de processus innovant de traitement des lampes à LED's.
- Baisse progressive des frais de fonctionnement du fait de la mutualisation de certaines charges de structure avec la filière relative aux DEEE professionnels qui monte en puissance.
- Conformément aux engagements de Récylum en réponse aux exigences du cahier des charges d'agrément, les provisions pour charges futures de collecte et de traitement maintenues proche d'une année de charges.

Nota : Le taux de collecte apparent devrait continuer à augmenter en 2017, passant de 45 à 50% des mises en marché des années précédentes. Si l'atteinte de l'objectif de collecte (52%) semble compromise, il convient de noter que le gisement est en diminution.

Rapport d'activité 2016

Nombre de lampes mises sur le marché
Tonnage de lampes mises sur le marché
Tonnage de lampes usagées collectées
Taux de collecte apparent
Eco-contribution standard
Eco-contribution réduite (lampes à LED's)

PRODUITS	Notes
Contributions perçues	Contributions facturées dans l'année au titre de l'année et au titre de la rétroactivité, diminuées des remboursements aux exportateurs faits dans l'année.
Recettes matières	Produits issus de la revente des matières secondaires.
Produits financiers	Produits issus des placements financiers
Autres produits	Autres revenus liés à l'activité agréée
Total des produits	
CHARGES	Notes
Coûts opérationnels de collecte et de recyclage	Ensemble des coûts internes (salariaux et autres) et externes liés à la collecte et au recyclage, incluant audits, achat de conteneurs, campagnes de caractérisation, suivi des prestataires, fourniture et installation de meubles de collecte, formation opérationnelle des partenaires de collecte ...
Soutiens financiers aux acteurs de la collecte (hors communication) :	Soutiens financiers directs au titre de la collecte, de l'investissement ou autres.
Coûts d'information et de communication	Ensemble des coûts internes (salariaux et autres) et externes de communication incluant les soutiens financiers destinés aux CL et éventuellement à d'autres acteurs, ainsi que la dotation à la provision pour la campagne nationale des Pouvoirs publics. (Voir le détail des soutiens financiers versés aux Collectivités Locales dans le rapport d'activité d'OCAD3E).
Coûts de R&D	Ensemble des coûts internes et externes liés à la recherche, aux études et au développement, y compris au travers d'OCAD3E incluant analyses du gisement, études visant à améliorer les performances économiques, environnementales et sociales de la filière, développement et test de nouveaux dispositifs de collecte, soutien à des projets de R&D externes en partenariat ou non avec l'ADEME ...
Frais de fonctionnement	Frais généraux, locaux, frais de personnel non affectés aux opérations de collecte et de recyclage, à la communication ou à la R&D
Provisions pour charges futures	Mise en « réserve » des produits surabondants pour les années futures
Autres provisions	Créances douteuses, contentieux ...
Impôts et taxes	
Total des charges	
CUMULS DES PROVISIONS	Notes
Cumul des provisions pour charges futures	Provision destinée à assurer le financement de la collecte et du recyclage des années à venir
Cumul des provisions pour la communication nationale	Provision dédiée au financement d'une campagne de communication nationale organisée par les Pouvoirs publics
Cumul des provisions pour la communication des CL	Soutiens à la communication non encore justifiée par les collectivités locales

2015 réalisé	2016 réalisé	2017 budget	2018 prévision	2019 prévision
126 742 168	143 593 073	121 000 000	146 528 267	141 225 822
10 579	11 716	9 967	11 660	11 096
4 657	4 894	5 612	6 345	7 224
43%	45%	50%	59%	65%
0,15 €	0,15 €	0,20 €	0,20 €	0,25 €
0,12 €	0,12 €	0,16 €	0,16 €	0,20 €
k €	k €	k €	k €	k €
17 024	18 064	21 456	25 112	29 880
55	50	56	63	72
139	166	213	150	150
9	10	-	-	-
17 227	18 290	21 725	25 325	30 102
		12 142	13 027	14 376
9 801	8 910	12 046	12 938	14 296
235	128	152	152	152
5 608	6 400	7 699	7 055	7 060
349	300	420	350	300
2 012	1 987	1 800	1 588	1 583
- 591	611	- 562	3 072	6 542
- 274	- 87	70	70	70
87	41	100	100	100
17 227	18 290	21 725	25 325	30 102
21 677	22 288	21 726	24 798	31 340
51	105	170	245	335
1 538	1 437	1 187	937	687

15. Glossaire

ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
MEDDE	Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie
MINEFE	Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi
Décret DEEE	Décret N° 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements
Directive DEEE	Directive N°2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques.
DEEE	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
DMS	Déchets Ménagers Spéciaux
DROM/COM	Département/Collectivité d'Outre-mer
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
ISDD	Installation de Stockage de Déchets Dangereux
Assimilé ménage déchets	Commerçant, artisan, profession libérale, petit tertiaire, ... éliminant ses comme les ménages.
Producteur	"Producteur" au sens du décret du 20 juillet 2005
Distributeur	"Distributeur" au sens du décret du 20 juillet 2005
Petit professionnel	Société de moins de 200 salariés
Gros professionnel	Société de plus de 200 salariés
Logisticien	Opérateur en charge de l'enlèvement, du regroupement et du transport des lampes vers les centres de traitement.
Recycleur	Opérateur en charge du traitement des lampes et de la mise en filière des fractions issues du traitement.
GSA	Grande Surface Alimentaire
GSB	Grande Surface Bricolage
GSS	Grande Surface Spécialisée

16. Annexes

Annexe 1 - Liste des producteurs adhérents à Réylum

Annexe 2 – Liste des collectivités territoriales en convention avec Réylum

Annexe 3 – Liste des distributeurs en convention avec Réylum

Annexe 4 - Répartition des tonnages enlevés par département

Annexe 5 - Rapport sur les audits des adhérents réalisés au cours de l'année

Annexe 6 - Rapports d'audit du commissaire aux comptes

Annexe 7 - Liasse fiscale de l'exercice

Annexe 1 : Liste des producteurs adhérents à Récyllum

(Liste des 768 adhérents au 31 décembre 2016)

Société	Code postal	Ville	SIRET
2E LED	69400	VILLEFRANCHE SUR SAONE	53874814600015
3F FILIPPI	52190	ST BROINGT LES FOSSES	75244107100000
44 GALERIES LAFAYETTE	75009	PARIS	55211632900137
8 MINUTES 33	13290	AIX EN PROVENCE	49249894400000
A LED	91310	LONGPONT SUR ORGE	50784553500024
ABIOTEC	92350	LE PLESSIS ROBINSON	38409710100000
AC2 PRO	69530	BRIGNAIS	51886266900018
ACCORD DIFFUSION	71020	MACON CEDEX 9	38169922200026
ACCROLED	26300	CHATUZANGE LE GOUBET	75405592900000
ACOLED	76200	DIEPPE	53046045000000
ACTION FRANCE	75019	PARIS	75330823800017
ADDE	69100	VILLEURBANNE	32204566700000
ADDIS COMPOSANTS ELECTRONIQUES	94420	LE PLESSIS TREVISE	43184069300000
ADEO SERVICES	59790	RONCHIN	42120607900000
ADES ECLAIRAGE	28 500	VERNOUILLET	30327445000000
ADEXPORT	77150	LESIGNY	31059093000000
ADM LIGHT	33130	BEGLES	41096407600000
ADVEO FRANCE	95943	ROISSY CDG CEDEX	53885120500000
AEDES	95210	SAINT GRATIEN	34978307600000
AER / YESSS DISTRIBUTION	69630	CHAPONOST	95450569900000
AEROSPOT	64160	MORLAAS	51929147000010
AGEMOB INTERNATIONAL	18570	LA CHAPELLE SAINT URSIN	33272582900000
AGILENT TECHNOLOGIES	91978	LES ULIS CEDEX	42364673600185
AGIS ENERGY GROUP	77515	POMPEUSE	40275678700000
AGRILINE	68520	BURNHAUPT LE HAUT	38101219400000
AGROBIOTHERS LABORATOIRE	71290	CUISERY	30322950400000
AIN ENERGIE AUTONOME	01160	NEUVILLE SUR AIN	49203731200013
AIRIS FRANCE	13770	VENELLES	38951246800000
AIRLUM	16340	L'ISLE D ESPAGNAC	74999278000000
ALBA	92110	CLICHY LA GARENNE	58206306100000
ALDI BEAUNE	21200	BEAUNE	44432934600000
ALDI MARCHE ABLIS	78660	ABLIS	44433078100000
ALDI MARCHE BOIS-GRENIER	59280	BOIS GRENIER	40309364400000
ALDI MARCHE CAVAILLON	84301	CAVAILLON CEDEX	30467277700000

ALDI MARCHE CESTAS	33610	CESTAS	40309262001321
ALDI MARCHE COLMAR	68127	SAINTE CROIX EN PLAINE	45184739600000
ALDI MARCHE CUINCY	59553	CUINCY	44432947800000
ALDI MARCHE DAMMARTIN	77230	DAMMARTIN EN GOELE	41459903500000
ALDI MARCHE ENNERY	57365	ENNERY	45184722200000
ALDI MARCHE HONFLEUR	14602	HONFLEUR CEDEX	44432973400000
ALDI MARCHE OYTIER SAINT-OBLAS	38780	OYTIER ST OBLAS	44433064100000
ALDI MARCHE REIMS	51390	GUEUX	44432992400000
ALDI MARCHE TOULOUSE	81370	ST SULPICE LA POINTE	49331806700000
ALESSI FRANCE	75008	PARIS	34756743000066
ALF ILLUMINATIONS	69780	TOUSSIEU	37923463600049
ALFAA FRANCE	69230	ST GENIS LAVAL	53862576500000
ALINEA	13785	AUBAGNE CEDEX	34519755200000
ALKOR	2100	ST QUENTIN	77566345300000
ALLIA	77212	AVON CEDEX	38957842800000
ALLIANCE LED	42000	ST ETIENNE	53873607500000
ALLSPLANN	87069	LIMOGES	53270118200000
ALLVISION	57400	SARREBOURG	49332085700011
ALPHA-CURE FRANCE	37240	BOSSEE	48418873500000
ALTERNATIVE CULTURE	06700	SAINT LAURENT DU VAR	45217686000024
ALUMINOR ETS	06390	CONTES	95880101100000
AMABAN	31100	TOULOUSE	48131230400000
AMABEGE	31100	TOULOUSE	41809879400000
AMABI	31100	TOULOUSE	51061728500000
AMAZONIE	31100	TOULOUSE	38334707700000
AMBIANCE LUMIERE	94146	ALFORTVILLE CEDEX	31541082900000
AMD TECHNIC	91410	ROINVILLE	35343271900000
AMPOULE-LEDS.FR	70300	FROIDECONCHE	49057573500000
AMPOULTEC	67980	HANGENBIETEN	78846620900000
ANIFLASH	59113	SECLIN	41125878300017
ANROLD DIFFUSION	49300	CHOLET	50140288700000
ANY LAMP B.V	5708HJ	HELMOND	NL821186462B01
AQUALABO ANALYSE	94500	CHAMPIGNY SUR MARNE	40505206900045
AQUALUX	13533	SAINT REMY DE PROVENCE	39003994900016
AQUAPOINT	75013	PARIS	41234916900000
AQUARIOOM	67260	SARRE UNION	52930124400000
AQUARIUM SYSTEMS	57400	SARREBOURG	32588558000010
AQUATIC SCIENCE FRANCE	75008	PARIS	48815434500018
ARC IMPORT-EXPORT	94700	MAISONS-ALFORT	39911729000029
ARIC	93 302	AUBERVILLIERS CEDEX	77573074000000

ARLUX TRADE	13821	LA PENNE-SUR-HUVEAUNE	48932714800000
ARTELUX FRANCE	95942	ROISSY CDG CEDEX	37785993900000
ARTEMIDE FRANCE	75012	PARIS	43827786500000
ARTEMIDE SAINT FLORENT	18400	SAINT FLORENT SUR CHER	31563490700000
ASATI	59551	TOURMIGNIES	75238274700018
ASSEMBLING LEDS LIGHT	66000	PERPIGNAN	81016263600023
ASSIM ET COMPAGNIE ADAMELEC	97490	SAINTE-CLOTILDE - LA REUNION	32284863100000
ASV FRANCE	69006	LYON	31611032900000
ASWO FRANCE	95873	BEZONS CEDEX	34040343500000
ATAC	78354	JOUY EN JOSAS CEDEX	41040901500000
ATARAXYA-UNI-VERS	46200	PINSAC	43408854800000
ATELIER GUYARD LUMIFETE	36100	ISSOUDUN	34988096300013
ATLAN'LUM	44800	SAINT HERBLAIN	43969366400000
ATLANTIC LED	69600	OULLINS	52888886000000
ATLAS COPCO FORAGE ET CONSTRUCTION	95056	CERGY PONTOISE	30343390800041
ATM	92230	GENNEVILLIERS	44517675300000
AUCHAN FRANCE	59650	VILLENEUVE D'ASC	41040946000000
AURA LIGHT FRANCE	75003	PARIS	49430990900000
AURORA - ABI	95500	GONESSE	55204990000000
AUXINE LOGISTIC	1150	SAINT-VULBAS	45051709900000
AVANTEC	67403	ILLKIRCH CEDEX	32683294600000
AVISTEL	78420	CARRIERES SUR SEINE	45384215500000
AWOX	34000	MONTPELLIER	45048617000000
AZ PILES DISTRIBUTION	31590	VERFEIL	45024486800029
B10	67411	ILLKIRCH	48855858600000
BABB CO	78374	PLAISIR CEDEX	54200661400060
BABOU	63081	COURNON D'AUVERGNE CEDEX	31131532900848
BAETEMAN IMPORT EXPORT	13400	AUBAGNE	45195094300030
BAGGIO	62220	CARVIN	38370404600010
BAMAPPRO	76600	LE HAVRE	53878330900000
BAMY BRICOLAGE	97139	LES ABYMES - GUADELOUPE	39329175200000
BAOLIN FRANCE	30100	ALES	81374129500014
BARO FRANCE	59700	MARCQ EN BAROEUL	42172107700000
BATH DISTRIBUTION SANITAIRE	38500	VOIRON	43762706000019
BBE CONSULTING	38090	VILLEFONTAINE	48248411000000
BEAUTY NAILS	13011	MARSEILLE	34418531900052
BEB	24360	SAINT-ESTEPHE	40772730400000
BECTON DICKINSON FRANCE	38800	LE PONT DE CLAIX	5650171100115
BEHAR SECURITE	92400	COURBEVOIE	41892011200000

BEHAR TRADING HOUSE (BTH)	67100	STRASBOURG	75364396400000
BELLANDWISON	92230	GENNEVILLIERS	80490906700014
BENQ FRANCE	92140	CLAMART	45323163100000
BERNER	89331	SAINT JULIEN DU SAULT	50695021100000
BERTRAND-VIGOUROUX (BRICONAUTES)	06130	GRASSE CEDEX	41595007000000
BIBOU STORE	31100	TOULOUSE	50199312500019
BIO HABITAT	85310	LA CHAIZE LE VICOMTE	51123991500016
BIO PEST SERVICES	69210	BULLY	43786943100027
BIO-RAD	92430	MARNE LA COQUETTE	44999071200019
BIOSERV	91300	MASSY	43407669100000
BIO-UV	34400	LUNEL	43161623400000
BIOZONE - OORIA	92350	LE PLESSIS ROBINSON	52832448600000
BIZLINE	75017	PARIS	33181653800000
BL DIFFUSION	26200	MONTELMAR	41944951700020
BLACHERE ILLUMINATION	84400	APT	34382978400000
BLEU ELECTRIQUE	13016	MARSEILLE	40352169300000
BL-SOLUTIONS	17160	THORS	53471755800017
BOHIN FRANCE	61300	ST SUPLICE SUR RISLE	41112355700018
BORDAS UVGERMI	19240	SAINT VIANCE	51911423500012
BOTEX INTERNATIONAL	75116	PARIS	39950639300038
BOULEVARD DES LEDS	24320	NANTEUIL AURIAC DE BOURZAC	53805849600000
BREZAC ARTIFICES	24130	LE FLEIX	35320856400016
BRICO DEPOT	91310	LONGPONT SUR ORGE	48253676000000
BRICODEAL SOLUTIONS	33083	BORDEAUX CEDEX	46520148100020
BRICOPLAN	59920	QUIEVRECHAIN	42523802500020
BRICORAMA FRANCE	94350	VILLIERS SUR MARNE	40668031400000
BRIKO CONCEPT	31140	SAINT-ALBAN	45173675500013
BRILONER FRANCE	68200	MULHOUSE	78938691900000
BROSSIER SADERNE	49070	BEAUCOUZE	50760000500023
BRUNEAU	91140	VILLEBON SUR YVETTE	34395813800012
BS'D	67000	STRASBOURG	43389419300047
CABLERIE DAUMESNIL	93013	BOBIGNY CEDEX	68201408900000
CADRE & LIGHT	49380	THOUARCE	50045525800029
CAMPHERS	62990	BEAURAINVILLE	32299524200037
CAPAC	62116	PUISIEUX	48148094500023
CARIBAM	97122	BAIE MAHAULT - GUADELOUPE	39941978700029
CARIBONI LITE FRANCE	93 420	VILLEPINTE	38066121500000
CARREFOUR FRANCE	14120	MONDEVILLE	67205008500000
CARREFOUR IMPORT	91300	MASSY	43421213000000

CASA FRANCE	94220	CHARENTON LE PONT	61365037304147
CASTEELS FRANCE	76560	DOUDEVILLE	64202208100045
CASTORAMA FRANCE	59637	WATTIGNIES CEDEX	45167897300000
CBM	93120	LA COURNEUVE	49163845800019
CC OPTOELECTRONIQUE	72000	LE MANS	52964775200000
CCL LEZAMPOUL	69 009	LYON	39784449900000
CDE	93400	SAINT OUEN	38238005300000
CEBA	01350	CULOZ	54692019000000
CECIAA	93170	BAGNOLET	37825528500000
CECOA DIFFUSION	92340	BOURG LA REINE	79943984900024
CEDAM	67210	OBERNAI	35346402700021
CEDYAN ENERGY	97139	LES ABYMES - GUADELOUPE	78904151400000
CELAMCO	60610	LA CROIX SAINT OUEN	34020073200000
CELLOPLAST	53 340	BALLEE	42960826800000
CELLUX	42530	ST GENEST LERPT	34849764500000
CENCO	01540	VONNAS	44936260700000
CENTRALE INTERN. DE DISTRIBUTION	67037	STRASBOURG CEDEX 2	32959733000000
CHABERT MARILLIER PRODUCTION	71109	CHALON SUR SAONE	34294207500033
CHARP E	54130	ST MAX	79313599700000
CHOLLET	37601	LOCHES CEDEX	60480055700000
CHRISLEAU	26100	ROMANS SUR ISERE	52510406300000
CINTRAT	69 006	LYON	32097332400000
CIS	77181	COURTRY	44319327100000
CLAREO	75002	PARIS	53943839000000
CMC DISTRIBUTION	59710	AVELIN	47150109800000
CMEE	81100	CASTRES	71572283100024
CNE	51100	REIMS	38168325900000
CODILUX ECLAIRAGE	30900	NIMES	41779145600000
COGEX	32501	FLEURANCE CEDEX	43412988800000
COLINTER	67000	STRASBOURG CEDEX 1	38919932400000
COLRUYT DISTRIBUTION	39700	ROCHEFORT SUR NENON	78913978900000
COMAP	26120	MONTELIER	30230406800000
COMMERCE SPECTACLE INDUSTRIE	94260	FRESNES	44832078800012
COMPTOIR EUROPEEN D'ELECTRICITE	93350	LE BOURGET CEDEX	32515846700000
CONFORAMA FRANCE	77185	LOGNES	41481940900000
CONNECTILED	41160	MOREE	79274767700000
CONRAD	59320	SEQUEDIN	35008263200034
COOPER SECURITE	63 204	RIOM CEDEX	33443882700000

CORA	77435	MARNE LA VALLEE CEDEX 2	78692030600000
CORDEL	29229	BREST	40494943000000
COREP	33323	BEGLES CEDEX	47120040200000
COROI	97822	LE PORT -LA REUNION	42825238100000
CP INTERNATIONAL	68014	COLMAR	91602028200000
CREA	74130	BONNEVILLE	35020513400000
CSF FRANCE	14120	MONDEVILLE	50123841400000
CUBI SPOT	31620	FRONTON	33159717900000
CUISINES DESIGN INDUSTRIES	85660	SAINT PHILBERT DE BOUAINE	49046253800000
DAISALUX	94573	RUNGIS CEDEX	42410851200000
DALSOM DISTRIBUTION	38170	SEYSSINET-PARISSET	47947086600027
DAMOSYSTEMS	72560	CHANGE	48866215600000
DANLITE	34130	MAUGUIO	48088641500000
DEBBAS FRANCE	92230	GENNEVILLIERS	54207766400000
DEBFLEX	80210	FEUQUIERES EN VIMEU	61578014500000
DECOLINES	07800	ST LAURENT DU PAPE	53362269200000
DEGRE K	75004	PARIS	40221101500035
DELATEX	75015	PARIS	54201555700000
DEILED	34400	LUNEL	53921842000047
DELING	22300	LANNION	53505679000046
DELL	34938	MONTPELLIER	35152822900088
DELTA LIGHT	59777	EURALILLE	81236411500012
DELTRIAN	69370	ST DIDIER AU MONT D OR	43468203500044
DEMA FRANCE	67690	SCHWEIGHOUSE SUR MODER	48356094200029
DENNERLE	67000	STRASBOURG	49881979600000
DESAMAIS DISTRIBUTION	3005	AVERMES CEDEX	43158667600000
DESIGNA LIGHT	73800	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	45275632300047
DETA	06300	NICE	51237434900011
DEUS	59553	ESQUERCHIN	49207742500000
DEUSY	42330	ST GALMIER	80892074800015
DEWERSE	59840	PERENCHIES	48150613700019
DIETAL	63780	SAINT GEORGES DE MONS	38933356800000
DIFFUSELEC	69480	AMBERIEUX D'AZERGUES	32608490200000
DIGILAMP LED	93300	AUBERVILLIERS	80055462800000
DIGITAL ELECTRONIQUE ACCESSOIRES	91940	GOMETZ LE CHATEL	44221472200013
DIGITAL PERSPECTIVE	95140	GARGES LES GONESSE	44473382800040
DILAMP	13004	MARSEILLE	49362315100000
DIRECT AMPOULES G2	19240	SAINT-VIANCE	75162846200000
DIRECT GREEN	77183	CROISSY BEAUBOURG	79392853200000

DISANO FRANCE	74350	ALLONZIER LA CAILLE	39192694600000
DISCAC	33305	LORMONT	35287701300000
DISMO FRANCE	95 615	CERGY POINTOISE CEDEX	41808844900000
DISTRI FETES	55310	TRONVILLE EN BARROIS	49131647700000
DISTRIBUTION CASINO FRANCE	42008	SAINT-ETIENNE	42826802300000
DISTRIBUTION LEADER PRICE	77022	GRETZ ARMAINVILLIERS	38484643200000
DISTRIWATT	33520	BRUGES	44895413100042
DJM MUSIC LTD	TN26UT	PADDOCK WOOD	702392657
DOORN MARKETING	94300	VINCENNES	49017222800000
DORANA DIFFUSION	30140	BAGARD	42185898600027
DR FISCHER EUROPE	54700	PONT A MOUSSON	50143166200000
DTS	77831	OZOIR LA FERRIERE	32858398400021
DUCHENE	27550	NASSANDRES	48871109400000
EASY CONNECT	31240	L'UNION	44967095900039
EASYLAMPS	93100	MONTREUIL	48970251400022
ECI SIGNALISATION	45500	SAINT GONDON	53495986100000
ECLAIRAGE COMMERCE	24400	MUSSIDAN	53394718000014
ECLAIRAGE CONSEIL	95310	SAINT OUEN L'AUMONE	38841094600000
ECOGAM	34400	LUNEL VIEL	50136910200000
ECOLAB PEST FRANCE	94110	ARCUEIL CEDEX	34103910500166
ECOLICHT	75001	PARIS	53213341000011
ECOLODIS	75002	PARIS	50163615300014
ECOLOGIE ET MATERIAUX	95370	MONTIGNY LES CORNEILLES	53283244100010
ECOLUMEN	74560	MONNETIER MORNEX	52507367200000
EDDEP	13015	MARSEILLE	53518716500000
EDF GUADELOUPE	75008	PARIS	55208131721956
EDF REUNION	97744	ST DENIS - LA REUNION	55208131712187
EDIALUX	01750	REPLONGES	34360887300000
EGLO FRANCE	68270	WITTENHEIM	39505977700000
EGT GARDEN	85120	LA CHATAIGNERAIE	38765875000000
ELEC'INDUS	26300	BOURG DE PEAGE	40193011000010
ELECOMAC	07131	SAINT PERAY CEDEX	48096964100000
ELECTRA	63200	RIOM	38322225400039
ELECTRALINE CBB	65203	BAGNERES-DE-BIGORRE	32837708000010
ELECTRO DEPOT	59155	FACHES-THUMESNIL	43374453900000
ELECTRONIC LOISIRS - ANGERS SONO	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	31181381000000
ELEKTRISOLA FRANCE	95101	ARGENTEUIL	42113241600000
ELEXITY	31190	AUTERIVE	48458428900000
ELLEPI	74801	LA ROCHE SUR FORON	39089566200000
ELTECH EQUIPEMENTS	78550	HOUDAN	79929305500015

EMC DISTRIBUTION	94400	VITRY SUR SEINE	42826910400041
ENERGIE ALTERNATIVE SOLAIRE SOLUTIONS	33270	FLOIRAC	50978649700024
ENERGIE DISTRIBUTION	79000	NIORT	39364129500034
ENEXO	31190	AUTERIVE	79110761800013
ENGITECHS	49450	SAINT MACAIRE EN MAUGES	44141367100013
ENTREPRENDRE LOGISTIQUE	06800	CAGNES SUR MER	47890725600018
ENVAIN MATERIAUX	59732	ST ARMAND LES EAUX	73880029100044
ENVIRONNEMENT SA	78304	POISSY	31399722300018
ENW	6300	NICE	51021071900017
EPE - KERBL FRANCE	68501	GUEBWILLER	40269000200000
EPSILON +	72350	BRULON	35192308100000
EPSON FRANCE	92305	LEVALLOIS PERRET	69202695800000
EQCM FRANCE	22950	TREGUEUX	42885585200000
EQUIPEMENTS SCIENTIFIQUES	92380	GARCHES	35357963400000
ERCO LUMIERES	75007	PARIS	31445089100000
ESL	34970	LATTES	38220420400000
ESPACELED	13400	AUBAGNE	53342682100000
ETAP	02104	SAINT QUENTIN	58668026600000
ETS BOUCHET	14700	PERTHEVILLE-NERS	32431613200000
ETS J.N DUCATILLON	59830	CYSOING	41469813400015
EURO ACCESSOIRES	07303	TOURNON SUR RHONE	30340974200000
EURO DISNEY ASSOCIES	77777	MARNE LA VALLEE	39747182200000
EURO LIGHT SYSTEM	95110	SANNOIS	40756423600000
EURO TRADE	94200	IVRY SUR SEINE	38341433100000
EUROPE ELECTRIQUE EQUIPEMENTS	34130	MAUGUIO	48797885000013
EUROPEAN TRADING MATERIALS	75004	PARIS	81163869100014
EUROPEENNE D'ECLAIRAGE	72650	ST SATURNIN	50972326800000
EUROPEENNE DE TECHNOLOGIE MECANIQUE ET ELECTROTECHNIQUE	94400	VITRY SUR SEINE	38426374500091
EUROPLED	78711	MANTES LA VILLE	53957271900000
EUROPSONIC	42302	ROANNE	30819643500000
EUROSEP INSTRUMENTS	42400	SAINT-CHAMOND	43223081100000
EUROTECT ELECTRICAL	69130	ECULLY	45092390900011
EUROTOPS VERSAND	40764	LANGENFELD	HRB45732
EXCELED	75001	PARIS	53782138100010
EXCELITE	75001	PARIS	39235572300000
EXCLOOSIVA	69100	VILLEURBANNE	49311369000025
EXPELEC	74 370	CHARVONNEX	32284756700000
FAGERHULT FRANCE	69600	OULLINS	39113838500029

FASUAL	75008	PARIS	53271663600000
FEILO SYLVANIA FRANCE	92635	GENNEVILLIERS CEDEX	48439525600000
FERME DE BEAUMONT	76260	EU	32403124400000
FERPLAST FRANCE	67118	GEISPOLSHHEIM	38479165300023
FESTILIGHT	10410	VILLECHETIF	41431489800035
FEUKA LUMINAIRES	13307	MARSEILLE CEDEX 14	45720655500000
FIBRE OPTICS FRANCE	06130	LE PLAN DE GRASSE	51761276800013
FINAN TRADING CO	33700	MERIGNAC	32342693200000
FINATECH	63200	RIOM	39038053300000
FISHER SCIENTIFIC	67403	ILLKIRCH CEDEX	39882733700000
FLORATECK DISTRIBUTION	86360	CHASSENEUIL DU POITOU	80898704400019
FLORIN LUSTRIERIE	59320	SEQUEDIN	33222438500000
FORTUS	93300	AUBERVILLIERS	47888702900000
FOURNIER	74230	THONES	32552089800058
FOURNITEC	13015	MARSEILLE	38002854800000
FOX FRANCE	67500	HAGUENAU	52101194000017
FRANCE HYGIENE	26800	MONTOISON	52907730700039
FRANCE LAMPES	82300	SAINT-CIRQ	41222334900000
FRANCE LED	30420	CALVISSON	53410094600000
FRANCE LED DIFFUSION	06800	CAGNES SUR MER	79154540300000
FRANCE LIGHTING COMPOSANTS	87000	LIMOGES	52862324200000
FRANCE PILES	85170	DOMPIERRE SUR YON	33481776400000
FRANCE PRODUCTION ELECTRONIQUE	62110	HENIN BEAUMONT	33130320600000
FREDERIC GUERRE	69640	VILLE SUR JARNIOUX	44152875900018
FREDO COMPAGNIE	12130	PIERREFICHE	39991286400010
FRENDON	13600	LA CIOTAT	30729898400000
FUTURA FINANCES	13260	CASSIS	34440157500000
GA OPTOTECH	13011	MARSEILLE	53889167200000
GAROS	44340	BOUGUENAI	34773277800084
GAUTIER FRANCE	85510	LE BOUPERE	41487424800000
GE LIGHTING	92100	BOULOGNE-BILLANCOURT	35178275000000
GEA	67210	OBERNAI	52187137600013
GEFOM	43110	AUREC SUR LOIRE	72450077200000
GEMAR LUMITEC	67850	HERRLISHEIM	39124050400000
GEWISS FRANCE	21 430	LIERNAIS	31876232500000
GIFI DIFFUSION	47300	VILLENEUVE SUR LOT	47872170700000
GIRARD-SUDRON	75 003	PARIS	56205749700000
GKIP	59910	BONDUES	79170769800000
GMT OUTDOOR	59057	ROUBAIX	32903540600043
GOLFE LUMINAIRES	56450	THEIX	45019026900000

GP BATTERY MARKETING	91280	SAINT PIERRE DU PERRY	32584446200037
GRAHAM AND BROWN	59211	SANTES	42339632400000
GROUPE RUAUD & CHALOYARD	88000	EPINAL	44970743900000
GREEN HIGH TECH ENERGY CORP	92150	SURESNES	52042774100000
GREENYELLOW	42000	ST ETIENNE	50165739900017
GROUPE ANTINEA	34430	SAINT JEAN DE VEDAS	38107946600000
GROUPE LEBLANC	72027	LE MANS CEDEX 2	48232364900020
GROUPE NOVODIFF	92100	BOULOGNE BILLANCOURT	53895254000010
GROUPE SEDA	84460	CHEVAL BLANC	30154985300000
GROUPE SOCODA	75009	PARIS	54206601400037
GUICHARD SIDRO ENERGIE	42000	ST ETIENNE	80413087000012
H.BRENNENSTUHL	67170	BERNOLSHEIM	73850362200000
HABA FRANCE	91520	EGLY	41089986800000
HABITAT FRANCE	75012	PARIS	38938954500000
HAMAMATSU PHOTONICS	91300	MASSY	33308653600054
HAUKI	16130	SALLES D'ANGLES	79046765800000
HBF - INOTECH	31190	AUTERIVE	48186339700000
HBG MEDICAL	18000	BOURGES	53838075900000
HELLA	93150	LE BLANC-MESNIL	78549506000000
HELLINE	59650	VILLENEUVE D'ASCQ	41488382700000
HEMA FRANCE	75001	PARIS	50539394200014
HERAEUS	91945	VILLEBON SUR YVETTE	69980335900115
HERMES SELLIER	75008	PARIS	69652041000000
HITACHI EUROPE	78140	VELIZY VILLACOUBLAY	53825117400000
HITMUSIC	49091	CAHORS CEDEX 09	38184555100000
HOFF ETS - L'EXOTUS	67600	SELESTAT	33043237800000
HOLDELEC	59117	WERVICQ SUD	42908629100000
HOLLY HOLDING	31100	TOULOUSE	42213538400000
HORTIMAX	44250	SAINT BREVIN LES PINS	43497767400010
HOUSTON	77 820	LE CHATELET EN BRIE	39353792300000
HP AQUARIUMS	67600	SELESTAT	42100179300000
HYDRO FACTORY	95820	BRUYERES SUR OISE	49070562100000
I GUZZINI ILLUMINAZIONE	75012	PARIS	30081628700000
IBYS	35000	RENNES	42130133400023
IC ENGINEERING	67400	ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	49384606700012
IDELUM	01700	NEYRON	45129257700033
IDWATT	73870	ST JULIEN MONTDENIS	80908071600016
ILLUMINATE LIGHTS FRANCE	89160	LEZINNES	79475342600020
IMCOTEC	55000	VAL D'ORNAIN	80532544600013
INEDIT	75002	PARIS	34305480500000

INFO LED	54000	NANCY	51981723300017
INGRAM MICRO	59812	LESQUIN CEDEX	34465811700058
INNOVACOMM (ECLAIRAGE DESIGN)	24200	SARLAT	49134779500000
INNOVING	59157	BEAUVOIS EN CAMBRESIS	81258398700019
INNPORT	34200	SÈTE	53749476700000
INOVOLT	92200	NEUILLY SUR SEINE	52171697700017
INTEGRAL EUROPE	92150	SURESNES	45128171100023
ITRAS	64170	ARTIX	34400605100000
JARDI-ENSEIGNES	94341	JOINVILLE LE PONT	44475036800000
JCL	93120	LA COURNEUVE	48478021800000
JD DISTRIBUTION	97419	LA POSSESSION - LA REUNION	34091746700029
JK FRANCE	94400	VITRY-SUR-SEINE	38923003800000
JLC DEVELOPPEMENT	35370	SAINT GERMAIN DU PINEL	50423473300000
JMVL	75011	PARIS	45137475500010
JOJA	10600	LA CHAPELLE SAINT LUC	30535049800000
JP OUTILLAGE DISTRIBUTION	95508	GONESSE	33962708500048
JURINE	42000	ST ETIENNE	31411894400000
JVCKENWOOD FRANCE	92632	GENNEVILLIERS	03712044100110
K2LR ENERGY	40100	DAX	80889608800016
K5600 LIGHTING	78410	BOUAFLE	38852799600010
KARLIE FLAMINGO FRANCE	59223	RONCQ	49790449000000
KAUFEL	89330	PIFFONDS	56207723000000
KB8	13320	BOUC BEL AIR	78162222000064
KERIA LUMINAIRE	38436	ECHIROLLES	32490426700220
K-LAMP FRANCE	64170	ARTIX	50221228500014
KOBUO	92700	COLOMBES	50412249000015
KOHLER FRANCE	93631	LA PLAINE SAINT DENIS	33033914400000
KOI BY KOI	54360	BLAINVILLE SUR L'EAU	53092887800000
KOSNIC LIGHTING FRANCE	77184	EMERAINVILLE	81121933600013
KREABEL	59200	TOURCOING	35131112100013
KUGO	83340	LE LUC	80006461000010
LA FERME TROPICALE	75013	PARIS	38995881000000
LA FOIR'FOUILLE	34174	CASTELNAU-LE-LEZ	30996616600071
LA FREGATE INVESTISSEMENTS	17440	AYTRE	30527539800000
LA MAISON DU CANEVAS	44600	ST NAZAIRE	38420982100000
LABO AND CO	94440	MAROLLES EN BRIE	42057651400038
LACROIX TRAFFIC	44800	ST HERBLAIN	44334274600015
LAGRANGE PRODUCTION	31340	LA MAGDELAINE SUR TARN	72080309700016
LAMP FRANCE	31700	BEAUZELLE	49909716000018

LAMPARA	63000	CLERMONT FERRAND	81178588000014
LAMPE SERVICE ECLAIRAGE	31130	BALMA	41792894200000
LAMPELEC	76600	LE HAVRE	34114498800019
LAMPENWELT	36110	SCHLITZ	HRA3866
LAMPES LEDS.ORG	29350	MOELAN SUR MER	78941861300000
LAMPESECOENERGIE	87800	LA ROCHE L'ABEILLE	50914412700016
L'AQUARIUM DU DISCUS	57980	DIEBLING	39868179100016
LASER DIFFUSION	67750	SCHERWILLER	52245401600018
LAURIE LUMIERE	38436	ECHIROLLES	32563526600000
LCI	67000	STRASBOURG	44833024100000
LE BON MARCHÉ - MAISON A. BOUCICAUT	75007	PARIS	41472833700000
LE JARDIN DE POCHE	35000	RENNES	43926081100000
LE PETIT HYDROCOLTEUR	69100	VILLEURBANNE	44457861100000
L'ECLAIRAGE 06 DISTRIBUTION	06000	NICE	32515612300000
LED ENERGY	11100	NARBONNE	53231098400000
LED FLASH	75017	PARIS	53851600600000
LED FRANCE DISTRIBUTION	93500	PANTIN	52929257500014
LED G SOLUTIONS	31600	SEYSSSES	79929620700000
LED3	13880	VELAUX	48028365400000
LEDEX	60230	CHAMBLY	53483519400026
LEDLITE 1 FRANCE	59410	ANZIN	53342056800000
LEDLYT	33600	PESSAC	53861609500000
LEDPOWER	72120	SAINT-CALAIS	49346201400000
LED'S GO	31770	COLOMIERS	80952560300019
LED'S RUN	97450	ST LOUIS - LA REUNION	80833931100017
LEDSDISCOUNT	31100	TOULOUSE	75180598700011
LEDUX LUMIERE	31880	LA SALVETAT ST GILLES	52847532000000
LEDVANCE	67129	MOLSHEIM CEDEX	67578016700000
LEGRAND SNC	87045	LIMOGES CEDEX	38929058600012
LENICO	75017	PARIS	81252538400010
LEROY MERLIN FRANCE	59712	LILLE	38456094200000
LESA FRANCE	91490	MILLY LA FORET	32121472800057
L'ESSENTIEL	75011	PARIS	43363730300036
LEXTRONIC	94510	LA QUEUE EN BRIE	30971840100040
LG ELECTRONICS FRANCE	95942	ROISSY CHARLES DE GAULLE CEDEX	38013056700000
LIDL	67039	STRASBOURG	34326262204901
LIONEL MONTILLY	44450	ST JULIEN DE CONCELLES	35214271500000
LITE FRANCE	67 450	MUNDOLSHEIM	42308275900000
LITED	31130	BALMA	48452683500000

LITEX	60610	LA CROIX SAINT OUEN	45254615300000
LIZ INVEST	33450	MONTUSSAN	79102269200028
LOIC GROUP	34970	LATTES	81110425600011
LORIENT AQUARIUM	56600	LANESTER	37940621800022
LSL	92300	LEVALLOIS PERRET	80156349500028
LUCECO	77700	MAGNY LE HONGRE	80273228900000
LUCIBEL	92500	RUEIL MALMAISON	50742291300016
LUCIENDO	33100	BORDEAUX	48893254200027
LUM 21	34570	SAUSSAN	51843485700018
LUM ON	37240	BOSSEE	32687846900000
LUMENS SYSTEME AUTONOME LSA	60230	CHAMBLY	81876808700012
LUMI INTER ANGLET	64600	ANGLET	39222002600000
LUMI INTER LESCAR	64140	LONS	39204978900000
LUMIERE SERVICE	75 011	PARIS	30638853900000
LUMIGREEN	31400	TOULOUSE	53462290700000
LUMILA	93600	AULNAY SOUS BOIS	51917899000000
LUMILEDECO	75685	PARIS	53750377300000
LUMINAL PARK	37126	VERONA	IT 04199420235
LUMINIS	66570	SAINT NAZAIRE	41521653000048
LUMIVEN	92230	GENNEVILLIERS	52460417000000
LUMSI	93500	PANTIN	41310154400000
LUXCEDIA	49410	SAINT FLORENT LE VIEIL	79824098200000
LUXIONA FRANCE	69740	GENAS	34400834700000
LX FRANCE	69400	VILLEFRANCHE	43767425200022
M.H.DIFFUSION	91630	AVRAINVILLE	34366386000000
M.S.A FRANCE	83705	SAINT-RAPHAEL CEEX	42039918000000
MAGELLAN	59830	CYSOING	37996699700049
MAIL ORDER FINANCE	67300	SCHILTIGHEIM	51779113300039
MAITRE EQUIPEMENT	80500	MONTDIDIER	31009693800000
MANADE	75016	PARIS	44454012400062
MANUTAN	95506	GONESSE	33466885200026
MASCADIS	97419	LA POSSESSION - LA REUNION	44221002700000
MASY PERE ET FILS	02800	NOUVION-LE-COMTE	38183233600014
MATCH POINT	92300	LEVALLOIS PERRET	50371027900000
MATHIAS	69653	VILLEFRANCHE SUR SAONE CEDEX	70378027000000
MAXELL	95052	CERGY PONTOISE	52091343500000
MB LOG	45380	LA CHAPELLE SAINT MESMIN	34899421100000
MBG FRANCE	81700	PUYLAURENS	44965450800000
MDFI	92500	RUEIL MALMAISON	39948839400000

MEL PATIES	54400	LONGWY	99891270300000
MELFRANCE OCEDIS	84120	PERTUIS	44863957500000
MENUISERIES DU CENTRE	15210	YDES CENTRE	58202628200000
MERCHANDISES AND BUSINESS INTERNATI	45380	LA CHAPELLE SAINT MESMIN	44198316000000
METRO CASH & CARRY	92024	NANTERRE	39931561300000
MEUBLES IKEA FRANCE	78370	PLAISIR	35174572400000
MICROLIGHTS	02600	LONGPONT	50082079000011
MIDI PILES SERVICES	13700	MARIGNANE	32980321700000
MIIDEX	31830	PLAISANCE DU TOUCH	50218825300000
MIMEA FRANCE	07502	GUILHERAND-GRANGES	50484129700014
MINILAMPE	11890	CARCASSONNE	39049788100000
MITSUBISHI ELECTRIC EUROPE	92741	NANTERRE	40524723000000
MK ILLUMINATION	30660	GALLARGUES LE MONTUEUX	43804103000000
MOBILITY	75002	PARIS	50786138300036
MODULAR LIGHTING FRANCE	75002	PARIS	42920938000030
MOGALIA BRICOLAGE	97440	SAINT-ANDRE - LA REUNION	43268783800016
MON BUREAU DESIGN	92320	CHATILLON	80436557500013
MONACOR FRANCE	32340	MIRADOUX	33340263400000
MONOPRIX	92110	CLICHY	55201802000000
MONTAGE PIECES PROFESSIONNELLES	34560	VILLEVEYRAC	49277019300000
MORJAT - VILLAVERT	76260	EU	32575006500000
MOURET	91430	IGNY	32593268900000
MP GLASS	69009	LYON	51959881700012
MR LUMIERE	93390	CLICHY SOUS BOIS	75392814200000
MR.BRICOLAGE	45 380	LA CHAPELLE ST MESMIN	34803347300000
MS3G	69120	VAULX EN VELIN	50974032000015
MT INTERNATIONAL	44450	LA CHAPELLE BASSE MER	33961539500000
NANOLIGHT	75005	PARIS	48528412900000
NATURAMA - L'AQUATIC	67500	HAGUENAU	68850254100024
NEODIS	78519	RAMBOUILLET	43818317000000
NEON FRANCE	92200	NEUILLY SUR SEINE	54210048200000
NESPOLI FRANCE	2260	LA CAPELLE	39451475600029
NEXEL	34130	MAUGUIO	47773812400000
NOBLADIS	31715	BLAGNAC	38823184700000
NORDEON	71100	CHALON SUR SAONE	78902064100000
NORDIQUE FRANCE	78680	EPONE	78821251200057
NORLYS	83160	LA VALETTE DU VAR	43923091300014
NORMA	67100	STRASBOURG	35273941100465
NOUVELLE SOCIETE P+	31190	AUTERIVE	81540268000012

NOVADAY	38200	VIENNE	52891404700030
NOVAFRANCE	13008	MARSEILLE	42416832600033
NOVALAMP FRANCE	87000	LIMOGES	49352066200000
NOW DESIGN	26000	VALENCE	80246780300028
NRJSOLAR	78240	CHAMBOURCY	43982002800025
OASE	59290	WASQUEHAL	38917626400000
OCEAN PILES SERVICES REPIDIS	85170	DOMPIERRE SUR YON	51144646000020
OCELLARIS (NILUFAR)	37170	CHAMBRAY LES TOURS	42913514800000
O'COLLECTIVITES	55000	COMBLES EN BARROIS	48884334300000
OCTE	92600	ASNIERES SUR SEINE	34953152500013
OD CONCEPT	63100	CLERMONT FERRAND	43220613400038
OEI FRANCE	69007	LYON	41530587900000
OFFICE DEPOT BS	60300	SENLIS	32455997000029
OFFICE DEPOT FRANCE	60451	SENLIS	40225443700000
OKOLED	22350	CAULNES	79048957900000
OLIVERKING	93210	LA PLAINE ST DENIS	38090598400000
OLYMPUS FRANCE	94 533	RUNGIS	58202632400000
ON OFF PROJECT	94500	CHAMPIGNY SUR MARNE	52870263200000
ONGLES ACADEMIE	06000	NICE	39128489000000
OPTICO PARIS	02310	NOGENT L ARTAUD	79978984700000
OPTILIGHT FRANCE	59042	LILLE	48232231000038
OPTO-JM	77130	MONTEREAU	47843993800000
ORBITEC	92 582	CLICHY CEDEX	72202902200000
ORGANISATION INTRAGROUPE DES ACHATS	59650	VILLENEUVE D'ASCQ	42198274500018
ORTHO CLINICAL DIAGNOSTICS FRANCE	92442	ISSY LES MOULINEAUX	80139398400043
OSHINO LAMPS FRANCE	65290	JUILLAN	34998758600022
OSRAM LIGHTING	67129	MOLSHEIM CEDEX	81949590400016
OTIO	31190	AUTERIVE	49494159400025
OUTILLAGE DE SAINT ETIENNE	42160	ANDREZIEUX BOUTHEON	31943832100055
OUTSIDE LIVING INDUSTRIES	59040	LILLE CEDEX	43496388000000
OYA LIGHT	35410	CHATEAUGIRON	53916816100000
OZONIA FRANCE	92508	REUIL MALMAISON	34530765600000
OZYME	78180	MONTIGNY LE BRETONNEUX	33104684700033
PANASONIC FRANCE	92230	GENNEVILLIERS	44528375700034
PANICOUPE	59270	METEREN	32944132300000
PARAMOUNT AQUARIUM	75020	PARIS	72203824700000
PARISOT MEUBLES	70800	SAINT LOUP SUR SEMOUSE	32116462600000
PAULMANN LUMIERE	67452	MUNDOLSHEIM	39261792400000
PEARL DIFFUSION	67600	SELESTAT	38950937300038

PEGGY SAGE	74130	BONNEVILLE	40059765400000
PENTAX FRANCE LIFE CARE	95100	ARGENTEUIL	52000421900025
PERFORMANCE IN LIGHTING	78417	AUBERGENVILLE	39341059200025
PHARE LIGHTS	83640	SAINT ZACHARIE	50215680500017
PHENIX (IDK MULTIMEDIA)	78420	CARRIERES SUR SEINE	38978230100000
PHILIPS FRANCE LIGHTING	92156	SURESNES	40280552700239
PHOTON GROUP	69881	MEYZIEU CEDEX	79014621100000
PIERRE PRADEL PARIS	92230	GENNEVILLIERS	30938498000000
PILOTAGE LIGHTING SOLUTIONS	57100	THIONVILLE	53458880100000
PLANETELEDs	91860	EPINAY SOUS SENART	52063239900000
PLASSON EUROPE AVICULTURE	42300	ROANNE	47973681100000
PORTAL	34500	BEZIERS	66292052900000
PORTAL ECLAIRAGE	34970	LATTES	32377977700000
PRO G LED	06410	BIOT	79274352800000
PRODEAL	22200	GRACES	75189227400000
PRO-LEDs	06440	L'ESCARENE	75227379700000
PROTECTA	84250	LE THOR	33016147200000
PROZIC	31100	TOULOUSE	48309168200000
RÊ MAJEUR	38164	SAINT MARCELLIN	38413008400000
RECYSTEM PRO (CONNOX)	60330	SILLY LE LONG	44857019200063
RECYSTEM PRO (STECA ELEKTRONIK)	60330	SILLY LE LONG	44857019200063
RECYSTEM PRO (WILTEC WILDANGER TECHNIK)	60330	SILLY LE LONG	44857019200063
RED SEA EUROPE	27130	VERNEUIL SUR AVRE	43250832300000
REGENT APPAREILS D'ECLAIRAGE	75011	PARIS	44896992300000
REGIS FERRIERE ILLUMINATIONS	93100	MONTREUIL	39332878600000
RELCO SUD OUEST	38070	SAINT QUENTIN FALLAVIER	49135248000000
REMA	62179	AUDINGHEN	53205961500000
RENESOLA FRANCE	69150	DECINES CHARPIEU	80024611800023
RESISTAFF (ENERGIES SOLUTIONS)	35230	ORGERES	44786060200000
RESISTEX EXPLOITATION	06730	SAINT ANDRE DE LA ROCHE	48759347700000
RESSOURCE ECLAIRAGE	66000	PERPIGNAN	38509146700000
REXEL FRANCE	75017	PARIS	30930461600000
REXER FRANCE	59310	BEUVRY LA FORET	80455449100014
RIBIMEX	77 340	PONTAULT COMBAULT	71204586300000
RIDI FRANCE	67118	GEISPOLSHHEIM	39294346000000
RIGA	59223	RONCQ	88548029300000
RIVOLIER	42173	SAINT JUST SAINT RAMBERT	54450081200000
ROCHE DIAGNOSTICS	38242	MEYLAN CEDEX	38048476600000
RODE	92310	SEVRES	39063571200016

ROGER PRADIER	36250	SAINT MAUR	77572134300041
ROLDAN	31026	TOULOUSE	42500756400049
ROLF C. HAGEN FRANCE	77388	COMBS LA VILLE	38294261300000
ROSET	01470	BRIORD	54592007600000
ROUSSEAU	76550	OFFRANVILLE	56275003400000
ROUXEL SECAMA	56350	RIEUX	30211554800018
RS COMPONENTS	60031	BEAUVAIS CEDEX	33453403900030
RS CONCEPTION	67200	STRASBOURG	33332052100000
S T CLIC	69780	TOUSSIEU	51089039500021
S.E.D	35340	LIFFRE	43773583000055
SADAS	59200	TOURCOING	41476657600000
SAFETOOL	63650	LA MONNERIE	33253935200000
SAINT GOBAIN DISTRIBUTION BATIMENT FRANCE	75940	PARIS	33910555300000
SALAMANDER GROUP	38190	BERNIN	38471190900000
SALUSTRA	67200	STRASBOURG	66850215600000
SAMSE (LA BOITE A OUTILS)	38590	BREZINS	56502248000000
SANTELEC	33 611	CESTAS	34748434700000
SANTERNE MARSEILLE	13015	MARSEILLE	43948760400000
SAREL	67269	SARRE-UNION	67568045800000
SBP FRANCE	67 118	GEISPOLSHEIM	39369935000000
SC GM DIFF	92190	MEUDON	49833576900010
SCA OUEST	44360	ST ETIENNE DE MONTLUC	00708002100000
SCANELEC	78680	EPONE	34848067400000
SCHMIDT GROUPE	68660	LIEPVRE	32678470900000
SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE	38246	MEYLAN CEDEX	42110670900000
SCIENCETEC	91140	VILLEBON SUR YVETTE	34170261100029
SCISCA	47200	MARMANDE	49909644400000
SCP FRANCE	12000	LE MONASTERE	30418900400000
SEET	69360	TERNAY	34310407100000
SENGLED	40549	DUSSELDORF	HRB74395
SERELIO	21230	MIMEURE	31653597000000
SERLABO TECHNOLOGIES	84275	VEDENE CEDEX	48118917300026
SERMES	67025	STRASBOURG CEDEX	58850112200000
SERVICES ECLAIR'	95520	OSNY	40924148600000
SEYNAVE	59813	LESQUIN CEDEX	45550287200000
SFL	83700	SAINT-RAPHAEL	41907545200000
SFN ECLAIRAGE	93 300	AUBERVILLIERS	32153921500000
SG LIGHTING	83140	SIX FOURS LES PLAGES	51875788500026
SIAGEO	67960	ENTZHEIM	49176642400015
SIGNCOMPLEX FRANCE	69890	LA TOUR DE SALVAGNY	78885923900000

SILVE	91078	BONDOUFLE	40089442400000
SINACORP	54425	PULNOY	45110583700000
SKY-LED INDUSTRY	69780	ST PIERRE DE CHANDIEU	51983435200014
SLID CONCEPT	91120	PALAISEAU	53262125700015
SLT FRANCE	94000	CRETEIL	53932300600000
SLV FRANCE	69400	LIMAS	39186227300000
SMART & GREEN	38600	FONTAINE	48761370500028
SMARTWARES SAFETY & LIGHTING FRANCE	06410	BIOT	38243540200000
SOCIETE IMPORTATION EDOUARD LECLERC	94 200	IVRY SUR SEINE	31528111300000
SOCIETE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE MATERIEL IMMOBILIER	94470	BOISSY ST LEGER	66201840700020
SOCODEMA	97200	FORT DE FRANCE - MARTINIQUE	37980713400000
SODEL	32340	MIRADOUX	31651498300000
SODISE	29150	CHATEAULIN	41908282100000
SODISRO	76803	ST ETIENNE DU ROUVRAY CEDEX	31256251500000
SOGEDIAL EXPLOITATION	76061	LE HAVRE	40878927900000
SOJAM	95015	CERGY PONTOISE	53357749000000
SOLAS FRANCE	39000	LONS LE SAUNIER	51875933700000
SOLEA CENTRALE	31390	CARBONNE	38286779400000
SOLMADIS	75020	PARIS	47955782900013
SON VIDEO DISTRIBUTION	94506	CHAMPIGNY SUR MARNE	43231798000000
SONACLE	42110	SAINT MARTIN LESTRA	52755060200000
SONEPAR FRANCE GRAND PUBLIC	69530	BRIGNAIS	48002110400025
SONEPAR SUD EST (S.S.E)	69007	LYON	95650036700000
SONODIRECT	06210	MANDELIEU	32081705900000
SONY EUROPE LIMITED	92800	PUTEAUX	39071132300000
SOURCIDYS	37210	ROCHECORBON	50029390700000
SOURCING ACHATS INDUSTRIELS	10700	SAINT REMY SOUS BARBUISE	50336665000000
SPECTRUM BRANDS FRANCE	92403	COURBEVOIE CEDEX	60203934900264
SPEDISSER	62138	DOUVRAIN	39337908600043
SPOTLITE LED LIGHTING	75008	PARIS	81739963700013
STARLAB FRANCE	91400	ORSAY	43921882700038
STARLED	02320	ANIZY LE CHATEAU	79464218100018
STARLIGHT	06008	NICE	39466564000000
STAR-LITE FRANCE	67116	REICHSTETT	35391481500000
STEGO FRANCE	78700	CONFLANS SAINTE HONORINE	39934267400000
STENOPUS	41000	VILEBAROU	48515362100000

STEP	77540	ROZAY EN BRIE	50412878600010
STOKOMANI	60100	CREIL	31778006200000
STRASSELEC	67000	STRASBOURG	49987038400017
STYL MEUBLE	16430	CHAMPNIERS	37757168200014
SUNNEX EQUIPEMENT	13799	AIX EN PROVENCE	30218295100000
SYSTEME U - CENTRALE REGIONALE SUD	34747	VENDARGUES	30602014000000
SYSTEME U CENTRALE NATIONALE	94533	RUNGIS	30460295600000
SYSTEME U CENTRALE REGIONALE OUEST	44478	CARQUEFOU	86780042700000
SYSTEME U EST	68058	MULHOUSE	94605101800000
TARGETTI FRANCE	75008	PARIS	32816319100000
TCP FRANCE	94340	JOINVILLE LE PONT	75112394400000
TEC DIRECT FRANCE	74360	LA CHAPELLE D'ABONDANCE	53849464200000
TECH DATA FRANCE	77600	BUSSY SAINT GEORGES	72206563800065
TECHNIC INDUSTRIES DECOLUM	55310	TRONVILLE-EN-BARROIS	39843863000000
TECNIPLAST FRANCE	69463	LYON	45126922900030
TECSUP	74940	ANNECY LE VIEUX	42368247500000
TEKNI-LED	38200	VIENNE	48482295200000
TELESHOPPING	93300	AUBERVILLIERS	34223730200000
THELLIA	74600	SEYNOD	49444179300010
THOMAS SINCLAIR LABORATOIRES	75015	PARIS	45384782400019
TIBELEC	59262	SAINGHIN EN MELANTROIS	45550237700000
TIFLEX	01450	PONCIN	76120077300000
TOOLSTATION	75009	PARIS	80071695300000
TOSHIBA LIGHTING PRODUCTS	54000	NANCY	34179190300000
TOUPARLED	88200	VECOUX	79139744100000
TRACOR EUROPE	91090	LISSES	72206106600071
TRADE SPIRIT	95700	ROISSY EN FRANCE	75148553300000
TRATO INDUSTRIES	59057	ROUBAIX	34841769200000
TREFFLER PRODUCTION	69800	SAINT PRIEST	51945400300012
TRIGANO MDC	26600	LA ROCHE DE GLUN	77573502000122
TRIGANO SERVICE	02360	ROZOY SUR SERRE	39823195100000
TRILUX FRANCE	67836	TANNERIES CEDEX	67850295600132
TS IMPORT EXPORT	97410	ST PIERRE - LA REUNION	41344847300046
UMBRA HK	1314 CH	ALMERE	34180896
UNIFIRST	43120	MONISTROL SUR LOIRE	40929701700033
UNILUX	91 601	SAVIGNY S / ORGE	73205566000000
URA	93691	PANTIN	38930870100058
USHIO FRANCE	95051	CERGY PONTOISE	34890970600000

UWE FRANCE	45 130	MEUNG S / LOIRE	30480263000000
VAL AMPOULES CHAMPVANS	39100	CHAMPVANS	51075099500019
VALMY	42300	MABLY	44808020000000
VANDA LIGHTING	42100	SAINT-ETIENNE	51311015500019
VBR DIFFUSION	35136	ST JACQUES DE LA LANDE	79754160400000
VERBATIM FRANCE	95731	ROISSY CDG	32793165500036
VERRE ET QUARTZ FLASHLAMPS	93140	BONDY	33296589600000
VILBER LOURMAT	77601	MARNE LA VALLEE	56210383800000
VITAKRAFT SLLV	91680	BRUYERES LE CHATEL	95420110900000
VOSGECLAIR	88480	ETIVAL CLAIREFONTAINE	53058854000000
WA CONCEPTION	24100	CREYSSE	38116395500044
WALDMANN ECLAIRAGE	67455	MUNDOLSHEIM	71850431900000
WALZ FRANCE	67300	SCHILTIGHEIM	68850285500000
WARMPAC	13730	ST VICTORET	51963485100017
WATERLOGIC FRANCE	92390	VILLENEUVE LA GARENNE	41923501500000
WATT & HOME	38210	TULLINS	50410927300012
WEH ET CO	29800	LANDERNEAU	44935821700000
WELDOM	60608	CLERMONT	39092249000000
WELTICO	44310	ST PHILBERT DE GRAND LIEU	41050724800020
WESDER	94140	ALFORVILLE	39472900800026
WILLY LEISSNER	67100	STRASBOURG	58850062900000
WINDHAGER FRANCE	67170	BRUMATH	34100559300000
WM FRANCE	59042	LILLE	48099975400000
WÜRTH FRANCE	67158	ERSTEIN	66850296600041
XELIUM	76133	EPOUVILLE	48373517100025
YAKI	91160	CHAMPLAN	43818856700046
YANTEC	93300	AUBERVILLIERS	39099546200000
YZ DEVELOPPEMENT	93300	AUBERVILLIERS	80093530600000
ZEMPER FRANCE	71850	CHARNAY-LES-MACON	45144192700000
ZG LIGHTING FRANCE	75008	PARIS	39167335700000
ZKY	77330	OZOIR LA FERRIERE	44870144100025
ZOLUX	17100	SAINTES	43196744700000
ZUBLIN	68220	HESINGUE	38877585000000

Annexe 2 : Liste des collectivités territoriales en convention avec Réylum

(au 31 décembre 2016)

Nom de la collectivité	Nombre de points de collecte
AGGLOMÉRATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS	2
AGGLOPOLYS	9
ANGERS LOIRE METROPOLE	8
ANNEMASSE AGGLO	1
ARC SUD BRETAGNE	2
ARDES COMMUNAUTE	1
BLANGY PONT L'EVEQUE INTERCOM	1
BOURGES PLUS	3
BREST METROPOLE	1
CA DU PAYS CHATELLERAUDAIS	4
CA BOCAGE BRESSUIRAIS	2
CA CAP EXCELLENCE	2
CA D'ANNECY	5
CA D'AMIENS MÉTROPOLE	3
CA D'ANGOULEME (COMAGA)	1
CA DE BEAUNE CHAGNY NOLAY	4
CA DE BÉTHUNE BRUAY ET ENVIRONS	2
CA DE CAEN	6
CA DE CAMBRAI	6
CA DE CERGY PONTOISE	7
CA DE CHALONS EN CHAMPAGNE	5
CA DE COLMAR	4
CA DE GRAND CHALON	11
CA DE LA PLAINE COMMUNE	3
CA DE LA RÉGION NAZAIRIENNE	3
CA DE LA RIVIERA FRANÇAISE	7
CA DE L'ALBIGEOIS	2
CA DE LENS LIEVEN	3
CA DE MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	3
CA DE MORLAIX	1
CA DE NEVERS	2
CA DE PAU	6
CA DE REIMS / REIMS MÉTROPOLE	7

CA DE RENNES METROPOLE	1
CA DE ROYAN ATLANTIQUE	1
CA DE SAINTES	2
CA DE SAUMUR LOIRE	1
CA DE SEINE-EURE	2
CA DE ST BRIEUC	5
CA DE ST MALO	2
CA DE TOURS PLUS	1
CA DE TULLE ET COEUR DE CORRÈZE	5
CA DE VALENCIENNES	1
CA DE VERSAILLES GRAND PARC	4
CA DE VICHY VAL D'ALLIER	1
CA DES HAUTS DE BIEVRE	7
CA D'ORLÉANS VAL DE LOIRE	6
CA DRACENOISE	6
CA DU BASSIN D'AURILLAC	1
CA DU BASSIN D'ANNONAY (COCOBA)	1
CA DU BASSIN DE THAU	2
CA DU BOULONNAIS	1
CA DU CAP ATLANTIQUE	8
CA DU CENTRE LITTORAL	1
CA DU CHOLETAIS	2
CA DU GAPENCAIS	1
CA DU GRAND AVIGNON	3
CA DU GRAND RODEZ	7
CA DU GRAND VERDUN	2
CA DU GRAND VILLENEUVOIS	5
CA DU HAUT VAL DE MARNE	2
CA DU HAVRE - CODAH	9
CA DU MURETAIN	3
CA DU NORD GRANDE TERRE	2
CA DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE	5
CA DU PAYS DE LORIENT	3
CA DU PAYS DE MONTBELIARD	4
CA DU PAYS DE VANNES	5
CA DU PAYS VIENNOIS	1
CA DU PAYS VOIRONNAIS	8
CA DU PUY EN VELAY	5
CA DU SOISSONNAIS	2
CA DU VAL DE FENSCH	2

CA EST ENSEMBLE	3
CA FÉCAMP CAUX LITTORAL	1
CA GRAND MONTAUBAN	2
CA PORTES DE FRANCE THIONVILLE	4
CA PRIVAS CENTRE ARDECHE (CAPCA)	4
CA QUIMPER COMMUNAUTE	4
CA SUD LA REUNION	4
CA TROYENNE	4
CA VALENCE ROMANS SUD RHONES ALPES	6
CA VENTOUX COMTAT VENAISIN - LA COVE	1
CA VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAÔNE	1
CAB BELFORTAINE	3
CABALOR	1
CALITOM	32
CAMVAL	4
CAP LAURAGAIS	1
CAPM	3
CC DU PAYS D'OTHE AIXOIS	1
CC ISLE VERN ET SALEMBRE	1
CC 3 FRONTIÈRES RUSTROFF	1
CC ACTION FOURMIES ET ENVIRONS	1
CC AIRVAUDAIS VAL DU THOUET	1
CC ARGENCES EN AUBRAC	1
CC ARGONNE CHAMPENOISE	4
CC AURE 2008	1
CC AUTOUR DU MONT ST VINCENT	1
CC AXE-SUD	1
CC AYGUES OUEZE	1
CC BAIE DU MONT SAINT MICHEL	1
CC BARRÈS COIRON	1
CC BELLE ILE EN MER	1
CC BIEVRE ISERE	4
CC BRIE CHAMPENOISE	1
CC BUECH DEVOLUY	1
CC CAMPAGNE DE CAUX	1
CC CASTELBRIANTAIS	4
CC CAUX ESTUAIRE	1
CC CENTRE DOMBES	2
CC CERE & RANCE	1
CC CEZE SUD	1

CC CHABRIS PAYS DE BAZELLE	1
CC COEUR DE TARENTEISE	1
CC CREUSE GRAND SUD	2
CC CRIQUETOT L'ESNEVAL	1
CC D'AVRANCHES MONT SAINT MICHEL	5
CC D'ALTKIRCH	1
CC D'ARVE ET SALÈVE	1
CC D'ASTAFFORT EN BRULHOIS	1
CC D'AUTHIE MAYE	1
CC D'AUXONNE VAL DE SAONE	4
CC D'AVALLON VÉZELAY MORVAN	3
CC DE BASSE ZORN	2
CC DE GATINE ET CHOISILLES	2
CC DE HONFLEUR	1
CC DE BALBIGNY	1
CC DE BEAUJOLAIS PIERRES DOREES	4
CC DE BÉNY-BOCAGE	2
CC DE BEUVRAY VAL D'ARROUX	1
CC DE BIÈVRE EST	3
CC DE BLANGY	1
CC DE BLAVEZ BELLEVUE OCEAN	1
CC DE BLERE VAL DE CHER	3
CC DE BLIGNY SUR OUCHE	1
CC DE BOURG EN BRESSE	3
CC DE BRÉCEY	1
CC DE BRESLE MARITIME	2
CC DE BRESSE DOMBES SUD REVERMONT	1
CC DE BUTTE THIL	1
CC DE CALLAC ARGOAT	1
CC DE CAUSSE ET VALLON DE MARCILLAC	1
CC DE CAUX VALLÉE DE SEINE	5
CC DE CELLES SUR BELLE	1
CC DE CEZE CEVENNES	2
CC DE CHALARONNE CENTRE	1
CC DE CHARENTE-ARNOULT COEUR DE SAINTONGE	2
CC DE CHAUTAGNE	1
CC DE CLISSON	1
CC DE COBAN ATLANTIQUE	1
CC DE COEUR COTE FLEURIE	3
CC DE COEUR DE CAUX	1

CC DE COEUR DU VAR	4
CC DE DECAZEVILLE	1
CC DE DONZIAIS	1
CC DE FAUCIGNY-GLIERES	5
CC DE FAULQUEMONT	1
CC DE FEURS EN FOREZ	1
CC DE FIL DE LOIRE	1
CC DE GARONNE ET CANAL	1
CC DE GAVE ET COTEAUX	2
CC DE GEMOZAC	1
CC DE GRAND LIEU	4
CC DE GRANVILLE TERRE ET MER	1
CC DE HAUTE BLEONE	1
CC DE HAUTE PROVENCE	1
CC DE HAUTE TARENTEISE	3
CC DE L AILLANT	1
CC DE LA BAIE DE SOMME SUD	2
CC DE LA BAIE DU KERNIC	2
CC DE LA BRIE DES ETANGS	2
CC DE LA CHÂTRE	2
CC DE LA COTE D'ALBATRE	2
CC DE LA COTE DE PENTHIEVRE	1
CC DE LA CÔTIÈRE À MONTUEL	1
CC DE LA GRANDE VALLÉE DE LA MARNE	5
CC DE LA HAUTE SAINTONGE	6
CC DE LA HAUTE SARTHE	1
CC DE LA HAUTE SOMME (COMBLES-PÉRONNE-ROISEL)	2
CC DE LA HAUTE-BIGORRE	3
CC DE LA HAYE DU PUIITS	1
CC DE LA LARGUE	1
CC DE LA LOIRE ATLANTIQUE MERIDIONALE	1
CC DE LA MARCHE BERRICHONNE	1
CC DE LA NUCERIENNE	1
CC DE LA PORTE DE SUNDGAU	2
CC DE LA PRESQU'ÎLE DE CROZON	2
CC DE LA RÉGION DE BAR SUR AUBE	1
CC DE LA REGION DE BRUMATH	2
CC DE LA RÉGION DE CHARNY	1
CC DE LA RÉGION DE CHÂTEAU-THIERRY	1
CC DE LA REGION DE CONDRIEU	1

CC DE LA RÉGION DE GUEBWILLER	3
CC DE LA RÉGION DE GUISE	1
CC DE LA RÉGION DE HAGUENAU	2
CC DE LA RÉGION DE LEVROUX	1
CC DE LA RÉGION DE VERTUS	1
CC DE LA SAULX ET DU PERTHOIS	1
CC DE LA SEMINE	1
CC DE LA THIERACHE D'AUMALE	2
CC DE LA VALLÉE DE KAYSERSBERG	1
CC DE LA VALLÉE DE L'OUCHE	3
CC DE LA VALLEE DE L'ALBARINE	1
CC DE LA VALLÉE DE L'UBAYE	1
CC DE LA VALLÉE DE MUNSTER	1
CC DE LA VALLÉE DU LOT	1
CC DE LA VALLÉE DU RUPT	1
CC DE LA VALLÉE L'AVANCE	1
CC DE LA VALLIÈRE	1
CC DE LA VEZOUZE (CCV)	1
CC DE L'ABBEVILLOIS	1
CC DE LACQ ORTHEZ	7
CC DE L'AGGLOMÉRATION MIGENNOISE	1
CC DE L'ARC MOSELLAN	2
CC DE L'AULNE MARITIME	1
CC DE L'AUXERROIS	5
CC DE L'AUXOIS SUD	2
CC DE L'ERNÉE	1
CC DE L'ESCARTON DU QUEYRAS	2
CC DE LESNEVEN	1
CC DE LEVEZOU PARELOUP	2
CC DE LIERNAIS	1
CC DE L'ILE DE RÉ	3
CC DE L'ILE D'OLÉRON	3
CC DE LOIRE DIVATTE	1
CC DE LOIRE ET VIGNOBLE	1
CC DE LOIRE LAYON	4
CC DE LOIRE NOHAIN	1
CC DE LONGWY	1
CC DE L'ORÉE DE BERCE - BELINOIS	2
CC DE L'ORVIN ET DE L'ARDUSSON	2
CC DE L'OUEST GUYANAIS	7

CC DE L'OUEST RHODANIEN	3
CC DE L'OURCQ ET DU CLIGNON	1
CC DE MACHECOUL	1
CC DE MARCIGNY	1
CC DE MARIE GALANTE	1
CC DE MARQUION	1
CC DE MATIGNON	1
CC DE MILLAU	3
CC DE MIRIBEL ET DU PLATEAU	1
CC DE MONTESQUIEU	3
CC DE MONTMEDY	1
CC DE MONTRESOR	2
CC DE MONTREVEL EN BRESSE	1
CC DE MOSELLE ET MADON	1
CC DE NOUVION	1
CC DE PARAY LE MONIAL	1
CC DE PLANCOËT PLÉLAN	2
CC DE PLANCY L'ABBAYE	1
CC DE PLOËRMEL	1
CC DE PORNIC	1
CC DE PORTE DAQUITAINE EN PAYS DE SERRES	3
CC DE POUANCÉ COMBRÉE	2
CC DE SABLÉ SUR SARTHE	1
CC DE SARREBOURG	1
CC DE SAUGUES	1
CC DE SAULIEU	2
CC DE SAULX ET BRUXENELLE	1
CC DE SÉVERAC LE CHÂTEAU	1
CC DE SEVRE MAINE ET GOULAIN	1
CC DE SINÉMURIEN	2
CC DE ST AMARIN	1
CC DE ST BEAT	1
CC DE ST JAMES	1
CC DE TALLARD BARCILLONNETTE	1
CC DE TERRES VIVES	1
CC DE THIERS	1
CC DE TREFFORT EN REVERMONT	2
CC DE VALLET	2
CC DE VALMONT	1
CC DE VANNE ET DU PAYS D'OTHE	2

CC DE VARENNE ET SCIE	2
CC DE VIAUR CÉOR LAGAST	1
CC DE VIENNE ET MOULIÈRE	1
CC DE VILLERS COTTERETS	1
CC DE VITRY CHAMPAGNE DER	2
CC DE VOID	4
CC DE YERVILLE	1
CC DES 2 RIVES	2
CC DES 2 VALLÉES	2
CC DES 3 CANTONS	1
CC DES 3 FRONTIÈRES	1
CC DES 3 RIVIERES	1
CC DES ALPES MANCELLE	1
CC DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD	4
CC DES BORDS DE VEYLE	1
CC DES COEVRONS	1
CC DES COLLINES DU LÉMAN	1
CC DES COLLINES DU MATIN	1
CC DES CORBIERES	2
CC DES COTEAUX DE LA MARNE	1
CC DES COTEAUX DE POUYASTRUC	1
CC DES COTEAUX DU VEXIN	1
CC DES COTEAUX SÉZANNAIS	1
CC DES GRANDS LACS DU MORVAN	1
CC DES ISLES DU DOUBS	1
CC DES MONTAGNES DU GIFFRE	1
CC DES PAYS DE RHÔNE ET OUVÈZE	3
CC DES PAYS DU SEL ET DU VERMOIS	1
CC DES PORTES DE LA THIÉRACHE	2
CC DES PORTES DE ROMILLY SUR SEINE	1
CC DES PORTES DU COMMINGES	1
CC DES PORTES DU MORVAN	1
CC DES PORTES NORD OUEST DE ROUEN	1
CC DES PYRÉNÉES AUDIOISES	1
CC DES RIVES DE SARTHE	1
CC DES SABLONS	1
CC DES TERRASSES ET PLAINES DES 2 CANTONS	2
CC DES VALLÉES	1
CC DES VALLÉES DE THONES	2
CC DES VALLÉES DU CLAIN	3

CC DES VALLÉES DU CRISTAL	1
CC DES VALLÉES VERTES DU CHER OUEST	3
CC DES VALLONS DU LYONNAIS	1
CC DES VAUX D YONNE	1
CC DES VILLAGES DE LA FORÊT	2
CC DIGOIN VAL DE LOIRE	1
CC D'ILL ET GERSBACH	2
CC D'OUSSE GABAS	2
CC DU BOCAGE MAYENNAIS	1
CC DU VEXIN THELLE	1
CC DU BADONVILLOIS	1
CC DU BAN D ETIVAL	1
CC DU BARSEQUANAIS	1
CC DU BAS CHABLAIS	3
CC DU BASSIN DE MARENNES	2
CC DU BASSIN DE POMPEY	1
CC DU BASSIN DE PONT À MOUSSON	2
CC DU BAYONNAIS	1
CC DU BEAUFORTAIN	4
CC DU BOCAGE	1
CC DU BOCAGE DE PASSAIS	2
CC DU BOSC D'EAUY	2
CC DU BOULONNAIS	1
CC DU BOUZONVILLOIS	1
CC DU BRIANCONNAIS	5
CC DU CANTON D OSSUN	1
CC DU CANTON DE BAUGÉ	1
CC DU CANTON DE CAZÈRES	1
CC DU CANTON DE CHALAMONT	1
CC DU CANTON DE COLIGNY	1
CC DU CANTON DE HUCQUELIERS	1
CC DU CANTON DE LA PLUME EN BRULOIS	1
CC DU CANTON DE LAISSAC	1
CC DU CANTON DE LESSAY	1
CC DU CANTON DE RIBIERS	1
CC DU CANTON DE SEMUR EN BRIONNAIS	1
CC DU CANTON DE SOURDEVAL	1
CC DU CANTON DE ST SIMON	1
CC DU CANTON DE ST TRIVER DE COURTES	1
CC DU CAP SIZUN	1

CC DU CARLADEZ	1
CC DU CARREFOUR DES QUATRE PROVINCES	1
CC DU CASTELRENAUDAIS	2
CC DU CENTRE HAUT RHIN	3
CC DU CEZALLIER	1
CC DU CHAMPSAUR	1
CC DU CHARDON LORRAIN	2
CC DU CHAROLAIS	3
CC DU CHATILLONNAIS EN BERRY	1
CC DU COEUR D ESTUAIRE	2
CC DU COEUR DES BAUGES	1
CC DU COEUR DU COTENTIN	2
CC DU COEUR DU PAYS DE RETZ	1
CC DU COEUR DU POITOU	1
CC DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLAINS	3
CC DU DIOIS	5
CC DU DOMFRONTAIS	2
CC DU FLORENTINOIS	1
CC DU GATINAIS	2
CC DU GELON ET COISIN	1
CC DU GENEVOIS	2
CC DU GOLFE DE SAINT TROPEZ	4
CC DU GRAND AUTUNOIS MORVAN	1
CC DU GUILLESTROIS	1
CC DU HAUT BEAUJOLAIS	1
CC DU HAUT CHABLAIS	5
CC DU HAUT CHAMPSAUR	1
CC DU HAUT MORVAN	1
CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN	2
CC DU JOVINIEN	1
CC DU JURA ALSACIEN	1
CC DU KREIZ BREIZH	2
CC DU LARAGNAIS	1
CC DU LARZAC TEMPLE	3
CC DU LENCLOITRAIS	1
CC DU LOC'H	1
CC DU LUNEVILLOIS	1
CC DU MACONNAIS BEAUJOLAIS	2
CC DU MEDOC ESTUAIRE	1
CC DU MELLOIS	2

CC DU MIREBALAIS	2
CC DU MONT DES AVALOIRS	4
CC DU MONTBARDOIS	2
CC DU MONTREUILLOIS	1
CC DU MOYEN VERDON	1
CC DU NAUCELLOIS	1
CC DU NEUVILLOIS	2
CC DU NOGENTAIS	1
CC DU PAYS BARAQUEVILLOIS	1
CC DU PAYS BELMONTAIS	1
CC DU PAYS BIGOUDEN SUD	1
CC DU PAYS CHABLISIEN	2
CC DU PAYS CHARITOIS	1
CC DU PAYS CHATILLONNAIS	1
CC DU PAYS D'ANCENIS	3
CC DU PAYS D'ARGENTON SUR CREUSE	1
CC DU PAYS D'ERSTEIN	1
CC DU PAYS D'EVIAN	3
CC DU PAYS D'URFE	1
CC DU PAYS D'ANDAINE	1
CC DU PAYS D'ASTRÉE	2
CC DU PAYS DE LANDIVISIAU	3
CC DU PAYS DE BAGE	1
CC DU PAYS DE BANON	1
CC DU PAYS DE BAUD	2
CC DU PAYS DE BIEVRE-LIERS	2
CC DU PAYS DE BRISACH	1
CC DU PAYS DE BUIS LES BARONNIES	1
CC DU PAYS DE CHATEAU GONTIER	2
CC DU PAYS DE CHÂTEAULIN ET DU PORZAY	2
CC DU PAYS DE CLAYETTOIS	1
CC DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS	1
CC DU PAYS DE COMMERCEY	1
CC DU PAYS DE COQUELICOT	4
CC DU PAYS DE CORPS	1
CC DU PAYS DE COURPIERE	1
CC DU PAYS DE CRAON	7
CC DU PAYS DE DOL DE BRETAGNE	1
CC DU PAYS DE DURAS	1
CC DU PAYS DE FALAISE	1

CC DU PAYS DE FAVERGES	1
CC DU PAYS DE FAYENCE	2
CC DU PAYS DE FILLIÈRE	1
CC DU PAYS DE FOUESNANTAIS	1
CC DU PAYS DE GENTIAN	1
CC DU PAYS DE GEX	2
CC DU PAYS DE GUEUGNON	2
CC DU PAYS DE JOSSELIN	1
CC DU PAYS DE L ARBRESLE	2
CC DU PAYS DE LA SERRE	2
CC DU PAYS DE LA VALLEE DE L' AISNE	1
CC DU PAYS DE LAMASTRE	1
CC DU PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS	2
CC DU PAYS DE LAUZUN	1
CC DU PAYS DE L'HERBASSE	1
CC DU PAYS DE L'HERMITAGE ET DU TOURNONNAIS	1
CC DU PAYS DE LOIRON	2
CC DU PAYS DE LUCHON	1
CC DU PAYS DE MAURS	2
CC DU PAYS DE MIRECOURT	1
CC DU PAYS DE MIREPOIX	1
CC DU PAYS DE MONCONTOUR	1
CC DU PAYS DE MONT SALVY	1
CC DU PAYS DE MORMAL	4
CC DU PAYS DE MURAT	1
CC DU PAYS DE NESLOIS	1
CC DU PAYS DE NUITS ST GEORGES	3
CC DU PAYS DE PANGE (CCPP)	1
CC DU PAYS DE REDON	6
CC DU PAYS DE REVIGNY	1
CC DU PAYS DE RIBEAUVILLE	2
CC DU PAYS DE SAINT FLOUR MARGERIDE	1
CC DU PAYS DE SAINT GALMIER	2
CC DU PAYS DE SALERS	3
CC DU PAYS DE SERRE PONCON	1
CC DU PAYS DE SEYNE	1
CC DU PAYS DE SEYSSEL	1
CC DU PAYS DE SIERENTZ	2
CC DU PAYS DE SILLE	1
CC DU PAYS DE SOMMIÈRES	1

CC DU PAYS DE ST BONNET LE CHÂTEAU	1
CC DU PAYS DE STE ODILE DE	2
CC DU PAYS DE STENAY	1
CC DU PAYS DE VIGNEULLES	1
CC DU PAYS D'ENTREVAUX	1
CC DU PAYS DES ABERS	3
CC DU PAYS DES ECRINS	1
CC DU PAYS DES PAILLONS	1
CC DU PAYS DES SORGUES ET DES MONTS DU VAUCLUSES	2
CC DU PAYS D'EYGURANDE	1
CC DU PAYS DU GRÉSIVAUDAN	4
CC DU PAYS DU GUESCLIN	1
CC DU PAYS DU NEUBOURG	3
CC DU PAYS DU ROI MORVAN	3
CC DU PAYS FAIENCE DE DESVRES	1
CC DU PAYS FLECHOIS	1
CC DU PAYS FORCALQUIER MONTAGNE LURE	2
CC DU PAYS GENCEEN	1
CC DU PAYS GLAZIK	1
CC DU PAYS GRAND'COMBIEN	1
CC DU PAYS HAMOIS	1
CC DU PAYS HAUT VAL D ALZETTE	1
CC DU PAYS LOUDUNAIS	1
CC DU PAYS MAROLLAIS	1
CC DU PAYS MÊLOIS	1
CC DU PAYS MELUSIN	1
CC DU PAYS NABORIEN	1
CC DU PAYS NEUFCHATELOIS	1
CC DU PAYS ORME MOSEILLE	4
CC DU PAYS ROCHOIS	1
CC DU PAYS ROUSSILLONNAIS	3
CC DU PAYS SOLESMOIS	2
CC DU PAYS TOY	1
CC DU PAYS VAISON VENTOUX	1
CC DU PIC ST LOUP	1
CC DU PILAT RHODANIEN	1
CC DU PLATEAU DE MONTBAZENS	1
CC DU PLATEAU D'HAUTEVILLE	1
CC DU QUERCY VERT	1
CC DU REQUISTANAIS	1

CC DU ROUILLACAIS	1
CC DU SANON	1
CC DU SAOSNOIS	1
CC DU SAULNOIS	3
CC DU SAVÈS	1
CC DU SECTEUR DE DERVAL	2
CC DU SECTEUR D'ILLFURTH	1
CC DU SEIGNELOIS	2
CC DU SENONAI	2
CC DU SERROIS	1
CC DU SILLON MOSELLAN	1
CC DU ST AFFRICAIN	1
CC DU SUD CHARENTE	1
CC DU SUD MESSIN	2
CC DU SUD TERRITOIRE	1
CC DU TARDENOIS	1
CC DU TERROIRS D'ANGILLON	1
CC DU TERTRE	1
CC DU THIERACHE DU CENTRE	1
CC DU TOULOIS	1
CC DU TOURNUGEOIS	1
CC DU TRIEVES	3
CC DU VAL D EYGUES	1
CC DU VAL D'AMBOISE	1
CC DU VAL DE BOUTONNE	1
CC DU VAL DE DRÔME	1
CC DU VAL DE L'AILETTE	1
CC DU VAL DE L'EYRE	1
CC DU VAL DE L'OISE	2
CC DU VAL DE L' AISNE	2
CC DU VAL DE MODER	1
CC DU VAL DE NOYE	1
CC DU VAL DE SARTHE	2
CC DU VAL DE SOMME	1
CC DU VAL DU SAUZAY	1
CC DU VAL DUNOIS	1
CC DU VAL VERT DU CLAIN	1
CC DU VILLEFRANCHOIS	1
CC DU VIMEU VERT	1
CC DU VOLVESTRE	2

CC DU VOUGLAISIEN	1
CC DU VOUVRILLON	1
CC D'YERES ET PLATEAUX	1
CC D'YONNE NORD	3
CC ECUEILLÉ VALENÇAY	2
CC ENTRE 2 LACS	1
CC ENTRE ALLIER ET BOIS NOIRS	1
CC ENTRE CURE ET YONNE	1
CC ENTRE LA GROSNE ET LE MONT SAINT VINCENT	3
CC ENTRE MER ET LIN	1
CC ENTRE SAONE ET GROSNE	2
CC ENTRE SOMME ET LOIRE	2
CC EPERNAY PAYS DE CHAMPAGNE	3
CC ESSOR DU RHIN	1
CC EST TOURANGEAU	1
CC ESTUAIRE DE LA DIVES	1
CC EVRECY ORNE ODON	2
CC FLEUR DE LIN PLATEAU DE CAUX	1
CC GESPE ADOUR ALARIC	1
CC GRAND ORB	1
CC GRAND POITIERS	3
CC HAUT BUGEY	2
CC HAUTES BARONNIES	2
CC HAUTES CEVENNES	1
CC HAUTES TERRES EN HAUT BERRY	1
CC LA MOTTE DU CAIRE-TURRIERS	1
CC LE DONJON VAL LIBRE	1
CC LE TONNERROIS EN BOURGOGNE	2
CC LES CHATEAUX	1
CC LES PORTES DU LUBERON	2
CC LES PORTES DU POITOU	5
CC LES SORGUES DU COMTAT	1
CC LOCHES DÉVELOPPEMENT	2
CC LOT ET TOLZAC	1
CC LOUE BRÛLON NOYEN	6
CC LUBERON MONTES DE VAUCLUSE	2
CC MACONNAIS VAL DE SAONE	1
CC MARANA GOLO	1
CC MEDITERRANEE PORTE DES MAURES	4
CC MER ET TERRES D'OPALE	1

CC PARTHENAY GATINE	2
CC PAYS D'ARNAY	1
CC PAYS DE NAY	2
CC PAYS DE ROUFFACH VIGNOBLES ET CHATEAUX	1
CC PAYS DE ST FÉLICIEN	1
CC PAYS DU ROYANS	1
CC PAYS DU VERMANDOIS	3
CC PLATEAU DE NOZEROY	1
CC PORTE DAUPHINOISE DE LYON ST EXUPÉRY	2
CC PORTES DU PAYS D OTHE	2
CC RÉGION DE GIVRY	1
CC RIVE GAUCHE DU LAC D'ANNECY	1
CC RIVES DE MOSELLES	2
CC RIVES DE SAÔNE	5
CC RURALES DES COTEAUX DU SAVES L'AUSSONNELLE	1
CC SAONE BEAUJOLAIS	4
CC SAULDRE ET SOLOGNE	1
CC SEINE FONTAINE BEAUREGARD	3
CC STE BAUME MONT AURELIEN	4
CC SUD BRIONNAIS	1
CC SUD ESTUAIRE	3
CC TERRE DES 2 CAPS	1
CC TERRES DE CONFLUENCES	2
CC TERRITOIRE DE BEAUREPAIRE	2
CC VAL D'AY	1
CC VAL DE L'INDRE BRENNE	2
CC VAL D'OUST ET DE LANVAUX	2
CC VAL VANOISE TARENTEISE	4
CC VALLON SANCEY	1
CC VALS DE CHER ET D'ARNON	1
CC VIVARHÔNE	1
CCALM	1
CCCE	2
CCRAPC	3
CCRY	1
CCVA	1
CCVAI	1
CHAMBERY METROPOLE	4
CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE	2
CHARTRES METROPOLE	4

CIDERAL	4
CINOR	1
CIREST	6
CIVIS	5
CLERMONT COMMUNAUTE	8
COBAS	2
COLLECTIVITE DE SAINT BARTHELEMY	1
COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DU KOCHERSBERG	2
COMMUNAUTÉ DES COMMUNES CÈRE ET GOUL	1
COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX	12
COMMUNE DE CANNES	1
COMMUNE DE CHATEL	1
COMMUNE DE CLICHY SOUS BOIS	1
COMMUNE DE COGNAC	2
COMMUNE DE ST FRANÇOIS	1
COMMUNE DE THENON	1
COMMUNE ILE DE SEIN	1
COPAS	2
COPLER	2
COTENTIN TRAITEMENT	12
CREA	17
CU CREUSOT MONTCEAU	3
CU DE CHERBOURG	3
CU DE DUNKERQUE	4
CU DE LILLE (CUDL)	12
CU DE STRASBOURG	2
CU DU GRAND NANCY	1
CYCLAD	16
DEPARTEMENT DE LA SARTHE	1
DINAN COMMUNAUTE	3
DOUARNENEZ COMMUNAUTÉ	1
DURANCE LUBERON VERDON AGGLOMERATION	6
EVOLIS 23	1
FUMEL COMMUNAUTÉ	3
GRAND LYON METROPOLE	23
GRAND ROANNE AGGLOMERATION	2
L'AGGLO DU PAYS DE DREUX	6
LAMBALLE COMMUNAUTE	2
LAVAL AGGLOMERATION	1
LE DUNOIS	1

LE GRAND PERIGUEUX	8
LE MANS METROPOLE	6
LES VERSANTS D'AIME	2
LOCMINÉ COMMUNAUTÉ	3
LORIENT AGGLOMERATION	5
MAIRIE DE CAVALAIRE	1
MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE	1
MAIRIE DE FERICY	1
MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS	2
MAIRIE DE FONTVIEILLE	1
MAIRIE DE GAGNY	1
MAIRIE DE GASSIN	1
MAIRIE DE LA CROIX VALMER	1
MAIRIE DE LA DÉSIRADE	1
MAIRIE DE LIVRY GARGAN	1
MAIRIE DE MAUREPAS	1
MAIRIE DE MONTREUIL	1
MAIRIE DE NEUILLY PLAISANCE	1
MAIRIE DE NOISY LE GRAND	2
MAIRIE DE PAVILLONS SOUS BOIS	1
MAIRIE DE PHALSBURG	1
MAIRIE DE PONTAULT COMBAULT	1
MAIRIE DE ROMORANTIN-LANTHENAY	1
MAIRIE DE ROSNY SOUS BOIS	1
MAIRIE DE SAINT VULBAS	1
MAIRIE DE ST MARIN DE CRAU	1
MAIRIE DE ST MAUR DES FOSSÉS	1
MAIRIE DE ST ROME DE TARN	1
MAIRIE DE SUZE LA ROUSSE	1
MAIRIE DE VAUJOURS	1
MAIRIE DU PLAN DE LE TOUR	1
MAUGES COMMUNAUTE	1
MAYENNE COMMUNAUTE	6
METROPOLE DE CHATEAUROUX	1
MÉTROPOLE NICE COTE D'AZUR	11
METZ METROPOLE	8
NANTES METROPOLE DÉCHÈTERIE	2
PLAINE CENTRALE VAL DE MARNE	3
PONTIVY COMMUNAUTE	7
PREVAL HAUT DOUBS	9

QUESTEMBERT COMMUNAUTE	2
QUINTIN COMMUNAUTE	1
ROANNAIS AGGLOMERATION	2
SAANE ET VIENNE	1
SAINT ETIENNE METROPOLE	11
SAINT JEAN COMMUNAUTE	2
SAN OUEST PROVENCE	6
SDOMODE VALORISLE	17
SEAPFA	4
SELECTOM	5
SEMOCTOM	6
SERTE	1
SETOM DE L'EURE	15
SEVADEC	3
SGDCN	1
SIAVED	16
SIBRECSA	5
SICDOM DE LIVAROT-ORBEC-VIMOUTIERS	1
SICED BRESSE NORD	1
SICOVAL	1
SICRA	2
SICTOBA	1
SICTOM BBI	1
SICTOM CHATEAUNEUF SUR LOIRE	2
SICTOM DE CERILLY	2
SICTOM DE CHAMPAGNE BERRICHONNE	1
SICTOM DE COULONGES CHAMPDENIERS	2
SICTOM DE LA GUADELOUPE	1
SICTOM DE LA REGION DE LAVAU	2
SICTOM DE LA REGION DE MORESTEL	9
SICTOM DE LA REGION DE PEZENAS	2
SICTOM DE LA REGION D'ESPALION	1
SICTOM DE LA REGION MONTLUCONNAISE	6
SICTOM DE LA ZONE DE DOLE	7
SICTOM DE LOIR ET SARTHE	4
SICTOM DES COUZES	2
SICTOM DES FORETS	4
SICTOM DES MONTAIGUT EN COMBRAILLE	3
SICTOM DES MONTS DU FOREZ	1
SICTOM DES MORILLONS	2

SICTOM DU COUSERANS	1
SICTOM DU GUIERS	3
SICTOM DU HAUT BEARN	7
SICTOM DU LANGONNAIS	3
SICTOM DU MARSAN	8
SICTOM DU NORD ALLIER	5
SICTOM DU PERIGORD NOIR	6
SICTOM DU SECTEUR DE NOGENT-LE-ROTRON	4
SICTOM DU SUD ALLIER	1
SICTOM EMBLAVEZ MEYGAL	3
SICTOM ENTRE MONTS ET VALLEES	1
SICTOM ISSOIRE BRIOUDE	1
SICTOM MONTOIRE-LA CHARTRE	1
SICTOM PONTAUMUR PONTGIBAUD	4
SICTOM SUD GRESIVAUDAN	1
SICTOM VELAY PILAT	4
SICTOM ZONE SOUS VOSGIENNE	1
SICTOMSED	2
SICTREM	3
SICTRM DE LA VALLÉE DU LOING	3
SIDMA	2
SIDOM / UNIVALOM	11
SIDOMSA	1
SIDRU	4
SIECTOM COTEAUX BEARN ADOUR	10
SIEED	4
SIEEOM DU SUD-QUERCY	1
SIEEOM GRISOLLES VERDUN	1
SIEOM	5
SIEOM DU GROUPEMENT DE MER	2
SIEOM DU PAYS DE BRAY	1
SIETOM DE CHALOSSE	1
SIETOM DE PRESLES EN BRIE	5
SIETREM DE LA RÉGION DE LAGNY	5
SIEVD	3
SIGIDURS	4
SIMER	6
SIMVU DU SUD OUEST MARNAIS	2
SIOM DE LA MACHINE	2
SIOM VALLEE DE CHEVREUSE	1

SIRCOB FINISTÈRE	7
SIRCTOM	5
SIRDOMDI	5
SIREDOM	9
SIRMOTOM	2
SIROM	1
SIRTOM D APT	4
SIRTOM DE BRIEY VALLÉE DE L'ORNE	2
SIRTOM DE CHAGNY	5
SIRTOM DE COURVILLE	4
SIRTOM DE LA RÉGION D'EGLETONS	1
SIRTOM DE LA REGION DE BRIVE	11
SIRTOM DE LA VALLÉE D'ARGELES-GAZOST	3
SIRTOM DE LA VALLEE DE LA GROSNE	3
SIRTOM DE MAURIENNE	9
SIRTOM DE VACHERESSE ET CHEVENOZ	1
SIRTOM DU LAONNOIS	13
SIRTOM DU PERCHE ORNAIS	9
SIRTOM D'USSEL	6
SIRTOM TREIGNAC	1
SIRTOMRA	4
SISTO	1
SITCOM DE LA COTE SUD DES LANDES	1
SITCOM DE LA REGION D'ARGENTAN	2
SITOM COUTANCES ST MALO DE LA LANDE	1
SITOM DE MOUTIERS	1
SITOM DES VALLÉES DU MONT BLANC	8
SITOM DU LITTORAL	1
SITOM SUD RHONE	8
SITOMAP	5
SITREVA	22
SITROM CANTONS CENTRE ET NORD TLSE	1
SITRU DE LA BOUCLE DE LA SEINE	1
SITTOMAT	2
SITVOM RHÔNE EYRIEUX	2
SIVED	5
SIVOM DE LA RÉGION DE SALIES DU SALAT	1
SIVOM AUZANCES-BELLEGARDE	1
SIVOM CHAMBON/EVAUX	1
SIVOM D'AMBERT	1

SIVOM DE BOURGANEUF ROYERE	1
SIVOM DE CHATILLON SUR INDRE	1
SIVOM DE LA GACILLY	1
SIVOM DE LA RÉGION MULHOUSIENNE	16
SIVOM DE LA VALLÉE DE L'YERRES ET SENARTS	1
SIVOM DE LA VALLÉE D'OSSAU	2
SIVOM DE MENNETOU SUR CHER	1
SIVOM DE ROYE	1
SIVOM DES CANTONS DU PAYS DE BORN	1
SIVOM DU HAUT COMMINGES	1
SIVOM DU LOUHANNAIS	1
SIVOM DU MENE	2
SIVTOM	2
SMCTOM DE LA HAUTE DORDOGNE	5
SMCTOM DE NONTRON	1
SMCTOM DU SECTEUR DE THIVIERS	1
SMCTOM DU SECTEUR DE VERGT	1
SMCTOM MONTAPON MUSSIDAN	6
SMCTOM SECTEUR DE RIBERAC	1
SMD DES VOSGES	28
SMD3	5
SMDT TRIGONE	18
SMECTOM DU PLANTAUREL	3
SMECTOM PLATEAU DE LANNEMEZAN DES NESTES ET DES COTEAUX	6
SMED	12
SMEDAR	6
SMEOM DE LA RÉGION D ARGENCES	1
SMETOM GEEODE	1
SMICOTOM DE ST LAURENT MEDOC	1
SMICTOM D'ALSACE CENTRALE	8
SMICTOM DE CHAMPNIERS	1
SMICTOM DE GIEN	7
SMICTOM DE LA BRUYÈRE	1
SMICTOM DE LA PLAINE DIJONNAISE	5
SMICTOM DE LA RÉGION DE SAVERNE	3
SMICTOM DE LA VALLÉE DE L'AUTHION	4
SMICTOM DE LAMOTTE SALBRIS	1
SMICTOM DE L'EMBRUNAIS SAVINOIS	2
SMICTOM DE L'OUEST AUDOIS	2
SMICTOM DE LOUVIGNE DU DESERT	1

SMICTOM DE SAONE DOMBES	2
SMICTOM DE ST SERNIN SUR RANCE	2
SMICTOM DE TINTÉNIAC	4
SMICTOM DES FLANDRES	5
SMICTOM DES PAYS DE VILAINE	7
SMICTOM D'OLT ET VIADENE	2
SMICTOM DU CENTRE OUEST	9
SMICTOM DU CHINONNAIS	8
SMICTOM DU NORD DU BAS RHIN	11
SMICTOM DU PAYS DE FOUGÈRES	4
SMICTOM DU SUD EST 35	12
SMICTOM DU SUD LOCHOIS	1
SMICTOM LGB	1
SMICTOM VILLENEUVE LEZ AVIGNON	3
SMICVAL DU LIBOURNAIS HAUTE GIRONDE	11
SMIDDEV	5
SMIDOM DE THOISSEY	3
SMIPE VAL TOURAINE ANJOU	5
SMIRGEOMES	3
SMIRTOM DE LA REGION DE BEAUGENCY	1
SMIRTOM DE LA RÉGION DE L'AIGLE	1
SMIRTOM DE LA RÉGION DE MONTARGIS	2
SMIRTOM DU CANTON DE VOLONNE	2
SMIRTOM DU ST AMANDOIS	1
SMIRTOM DU VAL DE CHER	1
SMIRTOM DU VEXIN	4
SMIRTOM PICARDIE OUEST	4
SMITOM DE LAUNAY LANTIC	5
SMITOM DU CENTRE OUEST SEINE ET MARNAIS	11
SMITOM DU SUD SAUMUROIS	3
SMITOM NORD SEINE ET MARNE	13
SMITRED OUEST D'ARMOR	8
SMIVOM DE LA MOUILLONNE	2
SMOM	6
SMOMRE	1
SMRTOM DE LA RÉGION DE MERLERAULT	2
SMT DE LÉRÉ-SANCERRE-VAILLY	2
SMTD 65	1
SMTOM DE VILLERUPT	1
SMTVD	11

SMVM DE CHAMPAGNAC DE BELAIR	1
SMVO	24
SPHERE ENVIRONNEMENT	3
SYBERT	18
SYCOMORE	5
SYCTEVOM EN VAL DE NIEVRE	1
SYCTOM	2
SYCTOM LOIRE BECONNAIS ET SES ENVIR	1
SYDEC	1
SYDED DU LOT	30
SYDEME	20
SYDOM DU JURA	7
SYELOM	23
SYGED BASTIDES FORET BESSEDE	8
SYGOM	7
SYMAT	1
SYMCTOM	5
SYMEVAD	5
SYMIDEME	5
SYMOVE	23
SYMPTTOM	3
SYMSEM	5
SYMTOMA	7
SYNCIDAT CENTRE HERAULT	9
SYNDICAT AZUR	1
SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT RURAL DE COURTENAY ET CHÂTEAU-RENARD	3
SYNDICAT DEPARTEMENTAL DECHETS 82	4
SYNDICAT DES PORTES DE PROVENCE	16
SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE	5
SYNDICAT DU PAYS THOUARSAIS	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DE SIMOLY	3
SYNDICAT MIXTE À LA CARTE	9
SYNDICAT MIXTE ARTOIS VALORISATION	10
SYNDICAT MIXTE DE BIZI GARBIA	4
SYNDICAT MIXTE DE LA PERRELLE	3
SYNDICAT MIXTE DE LA PUISAYE	10
SYNDICAT MIXTE DE LA REGION DE CORBIGNY	1
SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE DE VERDON	3
SYNDICAT MIXTE DE SUIPPES-MOURMELON-CONDÉ GEOTER	1
SYNDICAT MIXTE DE THANN	1

SYNDICAT MIXTE DECOSET	13
SYNDICAT MIXTE DES DECHETS	6
SYNDICAT MIXTE DU HAUT VAR	7
SYNDICAT MIXTE DU POINT FORT	6
SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR	1
SYNDICAT MIXTE DU VILLENEUVIEN	1
SYNDICAT MIXTE EMERAUDE	1
SYNDICAT MIXTE LYS AUDOMAROIS	6
SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINE	5
SYNDICAT MIXTE SEGALA ENVIRONNEMENT	1
SYNDICAT MIXTE TERNOIS	2
SYNDICAT MIXTE TRAITEMENT TRI DE BEAURAINVILLE	4
SYNDICAT MIXTE TRIFYL	30
SYNDICAT MIXTE TRIVALIS	5
SYNDICAT MIXTE VAL ECO	1
SYNDICAT TRI-ACTION	2
SYSTEM BORT ARTENSE	1
SYTEVOM	32
SYVADEC	27
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST (TCO)	5
TOULOUSE METROPOLE	8
TRI-OR	2
USTOM	1
VAL D'ADOUR ENVIRONNEMENT	3
VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION	8
VAL DEM	1
VALCOR	7
VALODEA / SMTDA	15
VILLE D'AULNAY SOUS BOIS	1
VILLE DE BONDY	1
VILLE DE HONFLEUR	1
VILLE DE SAINTE-ANNE GUADELOUPE	1
VILLE DE VILLEMOMBLE	1
VILLE DES MUREAUX	1
VIRE NORMANDIE	1

Annexe 3 : Liste des distributeurs en convention avec Récylum

(au 31 décembre 2016)

Nom du distributeur	Nombre de points de collecte
109 HOLDING	1
13 ELECTRIC	1
2ED	3
3D ECLAIRAGE	1
A2F	1
ABC BRICO CATENA	1
ABELEC 26-07	1
ABI	1
ABIOTEC	1
ACCORD DIFFUSION	1
ACD INTERPILES	1
ACL	1
ADAMELEC	7
ADES ECLAIRAGE	6
ADL DIFFUSION	1
ADVITA MENAGER PRO&CIE	1
AED	7
AESTHETIC PARIS	1
AGE DUSSAUZE	4
AGENCE COMMERCIALE PELLOIS	1
AGENCE DIFFUSION ELECTRONIQUE	1
AGERA	1
AGRALYS	17
AKM BRICOLAGE	76
ALDI MARCHE	3
ALINEA	26
ALLIANCE DISTRI ELEC	1
ALLO DICS	1
ALTERNUP MEDICAL	1
AMELEC	1
ANAIIS	1

Rapport d'activité 2016

ANDRETY	6
ANDREZ BRAJON GILLIOTTE	9
ANGERMULLER MATERIAUX SA	1
ANGERVILLE BRICOLAGE	1
ANIMALIS	33
APLILUX	1
APPLICATION TECHNIQUE DE L'ECLAIRAGE	1
APTAPPRO MR BRICOLAGE	1
AQUITAINE ECLAIRAGE	1
ARMEN	1
ARTEMIDE MEGALIT	1
ARTMILLE ELECTRICITE DISTRIBUTION	1
ASM	1
ASSISTANCE 97MG	1
ASTERI	1
ATE47	1
ATL DISTRIBUTION	1
ATLANTIC LED	1
ATM	1
AU COMPTOIR SOULETIN	1
AUCHAN	131
AUGELEC	1
AUMATEL	1
AUSCHITZKY	4
AVOND	1
AXFLOW	2
AZ PILES DISTRIBUTION	1
BABOU	80
BAILLIEUX	1
BALITRAND	3
BALTZINGER	6
BAMELI	1
BAMY BRICOLAGE	1
BARBE CASTAIGNEDE	2
BARY MATERIAUX	1
BATI SERVICES	1
BATILOISIRS	1
BATIPRO	1
BAUDRY ELECTRICITE	1
BAZARLAND	8

Rapport d'activité 2016

BBL ECLAIRAGE	1
BEAUTY TECH	1
BERTON SICARD	1
BHP INDUSTRIE	1
BHV	5
BIANCHI	4
BIG MAT	1
BIO-UV	1
BISO	1
BJC ESPACE EMERAUDE	1
BLANDIN ELECTRIC ANTILLES	4
BOISSONNADE	1
BOTANIC	59
BOULANGER	125
BOUTIQUE CORINNE CAILLEAU	1
BRANGEON ENVIRONNEMENT	5
BRANT'HOME LOISIRS	1
BRB MEDIA MENAGER	1
BRICO LECLERC	8
BRICO MAT	1
BRICO PRO	3
BRICO400-POINTK-BIGMAT	1
BRICOBAM	1
BRICOCARVIN	1
BRICOCASH	2
BRICOCERAM	1
BRICODEAL	3
BRICODEPOT	119
BRICOFLEUR	1
BRICO'HOME	1
BRICOLAG	1
BRICOLAM	1
BRICOMAN	43
BRICOMARCHE	18
BRICOMARCQ	1
BRICOR ORGERUS	2
BRICORAMA	117
BRICOSUD CERET	2
BRICOUDON	1
BTC EM	9

Rapport d'activité 2016

BURON DISTRIBUTION	2
BUT INTERNATIONAL	227
CA2E	4
CABUS ET RAULOT	15
CAERA	3
CAILLOT	3
CALIPRO	1
CALVEZ ELECTRICITE	4
CANTEL	1
CAPCEL	1
CARIBAM	1
CARRE FRANCOIS	1
CARRE LUMIERE	1
CARREFOUR HYPERMARCHES	921
CARREFOUR MARKET	677
CASA BIO	1
CASEC	1
CASINO	710
CASTEDE GIL	1
CASTORAMA	102
CATENA	18
CAUDRELEC	1
CBM	1
CCE DEL	11
CDL	28
CE2M	1
CEDI	3
CEE ECLAIRAGE	1
CEEC	1
CEFB	30
CEGLA	1
CELESTIN MATERIAUX	1
CEM	1
CEMA	1
CENTRE ELEC	1
CENTREDIS	1
CERCLE VERT	1
CGED	167
CHARPENTIER	1
CHARPIN ELECTRICITE	1

Rapport d'activité 2016

CHRONODRIVE	29
CIFFREO BONA	1
CIMEL	1
CINEPARTS	1
CINTRAT	1
CITEL AGIDIS	3
CLE	27
CMEE	1
CNE	1
COCCINELLE	1
COCELEC	1
CODEP ELECTRICITE	1
CODICO	11
CODIFRANCE	1
CODILUX ECLAIRAGE	1
COFAQ	318
COLINTER-AMPOULES SERVICE	1
COMAFRANC	4
COMELEC	1
COMET	2
COMINTER	3
COMMERCE DE DETAIL DE QUINCAILLERIE	1
COMPAGNIE GENERALE DU NEON	1
COMPLEXE COMMERCIAL THURIES	1
COMPTOIR CENTRAL DES LAMPES	1
COMPTOIR COMMERCIAL DU LANGUEDOC	7
COMPTOIR DES FERS	5
COMPTOIR DES LUSTRES	3
COMPTOIR ELBEUVIEN D'ELECTRICITE AGIDIS	5
COMPTOIR ELECTRIQUE BISONTIN	3
COMPTOIR ELECTRIQUE DE SARREBOURG	1
COMPTOIR GENERAL D'ELECTRICITE	3
COMTAT ET ALLARDET	3
CONCEPT ECLAIRAGE	1
CONNECT	1
CONFORAGRI	1
CONFORAMA	179
CONSTANT MARVEJOLS MR BRICO SA	1

Rapport d'activité 2016

COOP ATLANTIQUE	193
COOP NORMANDIE PICARDIE	94
COOPERATEURS DE NORMANDIE PICARDIE	1
COOPÉRATIVE AGRICOLE BRESSE VEYLE	4
COOPERATIVE BRETAGNE SANITHERM	2
CORA	59
COREDIME	3
CORSE MATERIEL ELECTRIQUE	2
COSESAC	1
COSTAMAGNA DISTRIBUTION	3
COTTREZ	1
COVAP	1
CPELEC	1
CROISET MAULE	1
CSO CHATELLERAULT	4
CULTURE INDOOR	3
DA LUMIERE	1
DAMBERG SAS	1
DBM	1
DEL ECLAIRAGE	1
DELEC	4
DELINGETTE	1
DEM	2
DENIS MATERIAUX NORMANDIE	1
DEP	1
DEPANN'EXPRESS MULTI SERVICES	1
DERD	4
DESAMAIS	118
DESCHAUMES	1
DESREUX ET FILS MR BRICOLAGE	1
DESVAUX	4
DETAIL ELEC	1
DEVEL	1
DIA	355
DIAMANT DISTRIBUTION GUADELOUPE	1
DIELCO	5
DIFFUSELEC	1
DILUM	1
DIMET	1

Rapport d'activité 2016

DIS ELEC	2
DISMEL	1
DISPANO BRICOROUX	1
DISTRELEC	1
DISTRI MASCAREIGNES	1
DISTRIARG	1
DISTRICO	103
DISTRILAMPE	1
DISTRILEC	6
DISTRIVERT GROUPE TRISKALIA	121
DOMAXEL	1
DORAS	9
DRAPEAU QUINCAILLERIE MENAGE	1
DROULIN LEVRAT	1
DS DISTRIB	1
DSC DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE	2
DUPONT EST	1
E. LECLERC	558
EASYLAMPS	1
ECE DISTRIBUTION	1
ECLAIR MAG	1
ECLAIRAGE CONCEPT	1
ECLIPSE DIFFUSION	1
ECO LOGIS	1
ECS DISTRIBUTION	1
EDDEP	6
EDIALUX	1
EDISON ECLAIRAGE	1
EFMP 38	1
EGELEC 28 PRO&CIE	2
EJ DISTRIBUTION	3
ELB	1
ELEC API	1
ELEC ATLANTIQUE	2
ELEC AUTOMATISME ST JEAN DE LA RUELLE	1
ELEC SYSTEM	1
ELEC-ARMOR	2
ELECMATIC	2
ELECOMAC	1

Rapport d'activité 2016

ELECTIS	8
ELECTRA	1
ELECTRIC CENTER	1
ELECTRIC PLUS	1
ELECTRICSHOP	1
ELECTRO CONFORT	1
ELECTRO DEPOT	3
ELECTRO LOIRE	1
ELECTRO OUEST	1
ELECTRODIS	1
ELECTRONIC SAONE LIMAS	1
ELECTRO-RHIN	1
ELECTRO-SAONE	1
ELECTROTECHNIQUE DE NORMANDIE	3
ELECTRO-TOURS	2
ELECTROVOSGES	1
ELTECH	2
ENERGIE DOUCE	1
ENERGY DISTRIBUTION	1
ENGITECHS	1
ENTREPRISE BOCENO	2
ENVAIN MATERIAUX	1
EPSILON+	10
ERGELEC SERVICE	1
ESL	1
ESPACE CABLES	1
ESPACE ELEC	3
ESPACE EMERAUDE	17
ESPAC'ELEC NORMANDIE	1
ESPACES PRO	1
ESPACES VERTS	1
EST SAUNA BEAUTE	1
ESTHE'PRO DIFFUSION	1
ETS CIFFREO & BONA	2
ETS FERDINAND	1
ETS GILBERT	1
ETS LITZLER	1
ETS LOTZ	1
ETS MARCHAND	1
ETS POULHAON	2

Rapport d'activité 2016

ETS RAVIX NEGOCE ELECTRIQUE	1
ETS REGIS SUC	1
ETS VERRIER	1
ETS VIALON	2
ETULEC MAXELEC AGIDIS	3
EURELEC DISTRIBUTION	2
EURO PROJET	1
EUROPEENNE D'ECLAIRAGE	1
EVIDENT	1
EXCELITE	1
EXOTUS	1
EXPERT RISCLE	1
EXTRA DIDIER	1
F2I DISTRIBUTION	1
F2MI	1
FAYELECTRIC AGIDIS	2
FDE - FRANCE DISTRIBUTION ELECTRIC	1
FEB SERVICES	1
FEDO	2
FEUKA LUMINAIRES	1
FICOBAM	1
FLASH ELECTRIC	1
FLORINAND	1
FLY	35
FOIRFOUILLE	9
FOURNET AMBERT	1
FOURNET ROUVIERE AGIDIS	1
FOURNITEC	1
FOURNITURE BATIMENT ET INDUSTRIE	1
FRANCE DECOR CONSEIL	1
FRANCE ECO LED V-TAC	1
FRANCENERGIES	1
FRANCOFA EURODIS	7
FRANPRIX / LEADER PRICE	985
FRED	1
FREI SODIAM	2
FRIDERICHE ETS	1
G GLAVERIE GALERIES LAFAYETTE	1
G.M. DIFF	1
G.MATELEC	1

Rapport d'activité 2016

G20	95
GABEL SARL	1
GALERIES LAFAYETTE	3
GAMM VERT	4
GARNIERPRO	3
GARONNE BRICOLAGE	1
GDME	2
GEANT CASINO	15
GEDIMAT	123
GERONDEAU	1
GESTHIE II	1
GIAMMATEO RÉSEAUX	1
GIE SUPERH	1
GIFI DIFFUSION	230
GILLES SOULES	1
GIRERD DISTRIBUTION	1
GIRONDE ECLAIRAGE	1
GLEYSE	1
GONESDIS	1
GOURSEYROL	1
GPBMF	1
GRAND OUEST ECLAIRAGE	1
GRANDE DROGUERIE GAMBETTA	1
GROSER	1
GROUPE MARTIN BELAYSOU EXPANSION	13
GROUPE MONOPRIX	354
GUILLAUME COLLIER	1
GUYENNE ET GASCOGNE	6
HALL DU MENAGER	1
HARDY DEWERSE	1
HAVELLS SYLVANIA	1
HEIDENHAIN	1
HEM	1
HERAEUS NOBLELIGHT FRANCE	1
HEXAGONE ILLUMINATION	1
HEX-APPRO	1
HUBO	1
HYDRO ET CULTURE	1
HYDRO FACTORY	1
HYDROZONE	1

Rapport d'activité 2016

HYGIENYL.COM	1
HYPER CK	1
HYPER U	42
HYPERBAM	1
HYPERCOOP S.A.	1
HYPERELEC	1
IDASE	1
IDEALUM ECLAIRAGE	1
IDELUM	1
IGUZZINI ILLUMINAZIONE FRANCE	1
IKEA	33
IMCOTEC	1
IMS	3
IN AND OUT SARL	1
INOTECH	1
INOVMATERIAUX	1
INSTADEL	1
INTER SERVICE ESTHETIQUE	1
INTER SERVICE GROUPE UNICO	41
INTER/BRICO MARCHÉ	2136
INTERBALLAST FIBRELEC	1
INTERLUM	1
INTERSERVICE	1
ISERE DISTRIBUTION	1
ITESA	1
ITL	1
JACQUET	1
JARDILAND / VIVE LE JARDIN	170
JARDINERIE MA CAMPAGNE	1
JB.F ROUSSILLON	1
JEAN JACQUES BRICOLAGE	1
JEANCEL	1
JEUX DE LUMIERE	1
KACEM NAIMA	1
KANDY	23
KAUFEL	1
KBANE	1
KDR ELECTRICITE	1
KERIA	97
KFMS	1

Rapport d'activité 2016

KYRNEA BRICOLAGE	1
L' ENTREPRISE ELECTRIQUE	2
L OR VERT	1
LA BOUTIQUE DU SPECTACLE	1
LA CENTRALE DES AFFAIRES	1
LA GUYANAISE DE DISTRIBUTION	1
LA MAISON DU BRICOLEUR	1
LA PALETTE	2
LAFOND	1
LAJOINIE	1
LAMBERT MATERIAUX	1
LAMPE SERVICE ECLAIRAGE	1
LANESTER BRICOLAGE	1
LAPIZE DE SALLEE	1
LAROCHE TOUEILLE	1
LAURIE LUMIERE	51
LAURIN TECHNOLOGIES	1
LCD VISION	1
LCX LEBLANC CHROMEX	1
LD DISTRIBUTION	1
LDE	1
LE BON MARCHÉ	1
LE CHAMOIS BRICOLEX	1
LE COMPTOIR ELECTRIQUE	1
LE GAC MATERIAUX KOUROU	1
LE GAC SAINT LAURENT	1
LE GRAND BRICO	1
LE JARDINIER	1
LE POINT ELEC	1
LE PRINTEMPS (FRANCE PRINTEMPS)	17
LEA ENERGIE	1
L'ECLAIRAGE 06 DISTRIBUTION	1
L'ECLAIRAGISTE	1
LEGALLAIS	1
LEMARLIN TECHNOLOGIES	1
LEROY MERLIN FRANCE	130
LES BRICONAUTES	48
LES HALLES D'AUCHAN DE BOBIGNY	1
LES JARDINS DE FIGEAC DELBARD	1
LES MILLE ET UNE LUMIERES	1

Rapport d'activité 2016

L'ETINCELLE	3
LEZAN MATERIAUX BRICOLAGE	1
LIGHT PYRENEES	1
LLUMISPOT	1
LONGOSANIT DUPONT EST	1
LTD	1
LUCERA	1
LUCITA	1
LUM ECLAIRAGE	1
LUM INERE	1
LUM33	1
LUMI INTER	1
LUMIERE SERVICE	1
LUMINAIRE METAL UNION AGIDIS	13
LUMINAIRES JAVILLIER	1
LUMINAIRES JURQUET	1
LUMINEST	1
LUMINOC	1
LUMISPOT	1
LURESSE LECLERC BERGUES	1
LUXA DECOR	1
LUXIUM	1
LYON ECLAIRAGE	1
LYON ELECTRICITE	8
MABEO FIDEST	1
MADAULE ET FILS	1
MAGASIN IVANTOUT	1
MAGELEC	1
MAGNUM	1
MAILLARD ALENÇON	2
MAISON ET PASSION	1
MALRIEU DISTRIBUTION	16
MAN ECLAIRAGE	1
MANTELEC AUBERGENVILLE	1
MARCHE U SODIGARCHES	1
MARINA	1
MARKET COEUR DE VILLE	1
MASCADIS MASCAREIGNES DISTRIBUTION	1
MAT ECLAIR	1
MATEL LE HAVRE	1

Rapport d'activité 2016

MATEL ST QUENTIN FALLAVIER	1
MAT-ELEC	4
MATERIAUX NORD BLAYAIS	1
MATERIEL ELECTRIQUE ROUBAISIE	1
MATHELEC DISTRIBUTION	1
MEDOUS MATERIAUX	1
MEL PATIES	1
MEPO	1
MEQUISA SAS	1
MERLET	1
METRO CASH AND CARRY	33
MGIE	1
MGME	1
MIDI PILES SERVICES	1
MIDICA	1
MIGROS FRANCE	1
MONDELEC	1
MOPELEC	1
MORBIHAN CHAUFFAGE SANITAIRE	2
MOTELEC	1
MR BRICOLAGE	207
NABEL ESTHETIQUE	1
NACQUI HYPRO	1
NARJOU LUMINAIRES - CESSY / GEX	1
NATI VERT	21
NATURAMA L'AQUATIC	1
NEGOCE ECLAIRAGE	2
NEGOCEANE	1
NEMODIS SAS	1
NEON FRANCE	1
NETTO	256
NEW DESS	1
NICELEC	1
NLD NEW LED DISTRIBUTION	1
NOLLET	10
NOVADAY	6
NOVALAMP FRANCE	1
NOVILUX	1
NRA	1
NSE DÉPART. LIGHT AND SOLUTIONS	1

Rapport d'activité 2016

NTE	1
OD CONCEPT	1
ODELEC SX NOLLET	7
OMNILUM	2
OPTILUM	1
OUEST ACCESS	1
OUTILLAGE DRIAUX	1
OUTIZ	2
PADOM	1
PAGOT SAVOIE	1
PARIS LEVALLOIS DISTRIBUTION	1
PASTEUR SAS	1
PAUL WEISS	1
PAYS DE LOIRE SANITHERM	1
PENICAUT	1
PEPINIERE GUILBON	1
PERUILHE	1
PEZENAS DISTRIBUTION	1
PILLAUD MATÉRIAUX	1
PLANET' ECLAIRAGE	2
PLATEFORME DU BATIMENT	54
PLOUGADIS SAS	1
POINT P	4
POMPAC ELECTRICITE	2
PORTAL	2
POTTIER DISTRIBUTION	1
PRELUDE	1
PRO & CIE	2
PRO PILES	1
PROCIE	1
PRODEAL	1
PROJELUM	1
PROLUM	7
PROVENCE MATERIAUX DELMAS	1
PROVENCIA	12
PROZIC	2
PTIVATE GARDEN	1
PULSAT	1
PVN	1
QUENTINY	1

Rapport d'activité 2016

QUINCAILLERIE AIXOISE	2
QUINCAILLERIE COQUILLAUD	1
QUINCAILLERIE DOUESSINE	1
QUINCAILLERIE FOYER BRICOPRO	1
QUINCAILLERIE GRETEAU	1
QUINCAILLERIE FRITZ	1
R.M.E	1
RAVATE DISTRIBUTION	7
REAL	10
REMY DISTRIBUTION	1
RENTALP DIFFUSION	1
REPIDIS	1
RESISTEX	1
RESSOURCE ECLAIRAGE	1
REVERT	1
REXEL	420
RHÔNE ALPES LUMIÈRE	1
RIB SA	1
RIEZ OCEAN DISTRIBUTION	1
RIVE GAUCHE DISTRIBUTION LECLERC	1
ROADIS	1
ROBERT SA	1
ROGER AGIDIS	4
ROMANE DISTRIBUTION	1
ROND POINT SCHILTIGHEIM	1
ROUENEL	1
ROUSSELY	1
ROY SA	2
RSO	1
RUBIN LACAQUE	3
RVB DISTRIBUTION	1
S.A. GOLSA	1
SA AIRE BRICO	1
SA DISTRIBUTION DE LA VALLEE	1
SA SOPACO	1
SA THIMONNIER	1
SADECO	1
SALENTEY	4
SALON CHAUFFAGE SANITAIRE	1
SALUSTRA	1

Rapport d'activité 2016

SAMET	1
SAMSE	20
SANELEC	28
SANISITT COMUTHERM	1
SAPRIM	9
SARL ABC LED EUROPE	1
SARL AMPOULE-LEDS.FR	1
SARL BROCHETON DISTRI	2
SARL CAMOU HIRIBARNE	1
SARL ETS PERGOD VOTRE ECLAIRAGE	1
SARL FACOMAT	1
SARL LE PRADEL	1
SARL MODEMA 3	1
SARL POMPADOUR DISTRIBUTION	1
SARL PSP	1
SARL SOGEDIG	1
SAS BLANDIN GUYANE ENERGIE	1
SAS BRIODIS	1
SAS ECHILLIDIS	1
SAS GALDIS	1
SAS H2TO	1
SAS KUGO	1
SAS LH DISCAN	1
SAS QUNCAILLERIE SETIN	12
SAS SEND	1
SATHERNA	1
SAUMUR ELECTRO DIESEL	1
SAUVIGNET DUMAS	1
SAVAC	1
SAVALLE	1
SBE DISTRIBUTION	1
SBF	1
SCHIEVER DISTRIBUTION	148
SCHMIT SAICA	1
SCIM SE	1
SCL	1
SCT	32
SDE	3
SDME	9
SEC ETS COLLIN	1

Rapport d'activité 2016

SECANTE	1
SECURIDOM SYSTEMES	1
SECURLITE	1
SED LIGHTING	1
SEF	1
SELECOM & AGEVE	1
SELECTRO	1
SELECTRONIC	1
SEPTAM	2
SERCOM	1
SERIMCO	1
SERVICE GLOBAL MERCHANDISING PARIS	1
SERVICES ECLAIR'	1
SIDER	6
SIEHR	11
SIEL	1
SIGEVA	1
SILVE INTER / BRICOMARCHÉ	124
SIMPLY MARKET	280
SIPAN SAS	1
SNBM VM DISTRIBUTION	1
SNGE OUEST	1
SOBERT DISTRIBUTION	1
SOCADEV	1
SOCAME	4
SOCIETE FRANCAISE DE NEGOCE (SFN)	1
SOCIETE M.CHAUVIN ET SES FILS	1
SOCODEMA	1
SOCOLEC	13
SOCOLEC	4
SOCOVI MEDICAL	2
SODES DISTRIBUTION	1
SODIEC	1
SODIMAR	1
SODITELEM	5
SOFIDIS	2
SOGEMED	1
SOGUADIME	2
SOJAMI	1
SOLAIDIS	1

Rapport d'activité 2016

SOLEA FLUOGLASS	1
SOLEA LUMI 11	2
SOMADIS BRICOLAGE	1
SOMAQUIN	1
SOMATEM	1
SONEPAR IDF	13
SONEPAR SO - COMPTOIR DU SUD OUEST	44
SONIMETAL	1
SOPAC	1
SOPROMAL	1
SOREBRIC	5
SOUDAGE EQUIPEMENT	2
SOURCES LUMINEUSES VAROISES	1
SOVAL CATENA	1
SPAMELEC	1
SPAR SUPERMARCHÉ	1
SPARKEL	1
SSEM	20
STAND 64	1
STOKOMANI	32
SUDELEC	1
SUGACH SOCAPI	1
SUNLUX ECLAIRAGE	1
SUPER U	349
SUPERMARCHE GRAND CAMP	1
SUPERMARCHES MATCH	116
SYLVESTRE MATERIAUX	1
SYSTEME U NATIONAL	458
TABUR	22
TECNOLAND	2
TEISSIER	13
TELEMAG	1
TERRE DU SUD	1
TESSIER ELECTRICITE	4
THE CONRAN SHOP	1
THEMA ENSEIGNE	1
THERMIC CHARPENTIER ANGERS	1
THIBAL DISTRIBUTION	1
THOMAS SAS	1
TOUPARLED	1

Rapport d'activité 2016

TRAPY PRO	11
TRIDOME	8
TRONSSON GRENIER BRICO PRO	1
TRUFFAUT	46
U EXPRESS	1
UMHS	2
VAISON MENAGER	1
VARENNE	1
VD SYSTEMES	1
VDS	4
VEGETALWORKSHOP	1
VENDEE MATERIEL ELECTRIQUE	1
VENDEE NEGOCE ELECTRIQUE	1
VENDEE SANI THERM	1
VIBERT ECLAIRAGE	1
VIGNERESSE	1
VILLAVERDE ASNIERES LES DIJON	1
VILLAVERDE TOLLEVAST	1
VIMEU FOURNITURE ELECTRIQUE	2
VNE	1
VOIRIN BERTRAND	1
VOLTEX	1
VOLTON	1
WECO FRANCE	1
WELDOM	241
WILLY LEISSNER	8
WINTZEDIS SAS	4
XELA LED	1
XELIUM	1
YESSS ELECTRIQUE	293
YONNELEC	5
Z ET R HYDRO PRO CULTURE	1
ZEMPER FRANCE	1
ZENITH LUMINAIRES	2
ZOLA COLOR	1

Annexe 4 : Répartition géographique des tonnages enlevés en 2016

N° Département	Tonnes collectées 2016	N° Département	Tonnes collectées 2016	N° Département	Tonnes collectées 2016
1 Ain	53,3	34 Hérault	59,3	68 Haut-Rhin	73,7
2 Aisne	29,0	35 Ille-et-Vilaine	165,5	69 Rhône	223,0
3 Allier	25,7	36 Indre	14,1	70 Haute-Saône	13,9
4 Alpes-de-Haute-Provence	5,7	37 Indre-et-Loire	55,8	71 Saône-et-Loire	41,6
5 Hautes-Alpes	9,3	38 Isère	72,0	72 Sarthe	38,8
6 Alpes-Maritimes	60,7	39 Jura	40,4	73 Savoie	36,2
7 Ardèche	41,5	40 Landes	26,8	74 Haute-Savoie	53,4
8 Ardennes	16,7	41 Loir-et-Cher	24,4	75 Paris	79,5
9 Ariège	8,3	42 Loire	87,6	76 Seine-Maritime	98,0
10 Aube	27,2	43 Haute-Loire	12,3	77 Seine-et-Marne	67,8
11 Aude	14,9	44 Loire-Atlantique	102,1	78 Yvelines	110,0
12 Aveyron	21,2	45 Loiret	52,1	79 Deux-Sèvres	27,1
13 Bouches-du-Rhône	116,1	46 Lot	9,1	80 Somme	47,3
14 Calvados	57,8	47 Lot-et-Garonne	19,1	81 Tarn	51,7
15 Cantal	6,4	48 Lozère	8,7	82 Tarn-et-Garonne	12,4
16 Charente	27,1	49 Maine-et-Loire	65,3	83 Var	55,0
17 Charente-Maritime	28,6	50 Manche	29,3	84 Vaucluse	26,0
18 Cher	16,3	51 Marne	46,3	85 Vendée	52,7
19 Corrèze	15,4	52 Haute-Marne	11,9	86 Vienne	35,1
2A Corse-du-Sud	4,3	53 Mayenne	22,0	87 Haute-Vienne	28,2
2B Haute-Corse	3,3	54 Meurthe-et-Moselle	71,0	88 Vosges	46,9
21 Côte-d'Or	52,3	55 Meuse	9,8	89 Yonne	25,7
22 Côtes-d'Armor	40,0	56 Morbihan	41,1	90 Territoire de Belfort	11,0
23 Creuse	6,0	57 Moselle	79,3	91 Essonne	130,0
24 Dordogne	22,7	58 Nièvre	14,5	92 Hauts-de-Seine	113,2
25 Doubs	33,8	59 Nord	236,9	93 Seine-Saint-Denis	144,8
26 Drôme	32,4	60 Oise	59,3	94 Val-de-Marne	90,8
27 Eure	28,2	61 Orne	13,9	95 Val-d'Oise	141,8
28 Eure-et-Loir	26,0	62 Pas-de-Calais	88,1	971 Guadeloupe	10,7
29 Finistère	79,9	63 Puy-de-Dôme	49,6	972 Martinique	13,1
30 Gard	40,4	64 Pyrénées-Atlantiques	43,6	973 Guyane	3,1
31 Haute-Garonne	82,7	65 Hautes-Pyrénées	13,7	974 La Réunion	25,1
32 Gers	12,6	66 Pyrénées-Orientales	17,3	976 Mayotte	0,4
33 Gironde	136,4	67 Bas-Rhin	120,7		

Annexe 5 : Rapport sur les audits des adhérents réalisés en 2016

Deloitte.

Récylum

Synthèse des contrôles réalisés en 2016 (Lampes)

1- Périmètre

Dix-neuf Producteurs adhérents ont été contrôlés au cours l'année 2016 sur les vingt sélectionnés. Un Producteur adhérent a refusé l'audit au motif qu'il allait résilier son adhésion. Il sera audité en 2017.

Pour rappel, les Producteurs adhérents sont sélectionnés par le cabinet Deloitte & Associés selon la procédure prévue au point 1.2 du « Manuel d'audit des Producteurs adhérents de Récylum ».

Cette règle de sélection prévoit une répartition quantitative des Producteurs adhérents comme ceci :

- Un tiers gros éco-contributeurs ;
- Un tiers moyens éco-contributeurs ;
- Un tiers petits éco-contributeurs.

Les Producteurs adhérents ont bien accueilli les auditeurs de Deloitte et sont à l'écoute des recommandations et constats que nous avons pu leur communiquer.

2- Méthode d'audit des Producteurs adhérents

L'approche d'audit consiste à contrôler :

- Qualitativement, la procédure de suivi et de traçabilité des lampes permettant d'établir les déclarations à Récylum,
- Quantitativement, la procédure d'identification et de calcul des lampes concernées qui sont déclarées à Récylum.

Au préalable des audits, le cabinet Deloitte contacte les Producteurs adhérents au téléphone pour une prise de rendez-vous. Ces contacts téléphoniques sont l'occasion d'informer les Producteurs adhérents sur le déroulement du contrôle et sur les documents à préparer.

Il convient de noter que chaque année, avant les interventions, une réunion d'information et de formation des auditeurs de Deloitte est organisée avec Récylum.



3- Synthèse qualitative des audits

Tous les Producteurs adhérents nous ont présenté un registre spécial contenant les bases de calcul et les documents utilisés pour remplir les déclarations de lampes destinées à Récylum.

Tous les Producteurs adhérents ont mis en place une procédure leur permettant de déterminer les quantités de lampes à déclarer.

La plupart des Producteurs adhérents utilise les statistiques de ventes pour établir les déclarations de lampes.

Six Producteurs adhérents ont mis en place un système de rapprochement des quantités de lampes mises sur le marché avec les sorties de stocks. Ce contrôle permet de confirmer les quantités déclarées.

Nos contrôles ont permis de détecter des écarts qui ont pour origine :

- Des déclarations de lampes non concernées,
- Des erreurs de calcul,
- Des lampes achetées en France et déclarées,
- Des lampes intégrées à un autre équipement et mal comptabilisées,
- Des erreurs de nomenclature ou de codification des produits.

D'une manière générale, les Producteurs adhérents ont mis en place une procédure de détermination des quantités à déclarer. Par contre, il n'existe pas toujours de contrôle interne permettant de vérifier et de confirmer les quantités ainsi déterminées.

Certains des écarts qui ont été détectés auraient pu être évités si les Producteurs adhérents avaient instauré un deuxième contrôle de confirmation.

Nous constatons qu'il y a toujours des écarts qui ont pour cause principale :

- En cas de sous-déclaration, des erreurs de calcul,
- En cas de sur-déclaration, des erreurs de périmètre.

4- Synthèse quantitative des audits

Source de détermination des quantités à déclarer :

- Dix-huit Producteurs adhérents effectuent leurs déclarations d'après les statistiques de ventes (soit 18/19 = 95%).
- Un Producteur adhérent réalise sa déclaration d'après les achats (soit 1/19 = 5%). Cette méthode de déclaration entraîne une sur-déclaration par anticipation. En effet, même les lampes en stocks sont déclarées comme mises sur le marché. Le Producteur adhérent concerné est au courant et ne souhaite pas complexifier ses procédures pour déterminer les mises sur le marché. Cette méthode de déclaration n'est pas préjudiciable à la filière.



Gestion des lampes mises sur le marché « gratuitement » (échantillons, mises au rebut) :

Un Producteur adhérent ne gère pas les sorties « gratuites » (soit 1/19 = 5%). Ces sorties ne sont pas déclarées à Récyllum. Elles sont très peu significatives. La mise en place d'un système de rapprochement avec les sorties de stocks permettrait de les identifier et de les déclarer.

Analyse des écarts constatés :

	Lampes constatées	Lampes déclarées	Ecart	Ecart %
2013	17 185 567	18 364 662	-1 178 095	-6,85%
2014	14 504 440	16 252 449	-1 748 009	-12,05%
2015	13 405 413	13 810 468	-405 055	-3,02%
Total	45 096 420	48 427 579	-3 331 159	-7,39%

Sur les trois périodes contrôlées, 3 331 159 lampes ont été déclarées en trop à Récyllum (soit 7,39% du total de lampes constatées).

Des écarts ont été détectés sur Seize Producteurs adhérents (soit 16/19 = 84%).

Le Producteur adhérent ayant le plus « sur-déclaré » et le Producteur adhérent ayant le plus « sous-déclaré » sont présentés ci-dessous :

Producteur adhérent ayant le + « sur-déclaré » (en valeur absolue) :

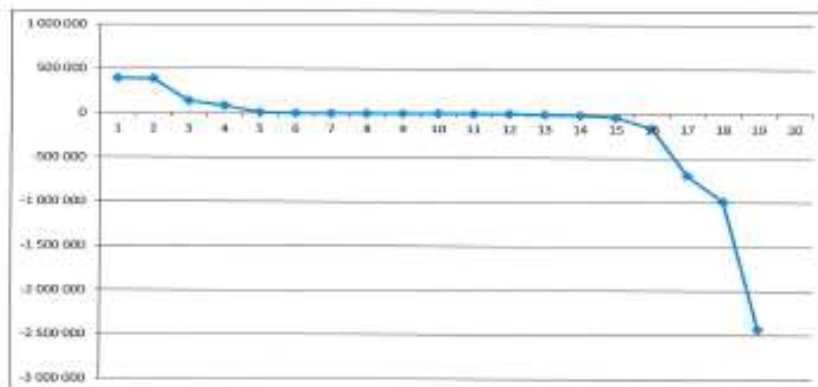
		Lampes constatées	Lampes déclarées	Ecart	Ecart %
Ecart le + sur-déclaré	2013	147 457	1 115 743	-968 286	-656,66%
	2014	92 963	1 539 207	-1 446 244	-1555,72%
	2015	151 058	163 658	-12 602	-8,34%
	Total	391 476	2 818 608	-2 427 132	-620,00%

Producteur adhérent ayant le + « sous-déclaré » (en valeur absolue) :

		Lampes constatées	Lampes déclarées	Ecart	Ecart %
Ecart le + sous-déclaré	2013	738 337	740 107	-1 770	0,00%
	2014	98 604	13 530	85 074	86,28%
	2015	618 809	313 065	305 724	49,41%
	Total	1 455 750	1 066 722	389 028	26,72%

Deloitte

Graphique en valeurs absolues des écarts :

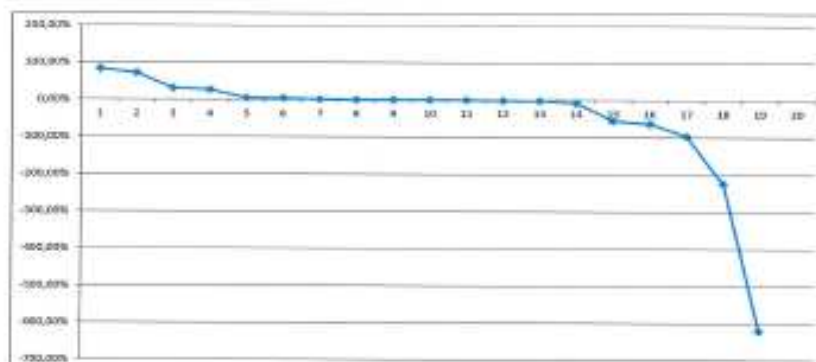


Légende du graphique :

- Abscisse = les 19 Producteurs adhérents
- Ordonnée = Les écarts en valeurs absolues

- Douze Producteurs adhérents présentent des écarts supérieurs à 3% des quantités de lampes constatées.
- Quatre Producteurs adhérents présentent des écarts inférieurs à 3% des quantités de lampes constatées.
- Trois Producteurs adhérents ne présentent pas d'écarts.

Graphique en valeurs relatives des écarts :



Légende du graphique :

- Abscisse = les 19 Producteurs adhérents
- Ordonnée = Les écarts en valeurs relatives (Écarts constatés / Quantités constatées)

Deloitte

Représentativité des contrôles effectués :

Les audits effectués représentent les taux de contrôle suivants :

Année contrôlée	Mises sur le marché contrôlées				Mises sur le marché totales	Taux de contrôle
	en 2014	en 2015	en 2016	Total		
2013	32 547 721	22 770 123	18 364 662	73 682 506	120 938 814	61%
2014		22 323 141	16 252 449	38 575 590	126 599 296	30%
2015			13 810 468	13 810 468	126 704 282	11%

Les audits portant sur les 3 années précédentes, le taux de contrôle augmente chaque année. Ainsi pour l'année 2015, il augmentera suite aux audits réalisés en 2017 et 2018.



DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles de Gaulle
92524 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex
S.A. au Capital de € 1,723,040
872 028 041 RCS Nanterre
FR 02 872 028 041

Annexe 6 : Rapports d'audit du commissaire aux comptes



KPMG Audit
Tour EGH
2 Avenue Gambetta
CS 60066
92099 Paris la Defense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 60 68 68
Télécopie : +33 (0)1 55 60 73 00
Site internet : www.kong.fr

Récylium S.A.S

*Rapport du commissaire aux comptes sur les
comptes annuels*

Exercices clos le 31 décembre 2015

Récylum S.A.S.

17, rue de l'Amiral Hamelin - 75015 Paris

Cs rapport contient 16 pages

Reference: CC-172-067

HPNO S.A.
societate angajată activitate de vânzare HPNO
societate de natura independentă achiziția de
HPNO International Corporation, una dintre cele mai

Facile à intégrer d'appareils compatibles et de connecter aux consoles et Windows et même de le télécharger directement au T-Mobile ou l'ordre à l'ordre sous le n° 44-3333333333 et à la Compagnie Méditerranée. Quant à vous, aux Compagnies de Méditerranée.

Digestion:
-
SPECS S.A.
Floor Rights
2 Waterloo Crescent
30060 Falls Church Virginia - America
Capital: \$-987' 900 k.
Code APS 00082
T/F 703-417 K.S.J. Monitor
Tel direct Europephone:
FR 77 775 730-411



KPMG Audit
Tour ERM
2 Avenue Gambetta
CS 90055
92000 Paris La Defense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 66 88 88
Télécopie : +33 (0)1 55 66 73 00
Site internet : www.kpmg.fr

Récylum S.A.S.

Siège social : 17, rue de l'Amiral Hamelin - 75016 Paris
Capital social : €40.000

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Récylum S.A.S., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Directeur Général. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1

Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG,
constitué de sociétés indépendantes affiliées à la
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société en charge d'expertise
comptable et de certification
des Comptes à l'attention de
votre Assemblée Générale
inscrit au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-2820191
et à la Comptabilité Publique
des Comptes des Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour ERM
2 Avenue Gambetta
92000 Paris La Defense Cedex
Capital : 5 401 900 €
Code AIC 80002
775 736 470 R.C.S. Nanterre
TVA Intracommunautaire
FR 11 715 736 470



Réylum S.A.S.
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
6 juin 2017

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Le paragraphe « 3-3 Les Provisions », de la « Note 3 – Notes sur le bilan » de l'annexe des comptes, expose notamment les règles et méthodes comptables relatives aux provisions d'exploitation pour charges futures calculées afin de couvrir l'obligation faite par la société d'utiliser les contributions versées par les producteurs exclusivement au financement de la collecte et du traitement des DEEE professionnels et ménagers.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe des comptes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par le Directeur Général conjointement avec le Président et le Conseil d'Administration, et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris La Défense, le 6 juin 2017

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.


Catherine Chassaing
Associée



KPMG Audit
Tour EGH0
3 Avenue Gambetta
CS 60055
92055 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 53 68 68 68
Télécopie : +33 (0)1 53 68 73 00
Site Internet : www.kpmg.fr

Réylum S.A.S.

*Rapport de constats du commissaire aux comptes
de la société Réylum S.A.S. résultant de
procédures convenues relatives au respect de la
procédure "Répartition des produits indirects et
charges entre la filière Lampes et la filière DEEE
Pro" au 31 décembre 2016*

Réylum S.A.S.

17, rue de l'Amiral Hamelin - 75016 Paris

Ce rapport contient 9 pages.

Référence : CC-172-069

KPMG S.A.
société à capital variable du statut KPMG
siège social de la société KPMG S.A. au 17, rue de l'Amiral Hamelin
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse

Décidé, écrit et imprimé
comptable et en conformité
avec les principes de droit et
comptable de surveillance
insérée au Tableau de l'Etat
et l'Etat de la République
et de la République (Majors)
des Comptes de l'Etat
de l'Etat.

Société à capital
variable, S.A.
Tour EGH0
3 Avenue Gambetta
92055 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 467 138 €
Crédit : 5 467 138 €
17, rue de l'Amiral Hamelin
75016 Paris Cedex 16
FR 75 176 738 417



KPMG Audit
Tour EGH
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 66 68 68
Télécopie : +33 (0)1 55 66 73 00
Site Internet : www.kpmg.fr

Récylum S.A.S.

Siège social : 17, rue de l'Amiral Hamelin - 75016 Paris
Capital social : €40.000

Rapport de constats du commissaire aux comptes de la société Récylum S.A.S. résultant de procédures convenues relatives au respect de la procédure "Répartition des produits Indirects et charges entre la filière Lampes et la filière DEEE Pro" au 31 décembre 2016

Au Directeur Général,

En notre qualité de commissaire aux comptes de Récylum S.A.S. et en réponse à votre demande portant sur la correcte affectation des charges et produits entre les deux filières de la société Récylum S.A.S. (filiale Lampes et filiale DEEE Pro) sur l'exercice clos au 31 décembre 2016, nous avons mis en œuvre les procédures convenues avec vous, portant sur le respect de la procédure « Répartition des produits indirects et charges entre la filière Lampes et la filière DEEE Pro » au 31 décembre 2016.

Cette procédure « Répartition des produits indirects et charges entre la filière Lampes et la filière DEEE Pro » a été établie sous votre responsabilité. Il nous appartient de vous faire part des constats qui résultent de la mise en œuvre de procédures convenues avec vous, telles que décrites dans notre lettre de mission du 7 octobre 2016 et rappelées en Annexe A.

Ces procédures ont été mises en œuvre dans le seul but de vous assurer que les résultats des filières Lampes et DEEE Pro au 31 décembre 2016 ont été établis conformément à la procédure « Répartition des produits indirects et charges entre la filière Lampes et la filière DEEE Pro » détaillée en Annexe B. Il vous appartient par conséquent de déterminer si la nature et l'étendue de ces procédures sont suffisantes au regard de vos besoins dans le contexte précisé ci-dessus.

Nos travaux ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Le détail de nos constats figure en annexe A au présent rapport.

Notre intervention ne constitue ni un audit ni un examen limité effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion ni de conclusion sur le respect de la procédure « Répartition des produits indirects et charges entre la filière Lampes et la filière DEEE Pro » au 31 décembre 2016 présentée en Annexe B. Si nous avions mis en œuvre des procédures complémentaires, ou effectué un audit ou un examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, nous aurions pu relever d'autres faits qui auraient été relatés dans le présent rapport.

KPMG S.A.
société française membre du réseau KPMG
constitué de sociétés indépendantes adhérentes de
à l'Ente International Cooperative, une société au droit suisse.

Société membre d'un réseau
composé de sociétés indépendantes
qui ont rejoint le réseau KPMG
et d'un réseau indépendant adhérent de
à l'Ente International Cooperative, une société au droit suisse.

Siège social
KPMG S.A.
Tour EGH
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France
Capital : 4 400 000 €
Code N° 60007
755 706 137 A.C.T. (N° 15)
755 706 137 A.C.T. (N° 15)
755 706 137 A.C.T. (N° 15)



Récylum S.A.S.
*Rapport de constats du commissaire aux comptes de la société Récylum S.A.S.
résultant de procédures convenues relatives au respect de la procédure "Répartition
des produits indirects et charges entre la filière Lampes et la filière DEEE Pro" au 31
décembre 2016
6 juin 2017*

Ce rapport est établi à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisé,
diffusé, ou cité à d'autres fins.

En aucun cas, KPMG Audit ne pourra être tenu responsable d'un quelconque dommage, perte,
coût ou dépense résultant d'un comportement dolosif ou d'une fraude commise par les
administrateurs, les dirigeants ou les employés de votre société.

Paris La Défense, le 6 juin 2017

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Catherine Chassang
Associée

Annexe A

Descriptions des procédures à réaliser telles que définies dans la lettre de mission

- 1- Pour tous les comptes de charges/produits dits « directs », tels que définis dans la procédure « Répartition des produits indirects et charges entre la filière Lampes et la filière DEEE Pro » annexée (Annexe B), nous nous sommes assurés que les soldes, issus de la balance générale au 31 décembre 2016, ont correctement été affectés à la filière Lampes et à la filière DEEE Pro lorsque la nature du compte le justifiait.
- 2- Pour tous les comptes de charges/produits définis comme « indirects » dans la procédure « Répartition des produits indirects et charges entre la filière Lampes et la filière DEEE Pro » annexée (Annexe B), nous nous sommes assurés que :
 - A- La clé de répartition, affectée à chacun des comptes identifiés comme « indirects » dans la procédure « Répartition des produits indirects et charges entre la filière Lampes et la filière DEEE Pro » a été correctement reprise
 - B- Les soldes des comptes de charges/produits « indirects » correspondent à ceux indiqués dans la balance générale au 31 décembre 2016
 - C- Les montants des charges/produits « indirects » affectés à la filière DEEE Pro correspondent à :
*soldes des comptes de charges/produits « indirects » issus de la balance générale au 31 décembre 2016 * les clés de répartition*

Les procédures effectuées nous conduisent aux constats suivants :

Pour la procédure relative au point 1 :

Nous avons constaté que tous les comptes de charges/produits définis comme « directs » dans la procédure « Répartition des produits indirects et charges entre la filière Lampes et la filière DEEE Pro » (Annexe B) ont été correctement répartis entre la filière Lampes et la filière DEEE Pro pour les montants figurant dans la balance générale au 31 décembre 2016.

Pour les procédures relatives au point 2 :

- A- Les clés de répartition mentionnées dans la procédure « Répartition des produits indirects et charges entre la filière Lampes et la filière DEEE Pro » (Annexe B) ont été correctement appliquées à chacun des comptes identifiés comme « indirects » dans cette même procédure.
- B- Les soldes des charges/produits « indirects » utilisés dans la détermination du résultat de la filière Lampes et de la filière DEEE Pro au 31 décembre 2016 correspondent aux soldes de la balance générale au 31 décembre 2016
- C- Les montants des charges/produits « indirects » affectés aux filières Lampes et DEEE Pro correspondent arithmétiquement au :
*soldes des comptes de charges/produits « indirects » issus de la balance générale au 31 décembre 2016 * les clés de répartition*

Annexe B

 engagés pour un recyclage responsable Système de Management Qualité	MODE OPERATOIRE « REPARTITION DES PRODUITS INDIRECTS ET CHARGES ENTRE LA FILIERE LAMPES ET LA FILIERE DEEE PRO »	Réf : M5-69 Indice de révision : 4,1 Date : 13/03/2017 Page : 1/5
---	---	--

Services Concernés	DAF
Rédacteur	Nadine LIGUORO
Vérificateur	Hervé GRIMAUD

Date	Indice	Observation
27/05/2013	1	Création du document
09/04/2014	2	Ajout de précisions
14/05/2014	3	Ajout de précisions
13/03/2015	4	Mise à jour au 31/12/2014 du tableau 2 et du tableau des frais généraux
13/03/2017	5	Mise à jour au 13/03/2017

1. Objet

Conformément aux exigences de nos cahiers des charges d'agrément qui interdisent les financements croisés entre les filières DEEE ménagers et professionnels d'une part, et aux attentes de nos adhérents d'autre part, Récyllum a mis en place des règles de répartition des produits et des charges indirectes entre la filière Lampes et la filière DEEE Pro.

2. Définitions/Abréviations

Fiche temps DEEE Pro : Fichier de répartition du temps de travail des collaborateurs de Récyllum entre la filière Lampes et DEEE Pro.

3. Documents liés au mode opératoire

Manuel qualité

Processus : M3-3, « Gérer les finances »

Procédure : Aucune

Mode opératoire : M5-67, « Reporting financier Récyllum »

Formulaire : M5-98, « Fiche temps DEEE Pro »

Liste : Aucune

4. Description

4.1. Renseignement de la fiche de temps DEEE Pro

La fiche de temps DEEE Pro est renseignée régulièrement par les collaborateurs de Récyllum en indiquant pour chaque jour de la semaine, le pourcentage de temps estimé passé sur la filière DEEE Pro (cf. M5-98, « Fiche temps DEEE Pro »).

 engagé pour un recyclage responsable Système de Management Qualité	MODE OPERATOIRE « REPARTITION DES PRODUITS INDIRECTS ET CHARGES ENTRE LA FILIERE LAMPES ET LA FILIERE DEEE PRO »	Réf : M5-69 Indice de révision : 4.1 Date : 13/03/2017 Page 2/5
--	---	--

4.2. Détermination des produits indirects et charges

On identifie dans la balance générale Récylum les produits indirects et les charges :

4.2.1. Les charges de personnel

Il s'agit des comptes comptables listés dans le tableau 1 ci-dessous, auxquels on applique les clés de répartition définies dans le tableau 2.

Tableau 1 : Comptes comptables « Charges de personnel »

Salaire et appointements	641 100
Indemnités transactionnelles	641 120
Rémunération en attente remboursement	641 130
Foncif	
Personnel extérieur	621 000
Indemnités licenciement	641 110
Congés payés	641 200
Primes exceptionnelles	641 300
Primes sur objectifs	641 301
Indemnités de transport	641 400
Avantage en nature	641500 à 641 600
Charges sociales	645 100 à 649 000
Formation	647 000
Médecine du travail	647 100
Abonnement PEE	647 300
Versement DP personnel	647 400
Frais de recrutement	648 000
Restaurant d'entreprise	648 010

Tableau 2 : Clé de répartition « Charges de personnel »

Ce tableau est remis à jour toutes les années en fonction des entrées et sorties du personnel.

Année concernée :	2016
Nom/Service	Clé de répartition
Département avec les pouvoirs : pilotes	
Ludie Lafage : 10%	% du nombre de contrat Adhérents de la filière DEEE Pro reçus par rapport au nombre total de contrat toutes filières confondues
Henri Gimsaud : 50%	Pro rata du temps moyen de tous les salariés
Michel Toulouze	Pro rata du temps moyen de tous les salariés
Corinne Teller	Pro rata du temps moyen de tous les salariés
Total :	
Administration générale :	
Emilie Phil	% du nombre de contrat Adhérents de la filière DEEE Pro reçus par rapport au nombre total de contrat toutes filières confondues
Ludie Lafage : 80%	% du nombre de contrat Adhérents de la filière DEEE Pro reçus par rapport au nombre total de contrat toutes filières confondues
Yves Laroux	% du nombre de contrat Adhérents de la filière DEEE Pro reçus par rapport au nombre total de contrat toutes filières confondues
Audrey Pavillard	% du nombre de contrat Adhérents de la filière DEEE Pro reçus par rapport au nombre total de contrat toutes filières confondues
Marine Liguori	% du nombre de contrat Adhérents de la filière DEEE Pro reçus par rapport au nombre total de contrat toutes filières confondues
Vanessa Nogues : 30%	% du nombre de contrat Adhérents de la filière DEEE Pro reçus par rapport au nombre total de contrat toutes filières confondues
Emilie Rogier	% du nombre de contrat Adhérents de la filière DEEE Pro reçus par rapport au nombre total de contrat toutes filières confondues
Haanen Valtimishari	% du nombre de contrat Adhérents de la filière DEEE Pro reçus par rapport au nombre total de contrat toutes filières confondues
Chris Kriel	% du nombre de contrat Adhérents de la filière DEEE Pro reçus par rapport au nombre total de contrat toutes filières confondues

 intégré par un recyclage responsable Système de Management Qualité	MODE OPERATOIRE « REPARTITION DES PRODUITS INDIRECTS ET CHARGES ENTRE LA FILIERE LAMPES ET LA FILIERE DEEE PRO »	Réf : M5-69 Indice de révision : 4,1 Date : 13/03/2017 Page 3/5
--	---	--

Martin Peupard Hervé Gilmault : 90%	Fiche de temps DEEE Pro M5-68 Pro rata du temps moyen de tous les salariés
Total 2	
ACT	
Valérie Harrocy Xavier Lanténoletto	Pro rata du temps moyen de tous les salariés Pro rata du temps moyen de tous les salariés
Total 3	
Contrôle	
Frédéric Sierra : 500% Rym Miliha	Fiche de temps DEEE Pro M5-68 Fiche de temps DEEE Pro M5-68 % du nombre d'enlèvement DEEE Pro effectués par rapport au nombre total d'enlèvement effectués toutes filières confondues
Séverine Lacroix	% du nombre d'enlèvement DEEE Pro effectués par rapport au nombre total d'enlèvement effectués toutes filières confondues
Marie-Annick Michélat	% du nombre d'enlèvement DEEE Pro effectués par rapport au nombre total d'enlèvement effectués toutes filières confondues
Djamel Milon-Dessignes	% du nombre de contrôle PDC DEEE Pro gérés par rapport au nombre total de contrôle gérés toutes filières confondues
Jonathan Mandin Corinne Teller	Fiche de temps DEEE Pro M5-68 Fiche de temps DEEE Pro M5-68
Vanessa Montagne David Martin	Fiche de temps DEEE Pro M5-68 Fiche de temps DEEE Pro M5-68
Antoine Lepage Julien Beauchêne	Fiche de temps DEEE Pro M5-68 Fiche de temps DEEE Pro M5-68
Jonathan Mandin Anis Tékouli	% du nombre de PDC estimés gérés par rapport au nombre total de contrôle gérés toutes filières confondues % du nombre de PDC estimés gérés par rapport au nombre total de contrôle gérés toutes filières confondues
Nadia Bidard Christine Camilleau	% du nombre de PDC estimés gérés par rapport au nombre total de contrôle gérés toutes filières confondues % du nombre de PDC estimés gérés par rapport au nombre total de contrôle gérés toutes filières confondues
Dany Diaby Douma Teroual	% du nombre de PDC estimés gérés par rapport au nombre total de contrôle gérés toutes filières confondues % du nombre de PDC estimés gérés par rapport au nombre total de contrôle gérés toutes filières confondues
Total 4	
Recyclage	
Fabienne Van Assche Corine Teller	Fiche de temps DEEE Pro M5-68 Fiche de temps DEEE Pro M5-68
Laure Bel-Franquesse Frédéric Sierra	Fiche de temps DEEE Pro M5-68 Fiche de temps DEEE Pro M5-68
Sophie El Fria	Pas de fiche de temps
Total 5	
Marketing-Communication	
Claire Lemarchand Benjamin Amargaud	Fiche de temps DEEE Pro M5-68 Fiche de temps DEEE Pro M5-68 Montant budget communication DEEE Pro par rapport au budget communication toutes filières confondues
Vanessa Nagas : 70% Ophélie Plantard	Fiche de temps DEEE Pro M5-68 Fiche de temps DEEE Pro M5-68
Violaine Delaboché Anne Tavaux	Fiche de temps DEEE Pro M5-68 Fiche de temps DEEE Pro M5-68
Total 6	
Recherche et développement	
Xavier Lanténoletto Laura Morio	Fiche de temps DEEE Pro M5-68 Fiche de temps DEEE Pro M5-68
Romain Lepage	Fiche de temps DEEE Pro M5-68
Total 7	
TOTAL GENERAL	

4.2.2. Les frais généraux

Il s'agit des comptes comptables présentés dans le tableau ci-dessous auxquels on applique les clés de répartition suivantes :

- **1^{ère} clé** : % du temps passé par l'ensemble des collaborateurs sur la filière DEEE Pro par rapport à la filière Lampes.

 engagé pour un recyclage responsable Système de Management Qualité	MODE OPERATOIRE « REPARTITION DES PRODUITS INDIRECTS ET CHARGES ENTRE LA FILIERE LAMPES ET LA FILIERE DEEE PRO »	Réf : M5-08 Indice de révision : 4.1 Date : 13/03/2017 Page 4/5
---	---	--

- 2^{ème} clé : elle est fusionnée avec la 1^{ère} clé pour l'exercice 2016.
- 3^{ème} clé : % du temps passé par collaborateurs ICT (Informatique et Technique de Communication) sur la filière DEEE Pro par rapport à la filière Lampes.
- 4^{ème} clé : % du chiffre d'affaire réalisé par la filière DEEE Pro par rapport à la filière Lampes (chiffre d'affaire = contributions adhérents).
- 5^{ème} clé : % du nombre d'appel de la filière DEEE Pro par rapport à la filière Lampes.

Tableau des comptes comptables « Frais généraux »

1 ^{ère} clé	
Location immobilières	613 000
Location photocopieur	613 100
Location mobilière	613 102
Location salles	613 200
Charges locatives et copropriété	614 000
Redevance copies	612 300
Fournitures entretien et petits équipements	606 300
Fournitures administratives	606 400
Fournitures informatiques	606 410
Frais postaux	626 100
Téléphone (mobile)	626 000
Téléphone (fixe)	626 001
S/T Sacel (courrier)	611 100
S/T Sacel (paie)	611 200
S/T informatique	611 001
S/T Recel (archivage)	611 503
Entretien et réparations diverses	615 001
Documentation générale	618 000
Frais de colloques	618 500
Pourboires et Dons	623 200
Cotisations	628 100
Taxe apprentissage	631 200
Formation continue	633 000
Eco-Taxe	637 100
Effort construction	633 400
Taxe professionnelle	635 000
Organic	637 000
Essence	606 120
Déplacements	625 000
Missions	625 100
Réception	625 200
Location de véhicule	613 300
Location de parking	613 400
Entretien véhicule	615 000
TVTS	635 200
Charges fiscales/salaires à verser	635 300
Charges fiscales/impôts payés	635 400

 engagés pour un recyclage responsable Système de Management Qualité	MODE OPERATOIRE « REPARTITION DES PRODUITS INDIRECTS ET CHARGES ENTRE LA FILIERE LAMPES ET LA FILIERE DEEE PRO »	Réf : M5-69 Indice de révision : 4.1 Date : 13/03/2017 Page 5/5
---	---	--

Charges fiscales/autres	636 500
Somme	
Contrats maintenances informatiques	615 200
S / Traitance informatique	611 001
Honoraires informatiques	622 030
Somme	
Primes d'assurance	616 000
Honoraires CAC	622 020
Honoraires divers (hors honoraires techniques)	622 050
Honoraires juridique	622 010
Services bancaires et assimilés	627 000
Cotisation FLC Program	628 000
Somme	
Standard (cost center)	611 600

4.1.3 Les produits et charges financiers

Les comptes bancaires étant communs aux deux filières, la répartition des produits et charges financiers entre les filières DEEE Pro et Lampes se fait de la manière suivante :

Etape 1 : On reconstitue la trésorerie de la filière DEEE Pro.

Trésorerie DEEE Pro = résultats cumulés dégagés par la filière DEEE Pro (depuis sa création jusqu'à la date d'arrêt des comptes) + cautions encaissées par la filière (depuis sa création jusqu'à la date d'arrêt des comptes) + dotations aux amortissements cumulés.

Etape 2 : La trésorerie ainsi déterminée, on applique le taux de placement moyen annuel dégagé par la trésorerie consolidée Réylum.

Par différence avec la trésorerie consolidée, on obtient le montant des produits et charges financiers de la filière Lampes.

4.1.4 Autres produits et charges

Les autres produits et charges sont affectés directement sur la filière concernée.

Elles sont pour la plupart facilement identifiables grâce au libellé de leur compte comptable : collecta, traitements, honoraires techniques, frais de recherches et développement, sous-traitance juridique, etc.

Annexe 7 : Liasse fiscale de l'exercice 2016

Document communiqué sur demande écrite adressée à :
Récylum
Direction administrative et financière
17, rue amiral Hamelin
75116 Paris